Réunion du 29 juin 2018

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ière COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET	Page
I - 1	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 avril 2018	1
I - 2	Information sur les dossiers contentieux en cours	35
I - 3	Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes	43
I - 4	Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes	47
I - 5	Procédure d'affectation des résultats issus de la gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes	93
I - 6	Etat des amortissements et des dotations 2018	97
I - 7	Modification du tableau des effectifs	111
I - 8	Budget supplémentaire de l'exercice 2018 du budget principal	117

Réunion du 29 juin 2018

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

III^e COMMISSION

Infrastructures et bâtiments

N° du rapport	OBJET	Page
1 111 - 1	Bilan 2017 des acquisitions, cessions, transfert et échange de biens immobiliers	131

Réunion du 29 juin 2018

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

IV^e COMMISSION

Partenariats avec les collectivités territoriales

N° du rapport	OBJET	Page
IV - 1	Fonds de soutien aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries de l'année 2018	137
IV - 2	Convention cadre de partenariat et de financement relative aux travaux de restauration et d'entretien des remparts de Langres et attribution d'une subvention à la Ville de Langres	141
IV - 3	Attribution d'une subvention en faveur de l'Agglomération de Chaumont pour la construction du centre aquatique, sportif et culturel "PALESTRA" à Chaumont	151

Réunion du 29 juin 2018

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

V° COMMISSION

Environnement et tourisme

N° du rapport	OBJET	Page
V - 1	Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) Bilan d'activité 2017, budget supplémentaire 2018 et approbation des contributions 2019 pour l'adhésion des collectivités haut-marnaises	161
V - 2	Laboratoire départemental d'analyse - bilan d'activité 2017 et budget supplémentaire 2018	183

Réunion du 29 juin 2018

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VII^e COMMISSION

Insertion sociale et solidarité

N° du rapport	OBJET	Page
VII - 1	Modification du règlement du Fonds de solidarité Logement	187

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:07 Référence technique : 052-225200013-20180629-L_1-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 juin 2018

Secrétariat Général

service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation

OBJET:

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 avril 2018

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3121-13,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission réunie le 11 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 6 avril 2018, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:07 Référence technique : 052-225200013-20180629-I_1-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX
Session du vendredi 6 avril 2018

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 6 avril 2018, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO.

<u>Étaient absents</u>: Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER.

La séance est ouverte.

<u>M. le PRESIDENT</u> : Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Je souhaite tout d'abord excuser nos collègues :

- Fabienne SCHOLLHAMMER, qui est absente et qui a donné sa procuration à Bruno SIDO :
- Jean-Michel RABIET, qui a transmis son pouvoir à Yvette ROSSIGNEUX ;
- Anne-Marie NEDELEC, qui m'a donné pouvoir ;
- André NOIROT, qui a donné pouvoir à Gérard GROLAMBERT ;
- Céline BRASSEUR qui a donné pouvoir à Paul FOURNIE.

Ces trois derniers élus sont allés soutenir Mireille RAVENEL qui a perdu son fils le week-end dernier et à qui nous pensons tous en ces moments difficiles ; j'ai adressé à Mireille les condoléances du Département, en votre nom à tous.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons pour cette première session plénière de l'année après le budget primitif de février.

Plus qu'un exercice habituel sur lequel je vais revenir dans quelques instants, cette session se situe quelques jours à peine après notre séminaire de mi-mandat, qui a permis de nombreux échanges avec des personnalités extérieures, et de nous réinterroger sur les politiques publiques à mener d'ici la fin de notre mandat. Je tiens à remercier tous ceux qui se sont prêtés au

jeu difficile d'une introspection en public. Je veux également les remercier pour la qualité des débats. Les pistes de réflexion identifiées peuvent se décliner en quatre axes :

- rendre attractif notre département et enrayer la déprise démographique ;
- améliorer le service rendu aux Haut-Marnais ;
- être le premier partenaire des collectivités territoriales ;
- maintenir une politique d'investissement volontariste dans un contexte budgétaire contraint.

Pour mener à bien ces objectifs ambitieux, nous avons identifié collectivement 52 actions pour les trois ans à venir. Certaines sont d'application immédiate ; d'autres sont à mettre en œuvre pour en récolter les fruits bien après notre passage. Si « gouverner, c'est prévoir », selon la maxime d'Emile DE GIRARDIN, nous avons mis toutes les chances de notre côté.

Je regrette simplement que tout le monde n'ait pas compris l'importance de ce travail en commun, peut-être parce que j'utilise deux gros mots, « travail » et « en commun ». La politique de la chaise vide ne mène jamais à rien. Elle est l'apanage de ceux qui n'ont, en général, plus rien à dire.

Entrons dans le vif du sujet avec un ordre du jour court, mais qui comprend déjà des décisions importantes pour notre budget.

Nous avons tout d'abord à traiter d'un rapport sur la fiscalité, notre produit fiscal pour l'année 2018 étant définitivement notifié, légèrement en hausse. Il nous permettra notamment de développer une politique en faveur de la ruralité. Nous confirmons surtout la stabilité de notre taux d'imposition de la taxe foncière, comme je m'y étais engagé. Alors que les Français subissent une fiscalité toujours plus confiscatoire et que 64 départements ont procédé à une ou plusieurs hausses de leur taux pour une variation moyenne de + 13 % entre 2011 et 2017, nous n'avons pas augmenté les taux. Ce choix politique fort de mon prédécesseur demeure l'ADN de notre majorité. Cela démontre surtout une gestion saine qui nous permet d'investir fortement encore cette année.

Le gouvernement ferait bien de s'en inspirer, à l'heure des discussions sur le « contrat de confiance ». Il s'agit plutôt d'une « lettre de cadrage », car, quand une partie impose tout à l'autre, il n'y a plus d'équilibre et donc plus de contrat. Je mène ces derniers temps, en votre nom, des négociations avec Madame le Préfet sur les points suivants.

- Nous portons aujourd'hui des projets lourds à la place de l'Etat, comme la gendarmerie de Chaumont.
- Nous subissons des décisions unilatérales de l'Etat: le passage à 80 kilomètres par heure sur les routes départementales, la revalorisation du RSA depuis le 1^{er} avril sans nous demander notre avis ni nous prévenir du montant ou de la compensation. Ce sont pourtant

près de 130 000 euros supplémentaires qui seront payés en 2018 par le Département et donc par les Haut-Marnais. Encore un coup de canif au contrat.

- En réalité, le gouvernement fait des cadeaux avec l'argent des autres. Il « chasse les mouches avec les queues des autres. » Il procède même à des annonces sans l'accord des autres parties. Vous l'avez sans doute lu dans la presse départementale : une convention de 6 millions d'euros aurait été signée pour rénover les remparts de Langres. Le Président de la République traite peut-être ainsi sa majorité et son opposition, mais ici nous discutons, échangeons et confrontons les points de vue. Cela s'appelle d'ailleurs la démocratie. Nous n'avons pas encore reçu le projet définitif de cette convention, dont vous aurez à acter le principe et la clé de répartition.
- Plus généralement, comme indiqué lors du séminaire et je crois que vous partagez cette volonté –, nous ne sommes pas un tiroir-caisse servant à combler les trous. On ne peut pas sans arrêt s'en prendre aux départements et considérer leur participation aux projets locaux, régionaux ou nationaux comme un dû. Tous doivent comprendre qu'un partenaire se respecte.

C'est tout le problème des fausses bonnes idées du gouvernement actuel. On ne nous présente que la face émergée de l'iceberg. Comment être défavorable aux principes d'économies et de gestion plus efficiente et plus soucieuse des deniers publics? C'est bien là l'effet le plus pernicieux de ce « contrat de confiance » : si nous ne signons pas, nous serons de ceux qui gaspillent l'argent des Français. Je refuse cette caricature. S'il faut réaliser des économies, je dis « chiche » ! Le gouvernement demande 50 milliards d'euros d'effort aux collectivités et 100 milliards d'euros aux hôpitaux, alors qu'il a acté 340 milliards d'euros d'endettement supplémentaire dans le budget 2018. Cette façon de montrer du doigt les collectivités est insupportable, encore plus de la part de personnes qui n'ont pas de leçons à nous donner.

Notre temps est précieux. Je ne vais donc pas dresser la liste des manquements de l'Etat en matière de concertation.

Si nous subissons à bien des égards certaines politiques, nous ne devons pas oublier d'être force de proposition quand il s'agit de l'avenir de notre territoire. La DM1 vous apparaîtra sans doute comme un exemple de volontarisme, notamment en matière d'investissement.

• La future loi ELAN, dont les contours ont été récemment esquissés, bouleversera le paysage des offices publics de l'habitat. Hamaris, le premier bailleur du département, ne pourra pas rester seul. J'ai donc décidé, en concertation avec la présidente d'Hamaris, Yvette ROSSIGNEUX, et les gouvernances des offices de Chaumont et de Saint-Dizier, de lancer une étude sur l'avenir de ces offices. Cette étude, dont les résultats seront connus d'ici l'automne, sera menée par le Département, de façon à garantir son indépendance et son impartialité. Elle nous permettra d'identifier le rapprochement le plus efficient. Elle ne

se limitera pas à la sphère départementale. Nous pourrons alors prendre une décision libre et éclairée, sans parti pris. J'ajoute que l'habitat est un élément clé d'une politique de développement. Au moment où nous poursuivons notre campagne d'attractivité, où nous prenons des décisions fortes pour développer notre territoire, nous ne pouvons pas laisser disparaître le fait départemental avec un émiettement des offices du territoire. Je porterai ce message au plus haut niveau, puisque mes nouvelles fonctions me permettent de présider l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). Je rencontrerai d'ici quinze jours le Secrétaire d'Etat au Logement pour faire le point sur tous ces dossiers.

• Vous aurez également à étudier notre politique en faveur de la ruralité, qui respecte les principes de concertation et l'écoute. De nombreux échanges se sont tenus, car la loi NOTRé nous contraint dans son spectre d'intervention. Un accord a été trouvé. Au total, d'ici 2021, plus de 1,1 million d'euros sera destiné à la ruralité, hors fonds exceptionnels. Elle en a un besoin urgent. La Région, volontariste, ne peut pas tout faire toute seule. Nous devions la soutenir, avec un objectif clairement affiché visant à ce que l'agriculture et la ruralité n'obtiennent pas moins qu'avant. Alors que nous devons resserrer tous les budgets avec la limitation à 1,05 % de nos dépenses de fonctionnement, il s'agit encore d'un exemple de volontarisme politique.

J'ai bien dit « 1,05 », et non « 1,2 », car des technocrates parisiens estiment que perdre de la population permet de diminuer le montant des charges, et que nous devons par conséquent être davantage limités. C'est cela, l'effet Macron pour la ruralité : circulez et laissez-les mourir en silence.

Pourtant:

- Nous devons être meilleurs que le monde urbain en matière de connexion, avec le déploiement de la fibre, en partenariat étroit avec la Région.
- Nous devons être meilleurs en termes d'image. Notre campagne d'attractivité se prolongera, alors qu'il n'y aura jamais eu autant de candidats au départ en ville.
- Il faut disposer d'outils d'excellence pour former nos jeunes. Le collège du futur se concrétisera avec le nouveau collège de Langres.
- Nous devons pouvoir soigner notre population. Nous menons une politique volontariste à destination des professionnels de santé, dans le cadre du schéma d'accessibilité.

Concernant la question de la santé et du vieillissement, nous atteignons un point de non-retour. Notre département va devenir gravement déficitaire en médecins, y compris dans nos villes, tandis que notre population vieillit. D'ici 2030, la population de plus de 60 ans sera au nombre de 62 300, soit une augmentation de 17 % en 15 ans. Pire, la population des plus de 75 ans augmentera de 31 % sur la même période. La Haute-Marne est de loin le département le

plus âgé de la région et le restera jusqu'en 2040.

Cet état de fait complique considérablement la situation en matière d'accueil des personnes âgées dans les établissements spécialisés comme les EHPAD. La dépendance et la médicalisation sont de plus en plus importantes et nous savons que ces établissements ne peuvent constituer l'alpha et l'oméga de la politique d'accompagnement du vieillissement. Il faut donc tout tenter pour favoriser le maintien à domicile, d'abord parce que le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'effort significatif en termes de moyens pour les personnels, et surtout parce que nous savons que rester chez soi est souvent le vœu le plus cher des personnes âgées. Comme mentionné dans les actions du séminaire de la semaine dernière, je souhaite que nous favorisions la mise en place d'une plateforme départementale coordonnant l'ensemble des outils d'information et de coordination du maintien à domicile. Il faut sécuriser les personnes âgées via la silver economy, ou par l'accompagnement de l'adaptation de leur logement. Le bus de l'autonomie que nous évoquerons aujourd'hui répond à ce besoin particulièrement prégnant en Haute-Marne.

Pour répondre à ces attentes, nous devons avancer unis, mais encore faut-il que nous partagions les diagnostics. Je ne peux pas m'empêcher quelques propos sur l'avis que nous devrons rendre sur le projet régional de santé (PRS) de l'ARS Grand Est.

Nous partageons les objectifs généraux ; comment s'opposer à plus d'actions pour la prévention, contre la mortalité évitable, ou encore la construction d'une offre dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures ? Le problème réside dans les moyens pour y parvenir, et surtout dans la détermination des besoins. Rendez-vous compte que le zonage des futurs besoins en matière de professionnels de santé n'a pas tenu compte des départs à la retraite. Les données ne sont tout simplement pas actualisées :

- Chaumont et Saint-Dizier sont ainsi en zone blanche, sans problème spécifique, alors que 1 000 patients sont sans médecin traitant à Chaumont et que 12 des 27 généralistes de Saint-Dizier vont partir en retraite en fin d'année.
- En revanche, Fayl-Billot est en zone très fragile, avec 4 médecins pour moins de 5 000 habitants, situés à 45 minutes du CHU de Dijon.

Ce ne sont pas des affabulations du Président du Conseil départemental. Il s'agit du contenu du courrier adressé par l'Ordre départemental des médecins à l'ARS. Comment peut-on dès le départ fausser à ce point le diagnostic ? L'Etat est en train d'oublier pour qui il travaille et qui il sert, c'est-à-dire le citoyen, auquel il doit assurer une égalité de traitement. Je pourrais ajouter l'article 1^{er} de la constitution, sans qu'il soit fait de distinction entre urbanité et ruralité. Mais la logique de l'égalité est peut-être désormais assurée ainsi : faire moins, pour tout le monde !

En conclusion, nous voulons donner davantage aux Haut-Marnais :

Avec le projet de parc national et Animal'Explora

J'ai rencontré avec Bernard GENDROT Monsieur CAVALIER, il y a quelques jours, à Paris. Il m'a réaffirmé son intérêt pour le projet. Il l'a d'ailleurs formalisé dans un courrier qu'il m'a adressé en début de semaine. Cependant, parce que nous devons nous donner les moyens de nos ambitions, parce que ce projet a été initié il y a bientôt 20 ans, j'ai décidé d'accélérer le mouvement en mettant en place une équipe dédiée qui sera chargée du soutien et du suivi de ces deux projets qui sont, à mon sens, intimement liés. Mon objectif est clair : ouvrir Animal'Explora avec vous pour la saison touristique 2021.

• Plus encore avec les Forges 2020

Nous venons d'acquérir les terrains auprès de l'Agglomération de Chaumont avec la SEM. L'Agglomération et la Région vont entrer au capital et j'ai réaffirmé la semaine dernière à Monsieur VIELLARD notre volonté d'aller vite pour qu'il ne soit pas pénalisé. Encore une fois, plus de 700 emplois seront confortés et pérennisés à Chaumont, grâce au Conseil départemental et au GIP.

Indira GHANDI, ancienne Première ministre de l'Inde, disait que, dans la vie, « il y a deux genres de personnes, ceux qui font le travail et ceux qui en prennent le crédit. Tentez d'être du premier groupe ; il y a moins de compétition. » Relevons ensemble le défi de ceux qui feront le travail. Merci.

M. Nicolas FUERTES: Nous fustigeons également le musellement des collectivités territoriales par l'Etat. La règle de 1,2 % voire 1,05 % contredit l'esprit même de la décentralisation qui anime notre pays depuis les années 1980. Cette recentralisation est couplée à une vision parisienne et métropolitaine. Des territoires et des pans entiers de la population se trouvent délaissés. Nous le dénonçons avec force.

J'ajouterai aux carences de l'Etat, que vous avez listées, d'autres réformes en cours et qui ne visent pas les problèmes de fond. Il est question de la réforme du ferroviaire. Le cœur du problème, l'endettement de la SNCF, n'est pas traité. L'Etat préfère s'attaquer au statut des agents. Il est plus facile de faire passer au premier plan l'idéologie que de se pencher sur la réalité et l'efficacité.

A l'échelle du département, vos paroles à l'encontre de l'Etat sont fortes. Nous jugerons ce matin si elles se traduisent en acte, notamment concernant le schéma régional de santé. Au vu des réserves émises, il serait pertinent d'adopter une position ferme de refus, afin de nous faire entendre. Les objectifs ne peuvent être que partagés, mais les moyens demeurent concentrés sur les métropoles, au détriment des territoires ruraux. Les ARS ont tout pouvoir, sans que nous ayons notre mot à dire, ce que je regrette.

Je m'adresse à notre collègue parlementaire. Beaucoup de sujets du domaine de la santé relèvent malheureusement uniquement de la compétence du national. Il convient d'affronter les lobbys des médecins, notamment sur l'obligation d'installation dans les zones en déficit, ou sur le *numerus clausus*. L'Espagne a réglé le problème en instaurant le salariat de la plupart des médecins. Les collectivités territoriales disposent de leviers tels que le salariat de médecins. Certains jeunes médecins souhaitent relever de ce statut afin de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle. Aucune piste ne devra être écartée en la matière par les collectivités, dans une perspective pragmatique.

M. Bernard GENDROT: Le rapport I.4 concerne le recrutement de cadres conventionnés non titulaires. Je viens d'apprendre qu'un technicien a été embauché aux bâtiments. Parallèlement, un autre technicien n'a pas renouvelé son contrat, car il a trouvé un meilleur salaire. Je souhaiterais que la gestion de carrière des cadres contractuels soit étudiée, et plus active, au vu des difficultés rencontrées pour trouver des cadres techniciens. J'assiste à tous les entretiens d'embauche de la troisième commission. Il nous est difficile de trouver des candidats compétents. Je regrette donc que nos techniciens quittent la collectivité pour une question de salaire. Nous aurions pu aligner son salaire sur l'offre qui lui a été faite.

M. le PRESIDENT: Je souhaite valoriser au maximum les encadrants. Le régime indemnitaire nous fournira des marges de manœuvre. Nous pourrons alors échanger avec des cadres de bon niveau qui font le choix d'une autre collectivité. Nous travaillons sur cette question.

Les conclusions du séminaire de la semaine dernière ont été jointes à la fiche de paye de tous nos agents, conformément à nos engagements. Parmi les 52 actions figurent des actions rassurantes pour eux.

Je ne connais cependant pas le cas précis que vous mentionnez, donc je ne peux pas vous répondre sur ce point.

M. Paul FOURNIE: Concernant la proposition et le schéma de l'ARS, il serait utile de proposer une réelle vision comprenant des solutions crédibles. Face à un défi si grave pour notre département, nous devrons dépasser les clivages politiques habituels.

Je m'exprime régulièrement sur le salariat des médecins. Je partage le point de vue de Monsieur FUERTES. Cette modalité constitue une réelle solution pour notre type de département. Elle nécessite de s'abstraire de toute vision politique.

M. le PRESIDENT : Nous continuerons ces échanges lors du point sur le PRS. Mme Rossigneux, vous avez la parole.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Le projet de loi ELAN a été présenté avant-hier en

Conseil des ministres. Il prévoit le regroupement des bailleurs sociaux pour améliorer leur gestion, leurs activités et renforcer leur solidité financière. Ce regroupement se fera dans le respect des territoires. J'insiste sur ce point. Les bailleurs auront jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour se regrouper. Chaque groupe devra être composé de 15 000 logements. Il pourra constituer un groupe unique dans un département. Il est également prévu dans chaque département de pouvoir conserver un seul groupe. La situation en Haute-Marne est la suivante :

• Hamaris: 6 600 logements;

• Chaumont Habitat: 4 500 logements;

• OPH de Saint-Dizier : 4 500 logements.

L'étude de faisabilité, qui sera menée en collaboration avec les agglomérations et qui vous sera proposée, nous indiquera si nous pouvons nous orienter vers la création d'un office départemental ou si nous devons prendre une autre orientation.

Nous devons cependant nous poser une question essentielle. La politique de l'habitat peut-elle échapper au Département et aux collectivités? Elle est bien du ressort de ces collectivités. L'habitat est un élément social et économique essentiel pour notre département. Laisser partir ce secteur vers un autre département accélérerait la perte d'identité de notre territoire. Nous serions responsables de cet abandon, qui générera une baisse d'activité et de compétitivité, la fuite d'une partie des emplois, l'éloignement des centres de décision, et par conséquent une baisse de la démographie, sujet qui nous inquiète tant.

M. le PRESIDENT: Je partage le sens de vos propos. L'objet de l'étude porte sur les grandes orientations. Je ne souhaite donc pas que ce débat ait lieu pour l'heure. Certains ont déjà leur opinion concernant l'avenir des offices. Le Conseil départemental porte l'étude afin d'éviter que l'un des trois offices ne le fasse pour les autres, et de garantir une neutralité. Il n'est pas pertinent d'orienter les discussions pour l'heure. L'étude s'en chargera. Ses conclusions seront rendues à l'automne. Les offices pourront s'appuyer sur cette étude sérieuse pour prendre des décisions en toute responsabilité. La création d'un office départemental constitue effectivement l'une des options. Nous ne devons pas perdre notre pouvoir de décision en matière de logement, dans l'hypothèse d'un éclatement des offices vers d'autres offices dans d'autres départements. Nous en rediscuterons à la suite de l'étude. Vous en échangerez dans vos conseils d'administration respectifs. Les décisions seront prises en fin d'année.

M. Stéphane MARTINELLI: Vous avez rappelé en introduction la contrainte sur l'augmentation des dépenses à 1,05 % au motif d'une baisse de la démographie dans notre territoire. Je partage votre point de vue selon lequel une diminution de nos actions ne nous permettra pas d'inverser la tendance. Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT), je compare souvent la Haute-Marne à la Russie. Leurs problèmes sont en effet liés à la distance,

c'est-à-dire à la démographie et à la densité. La densité nous pose problème dans tous les domaines (accès routiers, services, etc.). Nous sommes contraints à des dépenses plus importantes que dans les autres départements, pour fournir les mêmes services à nos concitoyens.

L'habitat est une politique centrale dans les départements. Nous menons une politique d'attractivité, notamment en vendant un territoire offrant de l'espace. Dans le cadre du SCOT, nous sommes certes très soucieux de la consommation de l'espace, notamment agricole, mais nous ne souhaitons pas être une variable d'ajustement du territoire national. La Haute-Marne est loin d'être le département qui consomme le plus de territoire agricole, en valeur absolue. Or des ratios par habitant nous sont opposés. La démographie n'est pourtant pas, là non plus, le sujet. L'espace constitue l'un de nos atouts. Il va pourtant nous être demandé de consommer moins d'espace pour tenir les engagements de — 15 % de la consommation foncière, ce qui n'est pas acceptable.

J'attire votre attention sur le sujet. J'ai expliqué cette semaine au Directeur de la DDT qu'un pavillon assis sur un terrain de 500 ou 600 mètres carrés était imaginable dans des zones urbaines. En revanche, la population s'installe dans des territoires ruraux car elle compte sur davantage l'espace, et ne souhaite pas connaître de contraintes à cet égard.

M. Nicolas FUERTES: Je pensais que l'Etat vous avait tenu informé de l'opération concernant les remparts. J'espère que vous ne vous opposez pas à cette convention de 6 millions d'euros pour nos remparts.

M. le PRESIDENT: Le Conseil départemental a toujours indiqué qu'il aiderait Langres à restaurer ses remparts. Je n'ai pas apprécié que des propos soient tenus au nom du Conseil départemental. En outre, il est faux de dire que nous avons signé une convention, car ce n'est pas encore le cas.

L'Etat a tendance à procéder à des annonces qui engagent les collectivités. Nous souhaitons demeurer maîtres de nos décisions. Nous serons probablement d'accord pour accompagner ce projet, mais encore faut-il qu'il fasse l'objet de discussions entre nous.

Madame le Préfet et d'autres acteurs pratiquent ce genre d'annonces. Cela doit cesser. Le Conseil prend ses propres décisions après discussion. Il communique ensuite.

Il peut s'agir une maladresse, mais nous avons tous été surpris d'apprendre que nous avions signé une convention pour Langres, alors que ce document ne m'a jamais été présenté.

<u>M. Bruno SIDO</u>: Je m'étais engagé à ne pas intervenir avant le mois de juin, mais je tiens à constater que vous occupez entièrement votre nouvelle place, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur le Sénateur.

Nous en avons assez de toutes les réunions organisées par l'Etat sur des sujets sur lesquels il ne peut pas participer financièrement. Il convie régulièrement les collectivités pour indiquer ce qu'il compte faire, et nous demander quelle sera notre participation. Parallèlement, nous sommes censés afficher notre bonne entente *via* un contrat de confiance. Je ne suis pas d'accord avec ce fonctionnement, comme l'ont probablement déjà compris les services de l'Etat.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 février 2018 Rapport n° I – 1

M. le PRESIDENT: Souhaitez-vous nous faire part d'observations sur le rapport numéro 1, que vous avez tous lu ? En l'absence de remarques, je vous propose de passer au vote. Le rapport est approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

<u>VOTE</u>

Pour: 33
Contre: 0
Abstention: 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 2

M. le PRESIDENT : Ce rapport porte sur les dossiers contentieux en cours. Il vous est présenté pour information et ne sera pas soumis au vote.

M. Gérard GROSLAMBERT: Ce rapport d'information est habituel. En application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance. A ce titre, le Président peut intenter des actions en justice au nom du Département, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui. L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale. Aussi vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative de ceux portés devant les juridictions civiles et pénales. Ils sont essentiellement liés aux compétences sociales du Département.

M. le PRESIDENT : Merci. Certains élus souhaitent-ils intervenir ? En l'absence d'intervention, nous pouvons aborder le rapport numéro 3.

Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 3

M. Gérard GROSLAMBERT: Ce tableau des effectifs actualisé intègre les mouvements d'entrée et de sortie ayant eu lieu depuis le 9 février 2018, ainsi que les modifications nécessaires pour aménager des postes (par le biais du mécanisme de la suppression/création), pour pourvoir les postes libérés à la suite de départs ou de mobilité, répondre à des besoins particuliers d'emploi, ainsi que pour tenir compte des changements de filière professionnelle et de grade intervenus lors des commissions administratives paritaires.

Deux départs en retraite sont ainsi survenus depuis cette date. Sur cette même période, huit nouveaux agents arrivés dans la collectivité et cinq mobilités vers l'extérieur ont été intégrés au tableau des effectifs.

Une majorité de transformations de postes ouverts effectuées dans ce tableau doit permettre de conforter les directions techniques de la collectivité (DIT, DEA et DEB), dans l'optique de renforcer le « Pôle ressources d'ingénierie » auprès des communes et intercommunalités du territoire départemental, et de répondre aux nombreux programmes d'investissement en cours.

Le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour information, présenté en annexe 1. Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents, soit 905 postes, dont 60 seront vacants au 6 avril 2018. Certains recrutements effectués dernièrement ne prendront effet que dans les futures semaines du fait des délais de préavis et de mutation. Sont mentionnés également à titre indicatif, le nombre d'assistants familiaux (206) et de contrats uniques d'insertion (7) en annexe 2 (chiffres prévus au 6 avril 2018).

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions examinées par la première commission le 19 mars 2018.

M. le PRESIDENT: La mention du Pôle ressources d'ingénierie prouve que nous appliquons déjà les décisions issues de notre séminaire. Nous devons répondre à une forte demande, et donner les moyens nécessaires à nos services pour appliquer les plans dont nous décidons, tels que le plan collèges.

En l'absence d'intervention, ce rapport peut être mis au vote. Merci pour votre approbation unanime. Nous pouvons aborder le rapport numéro 4.

VOTE

Pour: 33
Contre: 0
Abstention: 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Dispositions particulières en matière de ressources humaines : recrutement de cadres en qualité d'agent contractuel (psychologue et médecin) et convention de partenariat avec le lycée Hugues Libergier de Reims

Rapport n° I – 4

M. Gérard GROSLAMBERT: J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à diverses dispositions particulières relatives au recrutement et une convention de partenariat en matière de formation. Ce rapport comprend plusieurs dispositions qui vont permettre au Département :

- de recruter un cadre en qualité de psychologue territorial contractuel actuellement embauché en contrat annuel, sur une période de 3 ans, afin de pérenniser son action au sein du service de la circonscription d'action sociale de Langres de la DSD;
- d'intégrer dans les effectifs un médecin territorial pour occuper les fonctions de médecin de protection maternelle et infantile au sein de la DSD, sur la base d'un contrat de 3 ans;
- de pouvoir accueillir au titre de « site qualifiant » des stagiaires pour des formations aux diplômes d'Etat du secteur social (conseiller en économie sociale et familiale) venant du lycée Hugues Libergier de Reims.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen de la première commission le 19 mars 2018.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de voter.

VOTE

Pour: 32 (M. Bernard GENDROT n'a pas

participé au vote)

Contre: 0
Abstention: 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Merci pour votre unanimité. Nous pouvons aborder la V^e commission. Je passe la parole à Monsieur GOUVERNEUR.

Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement – Programme 2018

Rapport n° V - 1

M. Laurent GOUVERNEUR: Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter est important à maints égards, comme l'a souligné le Président dans son discours d'ouverture. Il atteste, en premier lieu, que le Conseil départemental n'entend pas abandonner la défense de la ruralité. Il souhaite continuer à être le partenaire historique du monde agricole et du monde rural.

Comme l'a rappelé le Président, la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), en supprimant la clause de compétence générale et en confortant les régions comme chefs de file en matière de développement économique, a suscité à ce propos de nombreuses questions et de vives inquiétudes, notamment dans les filières agricoles et forestières. Aussi est-il important de réaffirmer aujourd'hui que le Conseil départemental de la Haute-Marne compte bien demeurer au cours des prochaines années un acteur essentiel des politiques de la ruralité, et naturellement, des politiques agricoles et forestières.

Ce rapport a le mérite, en second lieu, de présenter clairement les six objectifs stratégiques que nous entendons suivre en 2018 et au cours des prochaines années.

Il s'agit, tout d'abord, dans un département marqué par une forte baisse démographique et par des facteurs de vieillissement et de paupérisation des populations, de participer activement au maintien du tissu social. Il s'agit ensuite de valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais, ainsi que de mobiliser la ressource en bois du département. Un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire devra être assuré. Il s'agit enfin de redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie, au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages, et d'une communication plus importante sur les politiques publiques menées à ce titre par notre Conseil départemental.

En troisième lieu, ce rapport détaille très précisément l'ensemble des dispositifs de soutien envisagés par notre collectivité à l'aune de ces six objectifs stratégiques. Notre politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement est le fruit d'une concertation élargie et renouvelée avec les différents partenaires du monde agricole :

• la Région Grand Est, avec laquelle nous avons signé le 8 février dernier une convention

qui nous permet de compléter, par des subventions, les aides financières accordées par la région en faveur de l'agriculture ou de la forêt ;

- la Chambre d'agriculture et l'association départementale des communes forestières (COFOR), avec lesquelles nous œuvrons depuis de nombreuses années ;
- les partenaires plus récents, tels que les agences de l'eau, le GIP préfigurant le futur parc national des forêts de Bourgogne et de Champagne ou les différents acteurs impliqués dans le développement des circuits courts.

Au total, ce rapport présente une incidence financière de 391 600 euros, mais seulement 214 500 euros d'inscriptions budgétaires supplémentaires (55 000 euros en investissement et 159 500 euros en fonctionnement). En effet, un certain nombre de crédits avaient déjà été votés à l'occasion du budget primitif au titre de nos politiques environnementales, de communication ou de développement des territoires.

Ces totaux n'incluent pas la participation du Département au Laboratoire départemental d'analyse pour soutenir l'action d'éradication de la BVD engagée par nos éleveurs avec l'appui du groupement de défense sanitaire (GDS) haut-marnais (participation estimée à 90 000 euros, soit, *in fine*, un tarif d'analyse auriculaire BVD à 3,80 euros pour les éleveurs haut-marnais).

Par conséquent, la politique volontaire en faveur de l'agriculture est maintenue malgré la loi NOTRé. Nous avons signé une convention avec la Région pour apporter un complément sur les investissements. Pour le fonctionnement, nous intervenons en fonction de nos compétences. L'aide au GDS est maintenue. Il avait touché 170 000 euros l'an dernier. Cette année, 100 000 euros sont fléchés par la Région, et nous apportons une aide indirecte de 90 000 euros en diminuant le tarif du laboratoire. Le groupement touche donc 190 000 euros en 2018. Le GIP interviendra probablement également sur l'abattoir. Le Département continue donc de soutenir largement le monde agricole.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la V^e commission le 16 mars dernier.

<u>M. Bruno SIDO</u>: Le sujet de l'abattoir date de plusieurs années. Si l'abattoir voit le jour, le GIP interviendra. Je suis favorable aux aides dans le domaine de l'agriculture, mais le sujet est délicat, car il est observé attentivement par Bruxelles. L'agriculture étant déjà subventionnée par les aides de la Politique agricole commune, nous ne pouvons généralement aider les agriculteurs que dans le cadre du *de minimis*, qui est assez contraignant.

M. le PRESIDENT: A la suite d'une demande émise par les présidents des conseils départementaux du Grand Est, nous rencontrerons dans deux semaines le Préfet de région pour demander une harmonisation des dispositifs des départements en matière d'accompagnement de

la ruralité et du monde agricole. Il s'agit d'éviter que le Préfet des Vosges accorde toutes les aides possibles au monde agricole, et que le Préfet de Haute-Marne y oppose des limites. Le Préfet de région doit imposer des règles aux préfets de département.

Nous ne pouvons plus aider le GDS, mais nous souhaitons continuer à aider les éleveurs. La baisse de nos tarifs du laboratoire nous permet aussi de nous rapprocher de la tarification en vigueur dans les laboratoires des départements voisins, tant il est vrai qu'il existe une certaine concurrence. L'aide de 90 000 euros constitue une somme maximale, dans l'hypothèse que tous les éleveurs recourent au laboratoire. Nous nous sommes basés sur 70 000 naissances de bovins.

M. Michel ANDRE: Je ne suis pas sûr que toute l'enveloppe puisse être consommée cette année, car tous les éleveurs n'ont pas adhéré au plan du BVD. Notre assemblée doit développer un soutien à la ruralité en globalité. De nombreuses démarches doivent être mises en place. Je salue toutes les initiatives instaurées par la commission.

M. Nicolas FUERTES: Nous saluons aussi naturellement toutes ces politiques en faveur de la ruralité et du monde agricole. Nous saluons également le fait de conforter notre laboratoire d'analyses, aux compétences reconnues.

En revanche, le monde de la forêt doit aussi pris en compte, au-delà des questions de biodiversité. Nous devrions réunir différentes collectivités et les différents acteurs économiques pour étudier les freins à leur diversification, à leur développement et à leur modernisation. L'objectif est d'éviter la fermeture d'entreprises. Je rappelle que le monde du bois a beaucoup évolué. Il s'agit d'évaluer de nouveaux débouchés et de nouveaux produits pour s'adapter au marché. Nous sommes tout de même le deuxième département de France en pourcentage et en hectares de forêt. Nous sommes néanmoins le premier département, en termes de richesse dans ce domaine.

<u>M. Laurent GOUVERNEUR</u> : La mobilisation de la ressource en bois du département, en partenariat avec la COFOR a bien été mentionnée dans le rapport.

M. Luc HISPART: Le soutien du monde agricole et de la ruralité est tout à l'honneur du Conseil départemental. En échange, il serait néanmoins souhaitable que les agriculteurs se fournissent plus localement. Je constate de moins en moins de matériel français, et de plus en plus de camions étrangers livrant notamment les engrais et les semences.

M. Michel ANDRE : Les engrais ne sont toutefois quasiment plus fabriqués en France. Nous faisons tout de même travailler les concessionnaires locaux de tracteurs.

M. le PRESIDENT : Toute une réflexion sera menée sur le maintien des activités en

rapport avec la forêt sur le territoire du parc national. Je suis très ouvert à des discussions sur ces questions. Il convient d'échanger avec l'ONF sur sa politique en matière de gestion de la forêt, qui laisse à désirer. Les maires connaissent souvent de grandes difficultés pour se faire entendre. L'ONF constitue un monopole, assez puissant pour bloquer des ventes.

J'estime que nos belles forêts haut-marnaises pâtissent d'un accroissement de la coupe et de la production. La tendance actuelle de l'ONF repose sur du taillis sous futaie, du cloisonnement à outrance, et des arbres tous de la même taille. Les forêts privées répondent heureusement à une vision différente.

M. Bruno SIDO: Je tiens à défendre l'ONF. Suite à la tempête de 1999, les propriétaires et les gestionnaires, publics et privés, ont été accusés d'être trop conservateurs et d'avoir laissé en place de trop gros arbres. L'ONF a reçu de nouvelles directives suite à cet événement, dans le sens d'une exploitation plus dynamique. Il est vrai que si l'exploitation d'avant la tempête avait été maintenue, il y aurait eu moins de chablis. Le cours du hêtre a été divisé par deux ou trois, et n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant la tempête. L'ONF reçoit donc des instructions. Elle soumet à l'approbation des conseils municipaux des plans de gestion.

Le sujet soulevé portait surtout sur les exploitants forestiers. Je rappelle que le bois est un produit noble. L'ONF pourrait peut-être ajuster son mode de gestion. Il se heurte toutefois à des difficultés de recrutement. Nous manquons de gardes. Ces agents préfèrent garder exercer dans la garrigue ou à la Réunion. Il en va de même pour les médecins. Des mesures incitatives doivent donc être instaurées vis-à-vis de ces métiers.

M. le PRESIDENT: Le sujet est vaste. Mon avis diffère du vôtre. Si les communes appliquent toutes les instructions, productivistes, de l'ONF, elles vont piller leurs forêts en quelques années. Le discours actuel demande également d'investir dans la forêt le montant du bois vendu. Or il s'agit de la seule ressource de beaucoup de communes. Il conviendra donc de ralentir la cadence. Les conseils municipaux demeurent de toute façon libres de suivre ou non les propositions des agents de l'ONF. Ces derniers sont effectivement de moins en moins présents, car leur secteur de triage est de plus en plus grand. Ils travaillent désormais davantage dans des bureaux que dans la forêt.

Mme Yvette ROSSIGNEUX: J'estime critiquable la situation de monopole de l'ONF.

M. le PRESIDENT : Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de voter sur ce rapport.

VOTE

Pour: 33

Contre: 0

Abstention: 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie pour votre unanimité. Nous pouvons aborder le sujet suivant. Nous devrons nous prononcer sur le projet régional de santé. Je laisse donc la parole à Madame BLANC.

Avis sur le projet régional de santé

Rapport n° VII – 1

Mme Rachel BLANC: La programmation de l'offre de service en santé dans le champ hospitalier ou dans le champ médicosocial est définie par l'Agence régionale de santé Grand Est. L'ARS, à l'issue d'un diagnostic et d'une consultation des différentes parties prenantes, vient d'élaborer un projet régional de santé (PRS). Le document se compose de trois volets : un cadre d'orientation stratégique à dix ans, un schéma régional de santé à cinq ans et une programmation des implantations hospitalières.

Conformément à la loi, ce projet régional de santé doit faire l'objet d'un avis de l'assemblée départementale. C'est l'occasion pour nous de rappeler les préoccupations affirmées par le Président et les élus à l'occasion du vote du schéma départemental d'accès aux services aux publics, et de notre séminaire départemental. La qualité de l'accès aux services de soins est un enjeu décisif pour les habitants et pour l'attractivité du territoire.

Après étude de ces documents et discussion avec l'ARS, il apparaît très nettement que les orientations envisagées ne sont pas à la hauteur des enjeux concrets de notre territoire.

Nous partageons bien sûr les grands objectifs portant sur la prévention, sur la mortalité évitable, sur l'offre dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures, qui constituent des objectifs de bon sens. Cependant, la déclinaison concrète apparaît déséquilibrée, au détriment de notre territoire. L'avis proposé est extrêmement réservé. Ces réserves portent sur trois points.

Premièrement, le diagnostic du PRS n'a pas pris la mesure du caractère critique de la démographie médicale. C'est pourtant l'ensemble du territoire qui doit être considéré comme prioritaire, et donc ouvrir droit aux aides nationales ou régionales à l'installation.

Deuxièmement, la programmation de l'offre hospitalière laisse envisager des fermetures multiples sur notre territoire, sans d'ailleurs que les services de médecine ou d'oncologie visés soient clairement identifiés. Les territoires sud haut-marnais, dits 21-52, et nord haut-marnais, partagés avec la Meuse, dits « cœur Grand Est », sont les territoires régionaux les plus concernés par les fermetures de services sanitaires.

Troisièmement, dans le champ du handicap ou du vieillissement, il apparaît essentiel de rappeler à l'ARS que son action doit s'articuler avec les initiatives de terrain et prendre en compte la réalité des besoins et les compétences du Conseil départemental. Ces dimensions locales sont insuffisamment prises en compte et les dispositifs envisagés encore flous et exagérément complexes.

L'avis proposé formule donc les propositions suivantes :

- mieux rendre compte des risques liés à l'évolution de la démographie médicale en Haute-Marne et y apporter des réponses fortes;
- demander des précisions urgentes sur les fermetures de services envisagées dans les centres hospitaliers ou les hôpitaux locaux;
- solliciter des mesures de compensation pour répondre aux besoins non couverts dans le champ de l'ARS, tels que l'accueil des personnes autistes, souvent contraintes d'être accueillies à l'extérieur du département ou en Belgique;
- imaginer un lien rénové entre ville et hôpital et proposer la fixation d'un cap ambitieux pour les hôpitaux du sud de la Haute-Marne. Ce territoire pourrait devenir un territoire expérimental de l'hôpital du futur;
- réclamer une attention plus grande aux initiatives de terrain et à la simplicité dans le champ de la prévention, du vieillissement ou de la petite enfance. La Haute-Marne doit conserver un pouvoir d'action. Le Département doit pouvoir proposer, en concertation avec les acteurs locaux (Conférence des financeurs ou CDCA) des adaptations aux cahiers des charges régionaux et nationaux. Nous pouvons souvent faire moins cher et plus efficace.

M. Paul FOURNIE: La politique de santé territoriale évolue. Cette évolution comprend certaines avancées, mentionnées dans le document. Certains territoires, tels que celui de Chaumont, se sont mobilisés pour obtenir des internes issus de Dijon. Il me semble que nous nous inscrivons dans une logique de partenariat et de mutualisation entre les hôpitaux et les territoires. Ce type de démarche, qui permet aussi de sauver des structures, doit se développer. Nous ne demeurons donc pas immobiles, et pensons l'hôpital du futur.

Nous nous inscrivons aussi dans une logique politique. Notre territoire connaît de fortes particularités. Notre département a en effet un autre point commun avec la Russie : une démographie négative. Mon canton est très urbain. La problématique de la démographie médicale

y est pourtant présente. De nombreux médecins de Chaumont vont partir en retraite. Ces départs à la retraite n'ont pas été pris en compte dans le schéma. A ma grande stupéfaction, de nombreuses statistiques du PRS datent de quatre ou cinq ans. Le document mentionne la solution de recours aux infirmières, en remplacement de tous les médecins. Cette solution semble bien commode. Nous ne disposerons toutefois plus de médecins de famille travaillant 70 heures par semaine. Cette époque est révolue. Les jeunes médecins sont favorables au salariat. Il convient d'en tenir compte. Il est nécessaire de bâtir un projet contenant des solutions structurelles. Les anciennes campagnes d'attractivité ne fonctionnent de toute façon plus.

Si un vote marque vraiment notre désapprobation, nous devons pouvoir proposer à l'ARS un projet non idéologique. Les solutions doivent être étudiées selon les territoires. Je suis favorable au salariat des médecins dans certaines zones, et à l'obligation d'installation des médecins. La santé doit être pensée et non uniquement subie.

M. Bruno SIDO: Il est nécessaire de faire preuve de prospective dans ce domaine. Cédric VILLANI, député et mathématicien récompensé de la médaille Fields, a remis un rapport au premier ministre sur l'intelligence artificielle. Il nous l'a présenté hier, au Sénat.

Même s'il est difficile de définir l'intelligence artificielle, elle produira des miracles dans certains domaines, dont la médecine. Grâce à la médecine artificielle et aux données dont nous disposons, l'intelligence artificielle détecte mieux les tumeurs, etc. La médecine s'appuiera sur ces techniques à l'avenir. Elle doit donc se réinventer, notamment en milieu rural. Nous traversons naturellement une indispensable période transitoire. Nous faisons les frais des errances des gouvernements passés, toutes tendances confondues. Avec le *numerus clausus*, des jeunes ne parviennent pas à devenir médecin pour quelques dixièmes de points. Ils peuvent toutefois se former dans d'autres pays européens, selon les accords européens en vigueur, et revenir exercer en France, ce qui conduit à des différences de niveaux.

Nous manquons de médecins. Un certain nombre de médecins sont proches de la retraite. Cette profession est aussi confrontée à des agressions, ce qui est scandaleux. Ces médecins ne souhaitent donc plus exercer seuls, ou en ville, dans les zones tendues. Il est nécessaire de réinventer la médecine de ville. Je ne mentionne pas la médecine hospitalière, que je connais moins.

Les maisons médicales ne régleront aucun problème. L'ARS avait estimé qu'il appartenait aux médecins de s'organiser. Les maisons de santé ne font pas venir de médecins.

S'associer est aussi une culture. Cette culture existe depuis plus de 40 ans dans mon chef-lieu de canton. Le dispositif fonctionne, dans ces conditions.

Nous devons faire preuve d'imagination et de prospective, et ne pas nous concentrer

sur la médecine d'hier, qui est révolue.

J'ajoute que les infirmières effectuent un travail remarquable en Afrique, par exemple. Pourquoi ne serait-ce pas le cas en France? Seules les sages-femmes sont actuellement autorisées à réaliser des actes médicaux. Ce point doit changer.

La réflexion doit avoir lieu surtout au niveau central. Nous devons aussi anticiper l'avenir. Nous pourrions nous doter, par exemple, d'outils innovants, pour pallier les départs des médecins.

Mme Marie-Claude LAVOCAT: Nous savons que la réponse viendra du niveau central. Il convient de tenir enfin compte de la ruralité. A Châteauvillain hier, les contrats locaux de santé nous ont été présentés. Nous devrons élaborer des fiches actions. Le même cabinet travaille à Chaumont et Langres. Des chiffres de 2017 nous ont été fournis. Dans notre secteur, au moins 1 000 concitoyens ne disposent pas de médecin traitant. Les médecins refusent de continuer de suivre leurs jeunes patients au-delà de 16 ans.

La Communauté de communes a décidé de ne pas voter sur le PRS, car l'étude était trop datée et peu fiable.

M. Jean-Michel FEUILLET: Je partage les propos de Monsieur SIDO. Les évolutions médicales sont extrêmement rapides. Nous sommes en avance sur le numérique. Il semble intéressant de développer une réflexion sur la télémédecine. Je ne sais pas si le sujet relève de notre compétence. Les médecins ne travailleront de toute façon plus 70 heures par semaine.

M. Michel ANDRE: J'étais opposé, il y a quelques années, au salariat des médecins. Je souhaite vous apporter un témoignage. A Biesles, nous avons accueilli une dentiste. Elle a été salariée à Chaumont durant plusieurs années. Elle a ensuite décidé de s'installer en libéral. Donner la possibilité aux médecins d'être salariés pourrait donc permettre de les maintenir sur notre territoire. Je rejoins là la position de Paul et de Nicolas.

M. Laurent GOUVERNEUR: Les jeunes diplômés ont suivi neuf ans d'études difficiles. Trois ans d'internat ont été ajoutés. Durant la première année, tous les coups sont permis. Je ne suis pas sûr que ces médecins soient intéressés d'emblée par le salariat. Cette formule est susceptible de plaire, au contraire, à des médecins en fin de carrière qui ne souhaitent plus passer du temps sur les tâches administratives. Nous avons rencontré ce cas à Doulevant-le-Château.

Un département a tenté récemment de recruter 30 médecins, comme je l'ai appris dans un courrier adressé à ma fille. Il serait intéressant de savoir ce que cette démarche a permis d'obtenir, en termes de profils de médecins. Notre réflexion s'en trouverait éclairée.

M. Nicolas FUERTES: Aucune piste ne doit être écartée: les biotechnologies, l'intelligence artificielle, etc. La télémédecine est la médecine de demain. Les métiers de médecin et d'infirmier vont évoluer. Il conviendra néanmoins de ne pas trop se fier aux mesures issues du niveau national. Selon Paris, la télémédecine permet de ne disposer d'aucun médecin dans les territoires ruraux, par une gestion à distance depuis les métropoles. La télémédecine constitue certes une nécessité en Haute-Marne. Il faudra toutefois trouver des moyens et des solutions permettant d'assurer également une présence humaine.

Le Département, les communes et les intercommunalités peuvent être forces de proposition. Moins nous politiserons ce sujet, plus nous rendrons service à nos concitoyens.

Nous devrons, il me semble, réunir une commission pour élaborer un contre-projet. Il paraît judicieux pour l'heure d'exprimer un vote contre le projet régional de santé. La collectivité doit s'exprimer fermement, pour adresser un message fort, ce qui ne l'empêchera pas de mener des réflexions et de soumettre des contre-propositions dans les prochains mois.

M. Bernard GENDROT: Je n'ai pas pu lire la totalité de ce rapport volumineux. J'ai la chance d'avoir deux frères médecins et un fils en fin de formation d'infirmier. Je ne me retrouve absolument pas dans le projet soumis par l'ARS. Le constat d'un manque à Fayl-Billot est contredit par la présence de quatre jeunes médecins. En revanche, des communes comme Chalindrey, comprenant des médecins vieillissants, ne sont pas identifiées comme en manque.

Je rejoindrais l'opposition sur cette question, et propose de voter contre le PRS.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT: Je constate un avis unanime. Je voudrais témoigner pour le nord du département. Nous avons atteint un point de rupture en matière de soins et d'offre médicale. Les médecins généralistes et spécialistes partent en retraite. Ils ne sont pas remplacés. Je reçois des appels au secours de concitoyens souffrant de pathologies assez lourdes et qui ne trouvent pas de médecin traitant acceptant de les prendre en charge. La situation est grave, car nous manquons à notre devoir premier d'assistance.

En termes de fermeture dans les hôpitaux, le département est écartelé entre deux GHT. Une particularité continue de m'interroger. Le CHHM comprend plusieurs établissements. L'hôpital André Breton est rattaché au GHT Cœur Grand Est, c'est-à-dire à Verdun. Les autres hôpitaux sont rattachés au GHT de Dijon. Comment articuler les deux, notamment dans le cadre des regroupements par pôle ? Un certain nombre de fermetures vont être effectives, puisque chaque hôpital possédera ses spécialités par pôle. Par conséquent, des médecins migreront vers d'autres hôpitaux ou changeront de territoire. Certains services vont en tout cas devoir fermer. Audelà de la réorganisation par pôle d'excellence, il conviendra de veiller au maintien de la qualité de l'offre médicale.

En outre, Saint-Dizier se sent mal à l'aise au sein du GHT Grand Est. Ce groupement a été créé parce que l'important centre hospitalier de Verdun ne souhaitait pas être phagocyté par Metz. Saint-Dizier et Vitry-le-François ont été ajoutés pour compléter l'offre, sans souci de pertinence en termes d'offre de soins.

Je ne suis donc pas favorable au PRS. J'estime que Monsieur LANNELONGUE est un Directeur d'ARS suffisamment accessible pour que nous puissions renégocier un certain nombre de points.

<u>Mme Véronique MICHEL</u>: J'attire votre attention sur la médecine scolaire. Nous ne disposons actuellement que d'un médecin qui travaille à 80 % sur tout le sud de la Haute-Marne. Il part en retraite l'année prochaine. Les élèves sont vus une fois par la PMI. Il n'existe ensuite plus aucun contrôle. Nous ne parvenons pas à recruter de médecin.

M. Stéphane MARTINELLI: Je souhaite évoquer brièvement le contrat local de santé. Un tel contrat se développe actuellement sur le centre de la Haute-Marne. Le contrat local de santé décline le plan régional de santé au niveau local. Nous nous situons en phase de prédiagnostic. Des réflexions émergent déjà. Le problème de la démographie médicale est national. S'agissant de notre département, il est à la fois urbain et rural. Le contrat local de santé doit prévoir une liaison entre la médecine et les hôpitaux, pour ne pas travailler hors sol. Il n'existe aucune solution miracle. Les maisons pluridisciplinaires de santé, par exemple, fonctionnent à certains endroits, mais ne peuvent pas fonctionner dans d'autres endroits. Paul a par ailleurs souligné l'importance des questions de prévention.

Des solutions adaptées au territoire doivent être imaginées. Nous, élus, ne devons pas appliquer la vision de l'Etat, qui établit une seule solution pour tous les territoires.

Mme Anne CARDINAL: Les données utilisées pour les contrats locaux de santé peuvent dater de 2014 ou de 2015, selon les territoires. En outre, il est indiqué trois cardiologues à Langres. Je précise qu'il s'agit de trois cardiologues tenant des permanences, et non de trois ETP. Il convient donc d'être vigilant sur les chiffres fournis.

La notion de « filière » est très en vogue. Les filières peuvent être efficaces. Toutefois, le PRS se réfère à des filières, mais également à des contrats locaux de santé, qui induisent des cloisonnements. Je constate un manque de logique. Je ne comprends pas comment nous pourrions faire confiance à l'ARS dans ce contexte. Je me prononcerai donc en défaveur du PRS.

Par ailleurs, beaucoup d'amies de mon fils, qui suivent des études médicales, souhaitent travailler en tant que salariées, afin de pouvoir avoir des vacances, par exemple. Il est nécessaire de tenir compte de cette réalité, tout en conservant une modalité libérale d'exercice.

<u>Mme Rachel BLANC</u>: Je constate que le PRS suscite de nombreuses réactions. Il s'agit d'un document très volumineux. Je ne sais pas si tous les élus ont pu le lire. Nous nous sentons très concernés par la démographie médicale, et par la qualité des soins avec les hôpitaux.

Beaucoup d'observations formulées s'adressent davantage au gouvernement. Ce n'est pas l'objet. Je laisserai notre Président se prononcer sur le vote. Les remarques émises alimentent notre débat. J'ai entendu le souhait de plusieurs élus de travailler à des pistes concrètes. Nous ne devons supprimer aucune piste. Ce n'est pas ici que seront décidées des options définitives. Je suis favorable à l'instauration d'un groupe de travail avec Jean-Michel, pas nécessairement dans le cadre de la septième commission, d'ailleurs.

Je rejoins Bruno SIDO sur la nécessité de prendre en compte la nouvelle approche de la médecine. Nous devons nous interroger sur un certain nombre de sujets, tels que le salariat. Plusieurs cibles peuvent être concernées. Nous pouvons évoquer également les médecins des EHPAD. Au cours du séminaire, ce sujet a été largement évoqué par un directeur d'EHPAD.

Je vous remercie pour ces débats très intéressants.

<u>Mme Anne CARDINAL</u>: Nous n'avons pas évoqué les transports. Pourtant, les transports sanitaires posent des difficultés. Ce sujet ne devra donc pas être omis.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. La santé constitue la priorité et un sujet d'inquiétude pour les Haut-Marnais.

L'intelligence artificielle a été évoquée. Il convient effectivement de traiter les usages du très haut débit, au-delà des efforts réalisés sur les réseaux en tant que tels. La maison médicale peut aider à l'installation de jeunes médecins, même si elle n'est pas un remède universel. Je demeure assez fier de la maison médicale d'Andelot. Grâce à cette maison, neuve et bien adaptée aux besoins des médecins, le territoire dispose de trois médecins de moins de 40 ans. Deux d'entre eux n'avaient pas trouvé de cabinet près de Chaumont leur permettant de travailler en équipe. L'investissement de la collectivité a fortement influencé leur choix.

J'avais évoqué, fut un temps, un schéma des maisons de santé, pour éviter d'aider tous les projets, dont des projets concurrents. C'est d'ailleurs le choix opéré par le Département de l'Aube. Nous pourrons réfléchir à cette piste.

J'approuve votre souhait de monter un groupe de travail, au-delà de la commission *ad hoc*. Cette proposition me semble importante.

J'ai entendu également les élus prônant un vote défavorable sur le projet régional de

santé. Je fais partie des personnes qui écoutent. Je vous propose donc d'émettre un avis défavorable, et de transformer notre vote très réservé en vote défavorable. Je souhaite néanmoins que la délibération soit assortie de la constitution d'un groupe chargé de formuler des propositions dans un temps imparti (avant l'été). Je ne souhaite pas que nous nous exprimions défavorablement sans émettre de contre-propositions concrètes sur lesquelles le Conseil départemental a la main.

M. Bruno SIDO: Quel est le délai imparti pour voter le PRS? Nous avons rencontré le Directeur de l'ARS. Il s'est rendu au Sénat. Il convient, officieusement, du caractère imparfait du travail fourni, notamment concernant Fayl-Billot. Si les délais nous le permettent, l'ARS pourrait retravailler son document. Nous pourrions, si le Président l'approuve, retirer le dossier et ne pas le voter.

M. le PRESIDENT: Nous manquons de temps, car nous devons rendre un avis pour le 15 mai. L'ARS tient toujours un discours consensuel, par exemple pour le 15-18. Elle comprend des collaborateurs qui savent bien négocier, et qui parviennent toujours à leurs fins. Ma proposition d'un vote très réservé constituait peut-être une position trop consensuelle de ma part. Je vous propose donc un vote défavorable, accompagné de contre-propositions avant l'été. Cela n'empêchera pas l'ARS d'amender son PRS si elle le souhaite.

M. Luc HISPART: J'entends les doléances des uns et des autres, et je comprends les inquiétudes exprimées. Nous n'avons pas mentionné un principe auquel je suis très attaché: la liberté du patient de choisir son médecin. Je constate que ce sujet n'est pas évoqué. Pour cette raison, je m'abstiendrai de voter.

M. le PRESIDENT: Je peux vous rassurer. Nous sommes tous attachés à la liberté du patient de pouvoir aller se faire soigner où il le souhaite. Il n'est pas question d'obliger les Haut-Marnais à se faire soigner en Haute-Marne. Nous avons tous été confrontés à ce sujet, et nous avons tous eu envie de nous faire soigner dans d'autres départements, par exemple pour consulter un spécialiste de bonne réputation. Nous partageons tous cette préoccupation.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, je vous propose un vote défavorable au PRS.

VOTE

Pour: 32 Contre: 0

Abstention: 1 (*M. Luc Hispart*)

Il est décidé à l'unanimité d'opposer un vote défavorable au projet régional de santé.

M. le PRESIDENT : Merci pour votre confiance. Nous allons nous mettre au travail sur ce sujet très important pour nous tous. Le rapport suivant concerne le bus de l'autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs.

Le bus de l'autonomie « bien vieillir chez soi » dans le cadre de la conférence des financeurs

Rapport n°VII-2

<u>Mme Marie-Claude LAVOCAT</u>: Le sujet est issu de la loi de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi comprend un axe sur l'accès aux équipements techniques dans le but de favoriser le maintien à domicile. Elle vise effectivement le maintien à domicile des personnes retraitées.

Le développement de ces outils de prévention permet aujourd'hui d'adapter efficacement l'environnement de la personne, afin d'éviter, entre autres, les chutes, et d'être autonome dans les actes du quotidien. La plupart de ces aides sont encore peu connues et souvent associées, à tort, au champ médical.

Afin d'apporter l'information au plus près des usagers, nous allons aménager un bus en appartement témoin, avec une salle de bain, un salon et une cuisine. Il sillonnera le département lors des événements locaux, permettant une diffusion dynamique des messages de prévention, la mobilisation des seniors et des aidants sur la perte d'autonomie, particulièrement en milieu rural. Nous pourrons le présenter à des professionnels locaux. Un accompagnement sera proposé dans la réflexion autour de l'adaptation du logement. Le bus permettra aussi une promotion des aides techniques et des bonnes pratiques.

Nous avons recyclé un bus de la médiathèque départementale. L'intérieur du bus a été démonté par les services techniques du Conseil départemental. Il sera aménagé à titre gracieux par le groupe Saint-Gobain, dans le cadre d'une convention de partenariat. Il sera équipé d'ici fin avril. Sa première sortie aura lieu à Doulaincourt, le 24 ou le 25 avril.

Le visuel du bus a fait l'objet d'un concours chez les étudiants de la filière des arts appliqués du lycée Charles de Gaulle. Neuf candidatures ont été déposées. Le jury était composé de membres de la septième commission et de la conférence des financeurs. Le visuel retenu a été retravaillé.

Sur demande des différents partenaires (CCAS, mairies, services d'aide à domicile EHPAD, EHPA), le bus sillonnera le département d'avril à novembre, selon un calendrier établi par

le Conseil départemental. Sa conduite nécessite la détention d'un permis poids lourd. Son animation sera réalisée par un binôme composé d'un animateur en prestation de service et d'un agent du service Autonomie, insertion, logement, par exemple une coordinatrice gérontologique.

Nous pourrons ensuite mettre ce bus à la disposition des départements voisins. L'Aube, la Meuse et les Ardennes nous l'ont en effet déjà demandé.

Le bus a été acquis et démonté en circuit court. Son aménagement a été pris en charge par Saint-Gobain. La rémunération du chauffeur sera prise en charge par une enveloppe de la conférence des financeurs, à hauteur de 15 000 euros. Nous avons acheté quelques aides complémentaires pour 360 euros. Les 20 000 euros d'animation et les 6 500 euros d'habillage du bus seront imputés sur le budget de la conférence des financeurs. Nous avons récompensé les trois premiers gagnants du concours à hauteur de 950 euros.

Les membres de la septième commission ont émis un avis favorable le 13 mars 2018. Le Président vous demande d'acter le lancement de la démarche de communication du bus de l'autonomie « bien vieillir chez soi ». Le projet détaillé vous est fourni en annexe.

<u>Mme Catherine PAZDZIOR</u>: Je voudrais officiellement remercier notre chef de projet et toutes les personnes impliquées dans ce projet. Merci à Mme MAERENS et à Mme DOYON.

Mme Marie-Claude LAVOCAT: Nous avons choisi de ne pas utiliser une communication axée sur des images de solidarité et de mains qui se tiennent. Nous estimons en effet que ce type de communication est démodé, et peu attractif. En outre, ce bus ne s'adresse pas qu'aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi aux personnes bien portantes qui envisagent, par exemple, de rénover une maison. Le bus permettra de démontrer qu'il est possible de construire une belle salle de bain en prévoyant son adaptabilité à des personnes âgées, femmes enceintes, personnes accidentées, etc.

M. le PRESIDENT : En l'absence d'interventions supplémentaires sur cette belle initiative, je soumets le rapport au vote.

VOTE

Pour: 33 Contre: 0

Abstention: 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Merci pour votre unanimité. Je laisse la parole à M. MARTINELLI.

Vote du produit fiscal 2018 de la fiscalité directe locale

Rapport n° I – 5

M. Stéphane MARTINELLI: Merci. Ce rapport porte sur le vote du produit fiscal attendu pour l'année 2018, au vu de la notification fiscale transmise par la Direction départementale des finances publiques le 19 mars 2018. Le principe est de déterminer, en fonction du produit fiscal voté de l'année, le niveau de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui permettra d'atteindre l'équilibre budgétaire réel du Département.

Le rapport présente quelques éléments statistiques et comparatifs de la fiscalité directe départementale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

- Un taux d'imposition de la taxe foncière de 23,94 % nettement supérieur à la moyenne nationale (16,36 %), mais proche de la moyenne de la strate des départements de moins de 250 000 habitants qui ressort à 21,61 %. Quatre départements appliquent des taux encore plus élevés, dont la Haute-Saône et la Meuse.
- La faiblesse des bases d'imposition en Haute-Marne, mesurée par le montant de la valeur locative du bien soumis à taxation (la Haute-Marne figure parmi les cinq derniers départements métropolitains), a pour corollaire un effort contributif demandé légèrement inférieur à la moyenne des autres départements.
- Le taux d'imposition est stable depuis 2011, alors même que sur la période 2011-2016 64 départements ont procédé à une ou plusieurs hausses de leur taux pour une variation moyenne de + 13 %. En 2017, 17 départements ont de nouveau augmenté leur taux de TFPB de 1,23 % en moyenne.
- Le produit de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est redressé en 2017 et a augmenté de 4,56 % par rapport à 2016, année correspondant à un point bas pour notre département, mais demeure en dessous de la moyenne nationale qui s'établit à 62 euros par habitant, contre seulement 43 euros pour la Haute-Marne. L'autre principale caractéristique de la CVAE en Haute-Marne réside dans sa forte concentration, 3 % des entreprises assujetties assurant à elles seules 50 % du produit total.

Lors du vote du budget primitif 2018, la fiscalité directe a été estimée à 56,186 millions d'euros en fonction des éléments connus et prévisibles. A cet effet, il avait été anticipé une minoration de certaines dotations de compensation (allocations compensatrices et DCRTP) en droite ligne des réductions opérées les années précédentes (- 8 % à - 12 %). Au final, le gouvernement a reconduit en loi de finances pour 2018 un taux de minoration global de - 9 % de ces allocations compensatrices, mais, pour la première fois, en l'individualisant par niveau de collectivités suivant l'effort de péréquation leur incombant. Ainsi, la péréquation horizontale du bloc départemental étant très limitée (contrairement aux communes et EPCI), la minoration appliquée

aux dotations fiscales de compensation des départements est ressortie à seulement - 0,3 % soit une quasi-stabilité.

En conséquence, le produit fiscal notifié pour l'année 2018 s'établit à 57,231 millions d'euros et permet une régularisation positive de 1 million d'euros. Comparée au produit encaissé en 2017, la hausse reste cependant limitée à 1,22 %, soit tout juste le niveau attendu de l'inflation en 2018. Cette régularisation sera affectée au financement de dépenses nouvelles prévues en DM1, notamment le vote d'un volet agricole, et à l'ajustement de l'autofinancement prévisionnel, initialement fixé à un montant bas couvrant *a minima* la dotation obligatoire aux amortissements.

En conclusion, et comme le Président vous l'avait annoncé à l'occasion de son discours introductif lors du vote du budget primitif 2018, il vous est proposé de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son niveau de l'année 2010, soit 23,94 %, pour la huitième année consécutive.

M. Nicolas FUERTES: Le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la huitième année consécutive représente une bonne nouvelle pour les Haut-Marnais. En revanche, nous demandons une légère baisse pour compenser la hausse des bases, afin que ce soit indolore pour les contribuables, sachant que notre santé financière est meilleure que celle d'autres conseils départementaux.

M. le PRESIDENT: J'entends votre demande, mais telle n'est pas la proposition qui vous est soumise. Nous ne nous trouvons tout de même pas dans une dynamique de diminution de la fiscalité. Certaines collectivités peuvent parfois l'envisager quand elles perdent des compétences. Ce n'est pas le cas du Conseil départemental, qui doit faire face à des accroissements de charge. De mauvaises nouvelles s'annoncent peut-être. Nous devons faire preuve de prudence. La diminution de la fiscalité, qui serait certes perçue positivement, ne me semble pas judicieuse, par souci de précaution. Une stabilité pour la huitième année consécutive représente déjà un signal fort en direction des Haut-Marnais.

M. Bruno SIDO: Savons-nous si les entreprises sont tenues de localiser leur CVAE dans le département où la valeur ajoutée est créée? Je ne suis jamais parvenu à obtenir de réponse, M. le Directeur général.

Vous allez me répondre qu'il revient au législateur de s'atteler à la tâche. Certes, mais l'ADF devrait insister. Un modeste parlementaire soumettant une proposition si explosive ne parviendra pas à la promouvoir. Cette proposition doit venir du gouvernement lui-même. Il faut donc convaincre Bruno LEMAIRE et le Président de la République, tant il est vrai que tous les sujets passent désormais par le Président de la République.

Je ne dispose pas de la liste de la CVAE. L'entreprise Lisi, par exemple, nous verse-t-

elle la CVAE ? Je ne le sais pas.

<u>Mme Yvette ROSSIGNEUX</u>: Lors d'un important chantier de GRT gaz, j'avais émis une réclamation pour que soit reversée à ma commune la CVAE, ce qui n'a jamais été fait. Tout est versé à Paris. Les sommes ne sont pas reversées aux collectivités territoriales.

<u>M. le PRESIDENT</u>: En tant que modeste Président de Conseil départemental, je transmettrai naturellement votre proposition. Nous poserons la question à l'ADF.

M. Paul FOURNIE: Il me semble qu'il n'existe pas d'obligation pour les entreprises. Les entreprises locales le font quand même. C'est le cas de Lisi, par exemple. Nous avions parlé du cas de GRdF. Je m'étais rendu sur le chantier. Il s'agissait d'un sujet épineux. Les services du département procèdent régulièrement à des mises à jour.

M. le PRESIDENT : Je soumets le rapport au vote.

VOTE

Pour : 29

Contre: 2 (M. Nicolas Convolte, Mme Laurence

Robert-Dehault)

Abstention: 2 (Mme Anne Cardinal, M. Nicolas

Fuertès)

Le rapport est adopté à la majorité.

M. le PRESIDENT : Pouvez-vous m'expliquer les motifs d'un vote défavorable au maintien des taux ?

Mme. Laurence ROBERT-DEHAULT: Nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet. Une baisse du taux constituerait un geste fort, permettant de compenser l'augmentation des bases. Les taxes foncières deviennent vraiment très impressionnantes dans le département, et peuvent dissuader des concitoyens de s'installer en Haute-Marne. Nous nous trouvons déjà audessus de la strate, de deux points.

M. le PRESIDENT: Je comprends. Je pensais vous avoir démontré les efforts importants déjà réalisés par le Conseil départemental. Nous agissons déjà au-delà de nos compétences. Nous rendons de nombreux services aux Haut-Marnais, ce qui a un coût.

M. Stéphane MARTINELLI: Je précise à ma collègue que, malgré un taux parmi les plus élevés des départements, la contribution des Haut-Marnais est légèrement inférieure à celle des habitants des autres départements, en raison de la réalité des bases. Je m'inscris donc en faux concernant votre argument sur les bases. Nos bases sont plutôt inférieures à celle des autres départements, ce qui permet d'effacer l'effet taux.

M. le PRESIDENT: Le vote a eu lieu. Je vous propose donc d'aborder le rapport suivant. Je laisse la parole à M. MARTINELLI.

Décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget principal

Rapport n° I – 6

M. Stéphane MARTINELLI: Cette première décision modificative de l'exercice 2018 modifie à la marge le budget sur un plan comptable. Elle est principalement consacrée à la régularisation des ressources fiscales liée à la notification définitive du produit fiscal, transmise par la DDFiP. Néanmoins, elle est d'importance, notamment en raison de l'ajout d'un volet agricole dans le cadre d'une politique renouvelée en faveur de l'agriculture et de la forêt, suite à la signature d'une convention début février avec la Région Grand Est, mais aussi par l'inscription des crédits liés aux études sur le rapprochement des offices publics de l'habitat.

En section d'investissement, des ajustements mineurs sont à opérer, permettant le lancement d'opérations nouvelles ou non stabilisées lors du vote du budget primitif.

En section de fonctionnement, les crédits en dépense sont ajustés de 165 100 euros.

159 500 euros de crédits complémentaires sont destinés à assurer la pérennité des exploitations agricoles et des ressources naturelles du Département. Un rapport particulier vous a détaillé la politique départementale en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Par ailleurs, suite à une demande de la MDPH, il vous est proposé d'inscrire 5 600 euros pour permettre la prise en charge des frais liés à la confection et à la délivrance des cartes mobilités inclusion.

Les recettes sont abondées à hauteur de 1 044 530 euros.

La notification définitive des ressources fiscales transmise par la DDFiP permet de régulariser à la hausse les recettes estimées de façon prudente lors du vote du budget primitif, et à dispositif législatif constant, à hauteur de 1,045 million d'euros. Le rapport qui vient de vous être présenté vous a détaillé les modifications budgétaires nécessaires.

Au final, la section de fonctionnement dégage une épargne brute supplémentaire de 879 430 euros, permettant de financer la totalité du besoin en section d'investissement.

En section d'investissement, les dépenses augmentent de 195 000 euros.

100 000 euros sont nécessaires à la réalisation d'études liées au rapprochement des OPH, dans le cadre du projet de loi ELAN, obligeant les offices publics de l'habitat rattachés à un même EPCI à fusionner.

Par ailleurs, il vous est également proposé d'ajuster à la hausse les crédits concernant la politique agricole et forestière pour 55 000 euros, et de les affecter aux aides à l'investissement afin de soutenir le secteur de l'élevage. Le détail vous a été présenté dans un rapport particulier.

Enfin, dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il est prévu un schéma directeur sûreté « Alerte PPMS » dans les 21 collèges départementaux. Afin de consulter les maîtres d'œuvre et les prestataires pour la réalisation des travaux, il convient d'inscrire 40 000 euros de crédits complémentaires, l'intégralité des crédits d'études votés lors du budget primitif étant déjà engagée.

En conséquence, le financement des inscriptions nouvelles est intégralement assuré par l'autofinancement complémentaire généré par la régularisation des ressources fiscales. Le reliquat, 684 430 euros, est affecté à la réduction marginale de l'emprunt prévisionnel d'équilibre qui passe de 19,945 millions d'euros à 19,261 millions d'euros.

M. le PRESIDENT : Si aucun élu ne souhaite intervenir, je soumets ce rapport au vote.

VOTE

Pour: 31 Contre: 0

Abstention: 2 (M. Nicolas Convolte, Mme Laurence

Robert-Dehault)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Cette séance plénière est terminée. Je vous remercie.

La séance est levée.

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:01
Référence technique : 052-225200013-20180629-I_3-DE
Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL							
Réunion du 29 juin 2018							
Secrétariat Général							
service finances N° I - 3							
OBJET:							
Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes							

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2017,

Vu les délibérations du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil départemental relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2017 en date des 31 mars, 30 juin, 27 octobre et 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Ire commission du 11 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2017 établis par Monsieur le Payeur départemental, relatifs au budget principal et aux budgets annexes du conseil départemental (laboratoire départemental d'analyse, Service Départemental d'Assistance Technique et Animal'Explora).

Les écritures et les résultats sont conformes en tout point à ceux des comptes administratifs de la collectivité pour le même exercice.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Résultats des comptes de gestion 2017 (budget principal et budgets annexes)

	Recettes		Dépe	nses	Résultats de budgétai		Report résul	tats antérieurs	Résultats de clôture 2017		
BUDGET PRINCIPAL	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit	
Section d'investissement	76 317 724,00 €	51 719 207,41 €	76 317 724,00 €	60 312 511,67 €		- 8 593 304,26 €		- 8 483 849,98 €		- 17 077 154,24 €	
Section de fonctionnement	205 224 193,33 €	201 843 892,45 €	205 224 193,33 €	184 874 015,32 €	16 969 877,13 €		5 303 235,21 €		22 273 112,34 €		
Total des sections	281 541 917,33 €	253 563 099,86 €	281 541 917,33 €	245 186 526,99 €	8 376 572,87 €				5 195 958,10 €		

LABORATOIRE	Recettes		Dépe	nses	Résultats de budgétaii		Report résul	tats antérieurs	Résultats de clôture 2017		
DEPARTEMENTAL D'ANALYSE	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit	
Section d'investissement	68 646,84 €	22 489,31 €	68 646,84 €	33 906,62 €		- 11 417,31 €		- 16 146,84 €		- 27 564,15 €	
Section de fonctionnement	937 946,85 €	766 091,24 €	937 946,85 €	740 744,81 €	25 346,43 €			- 76 750,01 €		- 51 403,58 €	
Total des sections	1 006 593,69 €	788 580,55 €	1 006 593,69 €	774 651,43 €	13 929,12 €			- 92 896,85 €		- 78 967,73 €	

	Recettes		Dépe	enses	Résultats de l budgétair		Report résu	ltats antérieurs	Résultats de clôture 2017		
SDAT	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit	
Section d'investissement	71 462,71 €	38 618,82 €	71 462,71 €	973,13 €	37 645,69 €			-15 662,71 €	21 982,98 €		
Section de fonctionnement	965 000,00 €	682 269,41 €	965 000,00 €	754 762,31 €		- 72 492,90 €	- €			- 72 492,90 €	
Total des sections	1 036 462,71 €	720 888,23 €	1 036 462,71 €	755 735,44 €		- 34 847,21 €		- 15 662,71 €		- 50 509,92 €	

	Rece	ettes	Dépenses		Résultats de budgétai		Report résu	ltats antérieurs	Résultats de clôture 2017		
ANIMAL'EXPLORA	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit	
Section d'investissement	300 000,00 €	148 817,08 €	300 000,00 €	148 817,08 €	0,00€		0,00€		0,00€		
Section de fonctionnement	59 000,00 €	18 335,42 €	59 000,00 €	18 335,42 €	0,00€	,	0,00€		0,00€		
Total des sections	359 000,00 €	167 152,50 €	359 000,00 €	167 152,50 €	0,00€		0,00€		0,00€		

Résultats des comptes de gestion issus de l'exercice 2017

	Recettes				Dépenses				Résultats gestion 2017		Report résultats antérieurs		Résultats 2017 en attente d'affectation	
BUDGET PRINCIPAL	Prévisions budgétaires totales	Titre de recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Autorisations budgétaires totales	Mandats émis	Annulations de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Solde excédentaire	Solde déficitaire
Section d'investissement	76 317 724,00 €	52 308 273,63 €	589 066,22 €	51 719 207,41 €	76 317 724,00 €	60 359 859,77 €	47 348,10 €	60 312 511,67 €		- 8 593 304,26 €		- 8 483 849,98 €		- 17 077 154,24 €
Section de fonctionnement	205 224 193,33 €	203 392 599,20 €	1 548 706,75 €	201 843 892,45 €	205 224 193,33 €	191 731 526,82 €	6 857 511,50 €	184 874 015,32 €	16 969 877,13 €		13 787 085,19 €		22 273 112,34 €	
Total des sections	281 541 917,33 €	255 700 872,83 €	2 137 772,97 €	253 563 099,86 €	281 541 917,33 €	252 091 386,59 €	6 904 859,60 €	245 186 526,99 €	8 376 572,87 €		5 303 235,21 €		5 195 958,10 €	

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL		Recet	tes			Déper	nses		Résultats ges	tion 2017	Report résulta	ats antérieurs	Résultat 2017 en attente d'affectation	
D'ANALYSE	Prévisions budgétaires totales	Titre de recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Autorisations budgétaires totales	Mandats émis	Annulations de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	68 646,84 €	22 489,31 €	- €	22 489,31 €	68 646,84 €	33 906,62 €	- €	33 906,62 €		- 11 417,31 €		- 16 146,84 €	-	- 27 564,15 €
Section de fonctionnement	937 946,85 €	813 064,05 €	46 972,81 €	766 091,24 €	937 946,85 €	740 744,81 €	- €	740 744,81 €	25 346,43 €			- 76 750,01 €	-	- 51 403,58 €
Total des sections	1 006 593,69 €	835 553,36 €	46 972,81 €	788 580,55 €	1 006 593,69 €	774 651,43 €	- €	774 651,43 €	13 929,12 €			- 92 896,85 €	-	- 78 967,73 €

		Recet	tes			Déper	nses		Résultats ges	tion 2017	Report résultats antérieurs		Résultat 2017 en attente d'affectation	
SDAT	Prévisions budgétaires totales	Titre de recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Autorisations budgétaires totales	Mandats émis	Annulations de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	71 462,71 €	38 618,82 €	- €	38 618,82 €	71 462,71 €	973,13 €	- €	973,13 €	37 645,69 €			- 15 662,71 €	21 982,98 €	
Section de fonctionnement	965 000,00 €	682 269,41 €	- €	682 269,41 €	965 000,00 €	754 946,94 €	184,63€	754 762,31 €		- 72 492,90 €	15 662,71 €			- 72 492,90 €
Total des sections	1 036 462,71 €	720 888,23 €	- €	720 888,23 €	1 036 462,71 €	755 920,07 €	184,63€	755 735,44 €		- 34 847,21 €	- €			- 50 509,92 €

		Recet	ttes		Dépenses				Résultats ges	tion 2017	Report résultats antérieurs		Résultat 2017 en attente d'affectation	
ANIMAL'EXPLORA	Prévisions budgétaires totales	Titre de recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Autorisations budgétaires totales	Mandats émis	Annulations de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	300 000,00 €	148 817,08 €	- €	148 817,08 €	300 000,00 €	148 817,08 €	- €	148 817,08 €	- €		- €		- €	
Section de fonctionnement	59 000,00 €	18 335,42 €	- €	18 335,42 €	59 000,00 €	18 335,42 €	- €	18 335,42 €	- €		- €		- €	
Total des sections	359 000,00 €	167 152,50 €	- €	167 152,50 €	359 000,00 €	167 152,50 €	- €	167 152,50 €	- €		- €		- €	

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:02 Référence technique : 052-225200013-20180629-I_4-DE Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL							
Réunion du 29 juin 2018							
Secrétariat Général							
service finances N° I - 4							
OBJET:							
Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes							

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

N'ont pas participé au vote :

M. Nicolas LACROIX, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil départemental relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2017 en date des 31 mars, 30 juin, 27 octobre et 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 11 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil départemental et Monsieur Sido, président du conseil départemental jusqu'au 6 novembre 2017 ont quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des trois budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard Groslambert, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 28 voix Pour et 4 Abstentions

DECIDE

Pour le budget principal :

- d'adopter le compte administratif 2017 du budget principal conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants:

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2017	16 969 877,13 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	5 303 235,21 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017	22 273 112,34 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2017 de la section d'investissement	- 8 593 304,26 €
Report du solde d'exécution antérieur	- 8 483 849,98 €
Solde d'exécution cumulé 2017 de la section d'investissement	- 17 077 154,24 €

- d'arrêter, en conséquence, l'excédent de fonctionnement 2017 du budget principal, en attente d'affectation à 22 273 112,34 € et le solde d'exécution de la section d'investissement à - 17 077 154,24 €.

Le résultat global 2017 du budget principal du conseil départemental est un excédent de 5 195 958,10 €.

Pour les budgets annexes :

Animal'Explora

- d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe Animal'Explora conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2017	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0,00€
Résultat de fonctionnement cumulé 2017	0,00 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2017 de la section d'investissement	0,00 €
Report du solde d'exécution antérieur	0,00 €
Solde d'exécution cumulé 2017 de la section d'investissement	0,00€

- d'arrêter le résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe Animal'Explora à **0,00 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **0,00 €**.

Le résultat global 2017 du budget annexe Animal'Explora est nul, aucun report ne sera à opérer sur le budget supplémentaire 2018.

SDAT

- d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe du SDAT conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2017	-72 492,90 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0,00€
Résultat de fonctionnement cumulé 2017	-72 492,90 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2017 de la section d'investissement	37 645,69 €
Report du solde d'exécution antérieur	-15 662,71 €
Solde d'exécution cumulé 2017 de la section d'investissement	21 982,98 €

- d'arrêter le déficit de fonctionnement 2017 du budget annexe du SDAT à **72 492,90 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **21 982,98 €**.

Le résultat global 2017 du budget annexe du SDAT est un déficit de **50 509,92 €**. Aucune affectation de résultat n'est possible, le déficit sera pris en charge par le budget principal au moyen du versement d'une subvention d'équilibre sur les crédits de rattachement de l'année 2017.

Laboratoire départemental d'analyse

- d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2017	25 346,43 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	- 76 750,01 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017	- 51 403,58 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2017 de la section d'investissement	- 11 417,31 €
Report du solde d'exécution antérieur	- 16 146,84 €
Solde d'exécution cumulé 2017 de la section d'investissement	- 27 564,15 €

- d'arrêter le déficit de fonctionnement 2017 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse à **51 403,58** € et le solde d'exécution de la section d'investissement à **- 27 564,15** €.

Le résultat global 2017 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse est un déficit de **78 967,73 €**. Aucune affectation de résultat n'est possible, le déficit sera pris en charge par le budget principal au moyen du versement d'une subvention d'équilibre sur les crédits de rattachement 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:03 Référence technique : 052-225200013-20180629-L_5-DE Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMEN	TAL
Réunion du 29 juin 201	8
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 5
OBJET:	
Procédure d'affectation des résultats iss 2017 du budget principal et des budg	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2017,

Vu les délibérations du conseil départemental relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2017 en date des 31 mars, 30 juin, 27 octobre et 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 11 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2017 consécutifs à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

Pour le budget principal :

- d'affecter une fraction du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 du budget principal soit 17 077 154,24 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte budgétaire « 1068//01 » et d'inscrire au budget supplémentaire 2018, en recettes d'investissement, les crédits correspondants ;
- de reprendre le solde déficitaire d'exécution 2017 de la section d'investissement dans les écritures de la gestion 2018 par report sur la ligne D001 pour 17 077 154,24 € ;
- de reporter dans le budget supplémentaire 2018, le solde résiduel du résultat de fonctionnement 2017 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 5 195 958,10 €.

L'écriture d'affectation du résultat est une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068, la contrepartie étant comptabilisée dans le compte de gestion du payeur départemental (compte 110 « report à nouveau »).

Pour les budgets annexes :

Animal'Explora

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2017 du budget annexe Animal'Explora n'est à effectuer, le résultat de fonctionnement cumulé 2017 étant nul. Le solde de l'exécution d'investissement étant également nul, aucun report de résultat n'est à opérer dans le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Animal'Explora.

SDAT

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2017 du budget annexe du SDAT n'est possible en raison du solde déficitaire du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement.
 - de reporter, en conséquence, dans le budget supplémentaire 2018 :
 - 72 492,90 € sur la ligne budgétaire codifiée D002 au titre du résultat cumulé déficitaire 2017 de la section de fonctionnement ;
 - 21 982,98 € sur la ligne budgétaire codifiée R001 au titre du solde d'exécution excédentaire 2017 de la section d'investissement.

Le déficit global de 50 509,92 € sera pris en charge par le budget principal au moyen du versement d'une subvention d'équilibre. Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement dans le budget supplémentaire de l'exercice 2018 sur le chapitre 75 imputation comptable 75822//61.

Laboratoire départemental d'analyse

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2017 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse n'est possible en raison du solde déficitaire du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement.

- de reporter, en conséquence, dans le budget supplémentaire 2018 les déficits suivants :
- 51 403,58 € sur la ligne budgétaire codifiée D002 au titre du résultat cumulé déficitaire 2017 de la section de fonctionnement ;
- 27 564,15 € sur la ligne budgétaire codifiée D001 au titre du solde déficitaire 2017 de la section d'investissement.

Le déficit global de 78 967,73 € sera pris en charge par le budget principal au moyen du versement d'une subvention d'équilibre. Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement dans le budget supplémentaire de l'exercice 2018 sur le chapitre 75 imputation comptable 75822//921.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:03 Référence technique : 052-225200013-20180629-I_6-DE Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 29 juin 2018	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 6
OBJET:	
Etat des amortissements et des dotation	าร 2018

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2003 concernant la gestion du patrimoine,

Vu l'état des amortissements et des dotations des acquisitions avant le 1er janvier 2004 dressé par la paierie départementale,

Vu la délibération du conseil général en date du 15 avril 2011 modifiant les règles d'amortissement votées en 2003,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 concernant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Ire commission en date du 11 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

- d'arrêter les montants définitifs de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2018 à 21 708 417,79 € pour le budget principal, à 26 534,21 € pour le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse, 13 884,12 € pour le budget annexe du SDAT et 4 034,87 € pour le budget annexe Animal' Explora,
- d'arrêter les montants définitifs de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour l'exercice 2018 à 3 232 673,12 € pour le budget principal,
- d'approuver les nouveaux tableaux d'amortissements de l'exercice 2018 concernant les biens acquis en 2017 pour les quatre budgets concernés, ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT.

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:03 Référence technique : 052-225200013-20180629-I_6-DE Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

NIO imprometaina					
N° inventaire	Libellé	Nature Comptable	Valeur initiale	la dotation	Durée
2017S00034	Subv Etat Numérique dans les collèges + inov pédag	13911	31 730,00		
		1 tableau	d'amortisseme	nt au compte	13911
2010S00005	Subv Région Fibre optique BA 113 Shelter	13912	19 240,00	3 206,00	6
2010300003	Subv Region Fibre optique BA 113 Sheller		d'amortisseme		
2017S00027	Subv Ville St DIZIER Rempl sol Gymnase A Frank	13914	36 435,12		
		1 tableau	d'amortisseme	ent au compte	13914
2010S00043	Subv FEDER Fibre optique BA 113 St Dizier	139172	14 447,06	2 407,00	5
			d'amortisseme		
2212222212		10010	00.004.00	44.400.00	
2010S00042	Travaux et études Fibre optique équip ht débit	13918 1 tableau	68 881,08 d'amortisseme		
2017S00036	DDEC 2017	13932		1 175 983,00	
		1 tableau	d'amortisseme	ent au compte	13932
2016O00002	TS BÂT Assistance à MO maintenance moyens sec.	28031	4 200,00	840,00	5
2016O00009	AMO Elab°&gest contrats4chaufferies collect.biomas	28031	8 378,42		
2016O00027	BLAISE ET DER levé topo chemin de fer touristique	28031	4 649,47	929,00	5
2017O00008	EX PAIERIE DEPARTEMENTALE diagnostic amiante	28031	1 158,00		
2017000011	EX PAIERIE contrôle conformité assainissement	28031	193,36		11
2017000016	Col.Rochotte études géotechniques de mission G1/G5	28031	2 836,56		
2017000030	RD 15- relevé topo définie en 6 zones	28031	12 813,20		
2017O00031 2017O00032	OA-AUBERIVE-la Thuillière - levé topo RD 20 Balesmes-sur-Marne RD17-RD193 levé topo	28031 28031	3 032,54 4 507,70		
2017000032	OA- NINVILLE-Grande rue levé topo RD 146	28031	2 575,04		
2017000034	Vignes-la Côte-Andelot carrefour RD147 levé topo	28031	10 650,59		
2017O00035	CHAUMONT croix coquillon levé topo RD 619	28031	9 632,32		
2017O00036	ST-DIZIER- giratoire -levé topo RD384/RD2	28031	2 385,89		
2017O00037	Blumeray- plan carrefour d'Humbercin- RD27/RD227	28031	1 543,81		
		14 tableau	x d'amortissem	ent au compt	e 28031
2017S00001	Subv d'équipement 2017 (204132)	2804132	69 440,00	4 629,00	15
2017 000001	Cast a equipolitonic 2011 (201102)		d'amortissemer		
2017S00008	Subv d'équipement 2017 (204141)	2804141	71 889,72		
		1 tableau 6	d'amortissemer	t au compte 2	2804141
2017S00002	Subv d'équipement 2017 (204142)	2804142	6 028 905.35	401 927,00	15
	(2000)		d'amortissemer		
	0.1. 11(0004450	050.000.00	10.000.00	
2017S00003	Subv d'équipement 2017 (204152)	2804152	650 000,00 d'amortissemer		
		I tableau	a amortissemen	it au compte 2	1004132
2017S00005	Subv d'équipement 2017 (2041782)	28041782	1 300 000,00		
		1 tableau d	'amortissemen	t au compte 2	8041782
2017S00009	Cuby diáquinament 2017 (201191)	2804181	15 000,00	3 000,00	5
2017500009	Subv d'équipement 2017 (204181)		d'amortissemer		
				-	
2017S00014	Subv d'équipement 2017 (204182)	2804182	300 000,00		
		1 tableau	d'amortissemer	it au compte 2	2804182
2017S00006	Subv d'équipement 2017 (20421)	280421	14 193,00	2 838,00	5
2017S00000 2017S00022	Subv d'équipement FSL 20421-2017	280421	42 247,18		
			d'amortisseme		
004700000	Out. 415 min and 40047 (00400)	000100	00.500.50	0.400.00	45
2017S00007	Subv d'équipement 2017 (20422)	280422	96 583,00 d'amortisseme		
		l tableau		nt au compte	200422
2017S00012	Subv d'équipement ets scolaire 2017 (20431)	280431	20 655,08	4 131,00	5
			d'amortisseme		

		1 tableau	d'amortisseme	nt au compte	280432
		rtablead		it du compte	200402
2017O00002	Numérisation de documents 2017	28051	24 953,28	4 990,00	5
1006093	Log module SOLIS	28051	12 766,84	2 553,00	5
1006094 1006097	Log Cartable électronique Log ADOBE PHOTOSHOP	28051 28051	41 895,66 802,94	8 379,00 160,00	5 5
1006099	Lic VMware	28051	2 748,43	549,00	5
1006101	Log module Easyfolder	28051	5 400,00	1 080,00	5
1006105	Log module MARCO	28051	5 379,88	1 075,00	5
1006106	Log Adobe Connect Meeting	28051	792,00	158,00	5
1006116 1006127	Log LANSWEEPER Log module GdA	28051 28051	4 032,00 11 877,82	806,00 2 375,00	5 5
1006132	Log module GdA	28051	19 613,40	3 922,00	5
1006133	Lic VMware	28051	604,30	120,00	5
1006152	Lic Antivirus KASPERSKY	28051	9 115,20	1 823,00	5
1006154	Log PAIECODE	28051	432,00	432,00	1
1006155 1006156	Log module ALLFA Log module ChronoGestor	28051 28051	11 460,00 9 600,00	2 292,00 1 920,00	5 5
1006158	Log module ASTRE RH	28051	5 100,02	1 020,00	5
1006159	Log W220/GCL	28051	25 452,36	5 090,00	5
1006168	Lic VmWare	28051	1 599,55	319,00	5
1006170	Log ADOBE	28051	5 232,72	1 046,00	5
1006171 1006173	Lic VmWare Log TITAN-HYKKORIS	28051 28051	605,93 4 298,88	121,00 859,00	5 5
1006173	Log Web Geo Services (SIG)	28051	11 988,00	2 397,00	5
1006175	Lic Fichiers Fonciers (DGI)	28051	1 257,00	251,00	5
1006183	Log module FME	28051	6 240,00	1 248,00	5
1006197	Log ADOBE Acrobat	28051	162,60	162,60	
1006199	Lic Veeam Backup for VMware	28051	1 014,48	202,00	5
1006220 1006222	Lic MS Office Pro Plus Lic Softphone NeXspan I2052	28051 28051	612,00 1 833,12	122,00 366,00	5 5
1006223	Log MIVOICE	28051	3 600,00	720,00	5
1006224	Log MIVOICE	28051	8 400,00	1 680,00	5
1006233	Log module MARCO	28051	480,00	480,00	1
1006240	Log Developpement SOLIS (Perceaval)	28051	2 796,72	559,00	5
1006247 1006253	Lic Microsoft Office Lot divers lic Microsoft, 12_12	28051 28051	12 480,00 147 465,60	2 496,00 29 493,00	5 5
1006255	Log module ALLFA	28051	6 035,56	1 207,00	
	Log modulo ALLI A		x d'amortissem		
C118053	CHAUMONT Immeuble Sirot Trvx 2016 15 ans	281311	11 980,80	798,00	
C118057 C118058	Rue du 14 juillet Trav. 2017 15 ans CHAUMONT Salle Niederberger Trvx 2017 15ans	281311 281311	1 584,66 34 607,63	105,00 2 307,00	
C118060	CHAUMONT HOTEL CD Travaux 2017 15 ans	281311	137 073,03	9 138,00	
C118061	CHAUMONT CAD Travaux 2017 15 ans	281311	47 734,02	3 182,00	
C118062	CHOIGNES Laboratoire Trav 2017 15 ans	281311	15 845,86	1 056,00	15
		6 tableaux	d'amortisseme	nt au compte	281311
C111032	CCDD SYSTEME ANTI INTRUSION SITE 2017	204242	24 500 20	1 120 00	15
C111032	CCDP SYSTEME ANTI INTRUSION SITE 2017 CHAUMONT ESPE Travaux 2017 15 ans	281312 281312	21 598,30 175 971,29	1 439,00 11 731,00	
1006108	Aménagement Câblage informatique 21312	281312	918,00	61,00	
1006196	Aménagement Câblage informatique 21312	281312	6 765,60	451,00	15
1006234	Aménagement Câblage informatique 21312	281312	1 568,16		
1006236	Aménagement Câblage informatique 21312	281312	1 783,57	118,00	
		6 tableaux	d'amortisseme	nt au compte	281312
B000521	Maison d'enfants FOCH	281313	3 326 834,03	110 894,00	30
C119025	WASSY Maison Enfance Trav. 2015-2017 15 ans	281313	4 064,68	270,00	15
C119040	CHAUMONT CAS Trav. 2017 15 ans	281313	15 408,13	1 027,00	
C119041	ST-BLIN Foyer de vie Trav. 2017 15 ans	281313	19 176,97	1 278,00	
C119043 C119044	JOINVILLE CAS Trav. 2017 15 ans ST-BLIN Chaufferie foyer de vie Trav2017 15ans	281313 281313	15 173,96 3 303,24	1 011,00 220,00	
C113044	OT-DEIN Chaunene loyer de vie 114v2017 15alis		d'amortisseme		
C120008	ANDILLY Travaux 2009/2012 15 ans	281314	76 368,25	5 091,00	
C120040	CHATEAUVILLAIN Parc daims Trvx 2016 15 ans	281314	1 985,45	132,00	
C120045	JOINVILLE CHATEAU Trav. 2017 15 ans	281314	14 042,72	936,00	
C120046 C120047	CHOIGNES MDHM Trvx 2017 15 ans CHOIGNES ARCHIVES Trvx 2017 15 ans	281314 281314	14 163,94 7 683,60	944,00 512,00	
J 120041			16 122,91		
C120049	LIEZ Ecole de Voile Trvx 2017 15 ans	281314	16 177 911	1 074,00	15

					004044
	_	6 tableaux	d'amortisseme	nt au compte	281314
C112070	CE FAYL BILLOT Travaux 2014 15 ans	281318	2 125,20	141,00	15
C112070	CHAUMONT CTD travaux réhabilitation 2015	281318	859 464,39	57 297,00	
C112091	Réhab. Col.LMichel Ecole 2è chance 15ans	281318	4 927,68	328,00	
C112095	BOURBONNE CER Travaux 2016 15 ans	281318	464,06	30,00	
C112111	CE JOINVILLE Travaux 2013-2017 15 ans	281318	3 064,60	204,00	15
C112114	LANGRES Pôle Travx 2017 15 ans	281318	436,80	29,00	
C112119	BOLOGNE GEND. Travaux 2017 15 ans	281318	25 770,10	1 718,00	
C112120 C112121	ANDELOT CER Travaux 2017 15 ans CHATEAUVILLAIN GEND. Travx 2017 15 ans	281318 281318	3 146,40 18 313,04	209,00 1 220,00	
C112121	NOGENT GEND. Travaux 2017 15 ans	281318	10 184,48	678,00	15
C112123	ST DIZIER GEND. Travaux 2017 1 5ans	281318	5 893,58	392,00	
C112125	CHALINDREY GEND. Travx 2017 15 ans	281318	20 014,86		
C112127	JOINVILLE GEND. Travx 2017 15 ans	281318	38 387,29	2 559,00	
C112128	CHATEAUVILLAIN CE Travx 2017 15 ans	281318	6 065,27	404,00	
		14 tableaux	d'amortissem	ent au compte	281318
2017R00003	Panneaux de signalisation 2017 (23152)	28152	513 655,27	25 682,00	20
2017100003	Tarificado de Signalisación 2017 (20102)		d'amortisseme		
		rtabioda		nt da oompte	20102
M045066	FOURGON	28157	43 574,16	4 357,00	10
M045257	FOURGON	28157	47 234,42	4 723,00	
M046069	CAMION	28157	165 288,00		
M046071	Lot 8 compteurs routiers temp.DIT 02/17	28157	9 979,20	1 995,00	
M046111 M046137	Lot 7 cuves autonomes de transports CTD 04/17 Lot 10 matelas base de voile DER 04/17	28157 28157	8 148,00 1 032,00	1 629,00 1 032,00	
M046155	CAPTEUR DE CHAUSSEE	28157	4 795,20	959,00	
M046156	CRYOPEDOMETRE	28157	6 876,00	1 375,00	5
M046474	MARTEAU PERFORATEUR	28157	786,50	157,00	5
M046486	Lot de 3 débroussailleuses PT CHT 08/17	28157	2 874,96	574,00	5
M046488	Lot de 2 cuves fuel CTD 09/17	28157	3 192,11	638,00	5
M046520	ESCABEAU PLATEFORME	28157	148,80	148,80	
M046842	SERVANTE	28157	1 650,00	330,00	
M046885 M047257	Lot 4tronçonneuses 3débrouss 1karcher PT MTY12/17 Lot outillage col.La Rochotte 01/17	28157 28157	6 390,00 1 307,41	1 278,00 261,00	
M047260	LAME DE DENEIGEMENT	28157	1 006,80	100,00	
M047306	Lot de 3 lames deneigement CTD 03/17	28157	29 719,64	2 971,00	
M047310	PERCEUSE PERCUTION	28157	286,80	286,80	
M047311	TOURET A MEULER	28157	412,80		
M047315	CHAINE DE LEVAGE	28157	736,03	147,00	
M047325	Lot de 70 gilets de sécurité La Liez 04/17	28157 28157	2 991,48	2 991,48	
M047336 M047337	TAILLE HAIE DEBOUCHEUR REVOLVER	28157	593,40 490,20	118,00 490,20	
M047337	KIT EMPORTE PIECES	28157	717,98	143,00	
M047339	PERCEUSE VISSEUSE	28157	455,41	455,41	1
M047341	Lot de 2 canoë kayak DER 04/17	28157	722,50	722,50	1
M047344	MOTEUR	28157	1 277,00	85,00	
M047345	Lot de 3 trampolines base DER 04/17	28157	1 517,50	101,00	
M047349	Lot de 8 VTT base nautique DER 04/17	28157	1 079,84	1 079,84	1
M047358 M047373	Lot stand-up paddle gonflable + pagaies 05/17 MACHINE A PEINTURE	28157 28157	4 499,85 6 348,00	4 499,85 1 269,00	
M047402	Lot rideau tente + matelas la Liez 05/17	28157	698,40	698,40	
M047440	PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	28157	10 001,04	2 000,00	
M047441	REMORQUE	28157	1 744,20	348,00	5
M047474	LAME DE DENEIGEMENT	28157	600,00	60,00	
M047484	Lot 4 chariots mob.distri. d'huile CTD 06/17	28157	3 503,52	700,00	
M047489 M047495	ROTOFAUCHEUSE POSTE A SOUDER	28157 28157	13 063,20 2 518,80	1 306,00 503,00	
M047495 M047513	REMORQUE	28157	2 518,80 816,00	163,00	
M047613	Lot 7 interfaces fixation lame dénei.CTD 08/17	28157	3 213,00	3 213,00	
M047621	Lot 2 rotofaucheuses CTD 08/17	28157	27 412,80	2 741,00	
M047634	ECHAFAUDAGE	28157	2 148,00	429,00	
M047637	TRACTO CHARGEUR	28157	102 576,00	10 257,00	
M047638	TRACTO CHARGEUR	28157	102 576,00	10 257,00	
M047639	TRACTO CHARGEUR	28157	102 576,00	10 257,00	
M047699 M047746	ESCABEAU Lot outillage Col.Prauthoy 09/17	28157 28157	148,80 3 919,84	148,80 783,00	
M047759	AUTOLAVEUSE	28157	3 530,40		
M047774	Lot équipement Ind.Col.Doulaincourt 09/17	28157	3 366,00	224,00	
	1-1-1-4		0 000,00	1,00	

M047786	TAILLE HAIE	28157	667,92	133,00	5
M047788	Lot outillage Pôle Langres 09/17	28157	9 672,84	1 934,00	5
M047983	AUTOLAVEUSE	28157	2 185,81	145,00	15
M047984	ESCABEAU PLATEFORME	28157	1 627,20	325,00	5
M047991	AUTOLAVEUSE	28157	6 880,80	458,00	15
M047997	ARMOIRE FROIDE POSITIVE	28157	4 680,00	312,00	15
M048163	AUTOLAVEUSE	28157	10 107,00	673,00	15
M048167	Lot autolaveuse Col.Montigny 10/17	28157	6 180,31	412,00	15
M048175	ESCABEAU PLATEFORME	28157	738,30	147,00	5
M048209	Lot outillage Col.Chevillon 10/17	28157	538,00	538,00	1
M048217 M048226	Lot équipement Col.Chevillon 10/17	28157 28157	4 919,16 4 064,88	327,00 812,00	15 5
M048229	Lot 2 cuves saumure CE Prauthoy 10/17 Lot armoires sécurités CE Prauthoy 10/17	28157	4 625,93	308,00	15
M048261	VOITURE	28157	22 672,24	4 534,00	5
M048262	VOITURE	28157	22 672,24	4 534,00	5
M048263	VOITURE	28157	23 306,24	4 661,00	5
M048264	VOITURE	28157	23 306,24	4 661,00	5
M048265	VOITURE	28157	23 306,24	4 661,00	5
M048266	VOITURE	28157	23 306,24	4 661,00	5
M048267	CHARGEUR DEMARREUR	28157	630,00	126,00	5
M048285	Lot de 3 saleuses CTD 10/17	28157	64 296,00	6 429,00	10
M048292	PERFORATEUR BURINEUR	28157	612,00	122,00	5
M048336	BATTERIE	28157	1 560,00	312,00	5
M048366	TONDEUSE	28157	929,00	185,00	5
M048367	GROUPE DE BROYAGE FORESTIER	28157	10 134,00	1 013,00	10
M048368	Lot outillage PT CHAUMONT 11/17	28157	3 637,68	3 637,68	1
M048390	Lot outillage PT Montigny 11/17	28157	2 332,39	466,00	5
M048395	PLAQUE VIBRANTE	28157	1 383,60	276,00	5
M048396	PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	28157	10 001,04	2 000,00	5
M048425	BINETTE SARCLEUSE	28157	950,88	190,00	5
M048426	SECATEUR A BRANCHES	28157	1 188,00	237,00	5
M048427	Lot localisateur réseau HMN - DIT 12/17	28157	7 860,00	1 572,00	5
M048435	ELAGEUSE	28157	799,00	159,00	5
		82 tableaux	d'amortisseme	nt au compte	28157
C216150	Col COLOMBEY Travaux 2016 15 ans	2817312	7 834 80	522 00	15
C216150 C216161	Col.COLOMBEY Travaux 2016 15 ans	2817312 2817312	7 834,80 3 462.00	522,00 230.00	15 15
C216161	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans	2817312	3 462,00	230,00	15
C216161 C216167	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51	230,00 2 942,00	15 15
C216161 C216167 C216168	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26	230,00 2 942,00 891,00	15 15 15
C216161 C216167	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51	230,00 2 942,00	15 15
C216161 C216167 C216168 C216169	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86	230,00 2 942,00 891,00 899,00	15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00	15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00	15 15 15 15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216177	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216177 C216178 C216179 C216180	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216177 C216178 C216179 C216181 C216182	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans	2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216183 C216184 C216185	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216184 C216185 C216187	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216183 C216184 C216185	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216184 C216185 C216187	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216184 C216185 C216187	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.MOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT T.SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT T.SAENS Trvx 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT T.SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT T.SAENS Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT T.SAENS Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 2	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 1 273,06	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 2	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189 I006103 I006107 I006172 I006177	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 2 61,00 61,00 84,00 61,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216189 I006103 I006107 I006172 I006235	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans	2817312 2817312	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00 918,00	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 2 61,00 61,00 61,00 61,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189 I006103 I006107 I006172 I006177	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15 ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans	2817312 28181	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00 918,00 1 754,40	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 2 61,00 61,00 61,00 61,00 61,00 61,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216189 I006103 I006107 I006172 I006235	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.ST-DIZIER A.Frank Travaux 2017-2018 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.BOURMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans	2817312 28181	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00 918,00	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 2 61,00 61,00 61,00 61,00 61,00 61,00	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189 I006103 I006107 I006172 I006177 I006235 M046067	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travaux 2017 15 ans	2817312 28181 28181 28181 28181 28181	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00 1 273,06 918,00 1 754,40 d'amortissemen	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 61,00 61,00 61,00 61,00 116,00 nt au compte	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189 I006103 I006107 I006172 I006177 I006235 M046067	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travaux 2017 15 ans	2817312 28181 28181 28181 28181 28181 28181	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00 1 273,06 918,00 1 754,40 d'amortissemen	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 61,00 61,00 61,00 61,00 nt au compte	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
C216161 C216167 C216168 C216169 C216170 C216171 C216173 C216174 C216175 C216176 C216177 C216178 C216179 C216180 C216181 C216182 C216183 C216184 C216185 C216187 C216189 I006103 I006107 I006172 I006177 I006235 M046067	Col.ST-DIZIER LA NOUE Travx 2016 15 ans Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2017 15ans Col.NOGENT Travaux 2017 15 ans Col.MONTIGNY Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FAYL-BILLOT Travaux 2017 15 ans Col.FRONCLES Travaux 2017 15 ans Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHEVILLON Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2017 15 ans Col.CHAUMONT Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2017 15 ans Col.JOINVILLE Travaux 2017 15 ans Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2017 15 ans Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.CHALINDREY Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.DOULAINCOURT Travaux 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travx 2017 15 ans Col.BOURBONNE Chaufferie Travaux 2017 15 ans	2817312 28181 28181 28181 28181 28181	3 462,00 44 136,51 13 376,26 13 489,43 26 227,85 31 966,86 9 163,45 9 462,17 90 718,56 116 936,78 126 056,36 990,90 13 736,81 18 974,82 1 556,77 14 349,33 21 154,07 25 729,03 55 282,48 5 620,94 19 832,94 d'amortissemen 918,00 918,00 918,00 1 273,06 918,00 1 754,40 d'amortissemen	230,00 2 942,00 891,00 899,00 1 748,00 2 131,00 610,00 630,00 6 047,00 7 795,00 8 403,00 66,00 915,00 1 264,00 103,00 956,00 1 410,00 1 715,00 3 685,00 374,00 1 322,00 t au compte 61,00 61,00 61,00 61,00 116,00 nt au compte	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1

MAY395	M047304	VOITURE	28182	20 206,10	4 041,00	5
MO47626 VOTURE						
M047999 VOTURE						5
M047999						5
M049000 VOTURE						5
CONCRETE CONTROL CON						5
1006192 BROCADE 281831 8 505.95 1710,00 5 10061120 Lot 3 Pido, Impact-Info 04 17 281831 3 048.00 609.00 5 1006120 Lot 3 videoproj Vivilek, TiConcept 04 17 281831 3 048.00 612.00 5 1006120 Lot 3 TBI, Cegli Lorinto 05,17 281831 3 060.00 612.00 5 1006135 Lot periph coll, ESI 06 17 281831 11 740,38 2 349.00 5 1006142 Lot 270 Pct 24 D Port, ESI 06 17 281831 11 740,38 2 349.00 5 1006145 Lot 270 Pct 24 D Port, ESI 06 17 281831 3 060.00 612.00 5 1006150 Lot 3 videoproj ViVITEK, Ti-CConcept 06,17 281831 3 060.00 612.00 5 1006151 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 4 904.00 14 806.00 3 1006169 Lot 5 videoproj Optoma, SCC 09 17 281831 2 040,18 2 040,18 1 006169 Lot 240 Pct 13 Port, ESI 09,17 281831 2 040,18 2 040,18 1 006178 Lot 22 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 5 940,00 1 980,00 3 1006181 Lot 22 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 5 940,00 1 980,00 3 1006181 Lot 22 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 5 940,00 1 980,00 3 1006182 Lot 25 Lot 10 C Lot 20			9 tableaux	d'amortisseme	ent au compte	28182
1006192 BROCADE 281831 8 505.95 1710,00 5 10061120 Lot 3 Pido, Impact-Info 04 17 281831 3 048.00 609.00 5 1006120 Lot 3 videoproj Vivilek, TiConcept 04 17 281831 3 048.00 612.00 5 1006120 Lot 3 TBI, Cegli Lorinto 05,17 281831 3 060.00 612.00 5 1006135 Lot periph coll, ESI 06 17 281831 11 740,38 2 349.00 5 1006142 Lot 270 Pct 24 D Port, ESI 06 17 281831 11 740,38 2 349.00 5 1006145 Lot 270 Pct 24 D Port, ESI 06 17 281831 3 060.00 612.00 5 1006150 Lot 3 videoproj ViVITEK, Ti-CConcept 06,17 281831 3 060.00 612.00 5 1006151 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 4 904.00 14 806.00 3 1006169 Lot 5 videoproj Optoma, SCC 09 17 281831 2 040,18 2 040,18 1 006169 Lot 240 Pct 13 Port, ESI 09,17 281831 2 040,18 2 040,18 1 006178 Lot 22 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 5 940,00 1 980,00 3 1006181 Lot 22 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 5 940,00 1 980,00 3 1006181 Lot 22 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281831 5 940,00 1 980,00 3 1006182 Lot 25 Lot 10 C Lot 20					·	
1006114						
1006120	1006102		281831			
1006126						
1006135		<u> </u>	281831			
1006142						
IDOSE150						
1006151						
1006169						
1006176						
1006178						
1006181					,	
1006182					,	
1006210						
1006212						
1006213						
1006219						
1006225 TERMINAL SIP Collèges 281831 4 800,00 960,00 5 1006227 Lot 3 videproj + 1 imp. Acces Bur 11 17 281831 2 850,00 570,00 5 1006228 TABLEAU BLANC INTERACTIF 281831 3 540,00 706,00 5 1006229 Lot 2 + 6 switchs HP 2530, Acces + ESI 11,17 281831 3 540,00 706,00 5 1006229 Lot 2 + 6 switchs HP 2530, Acces + ESI 11,17 281831 3 540,00 706,00 5 1006221 Lot 2 + 6 switchs HP 2530, Acces + ESI 11,17 281831 726,00 145,00 5 1006241 VIDEOPROJECTEUR 281831 726,00 145,00 5 1006240 Lot 1 9 FC COLL, ESI 12,17 281831 1 530,22 306,00 5 1006414 ONDULEUR 281831 1 530,22 306,00 5 1006404 Lot 1 9 FC COLL, ESI 12,17 281838 2 580,00 5 561,00 5 1006405 IMPRIMANTE RESEAU 281838 2 580,00 5 16,00 5 1006406 TABLETTE 281838 3 580,00 5 16,00 5 1006406 TABLETTE 281838 3 315,96 3 15,96 1 1006412 Lot 4 OP C+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04,17 281838 3 315,96 3 15,96 1 1006412 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05, 17 281838 1 903,20 380,00 5 1006131 Lot 3 boliers carte vitale, 06, 17 281838 1 903,20 380,00 5 1006146 Lot 3 videoproj, ESI 06, 17 281838 1 903,20 380,00 5 1006153 IDHONE 281838 744,00 146,00 5 1006164 Lot 1 2 fab Ipad MDHM, Acces 05, 17 281838 1 962,00 392,00 5 1006165 TABLETTE 281838 744,00 146,00 5 1006166 Lot 3 videoproj, ESI 06, 17 281838 3 98,96 6 16,00 5 1006161 Lot 4 fab Ipad MDHM, Acces 07 281838 3 98,96 16,00 5 1006163 IPHONE 281838 744,00 146,00 5 1006164 Lot Priphériques ESI 08,17 281838 744,00 146,00 5 1006165 TABLETTE 281838 760,00 15,00 5 1006166 LECTEUR BANDE SAUVEGARDE 281838 760,00 15,00 5 1006161 Lot terminaux Trimble, D3E 10,17 281838 16,987,10 3 317,00 5 1006164 Lot Priphériques ESI 08,17 281838 6 580,72 3 511,00 5 1006224 Lot Dester savail						
1006226						
1006227		<u> </u>				
I006228						
I006241						
1006246						
M047314						
1006095 IMPRIMANTE RESEAU 281838 2 580,00 516,00 5 1006096 TABLETTE 281838 308,02 181,00 5 1006104 TERMINAL SIP 281838 315,96 315,96 315,96 1 1006121 Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04,17 281838 88 263,60 88 263,60 1 1006124 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05,17 281838 1 903,20 380,00 5 1006134 Lot 3 botilers care vitale, 06,17 281838 1 903,20 380,00 5 1006134 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05,17 281838 1 962,00 392,00 5 1006134 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05,17 281838 1 6988,16 3 397,00 5 1006146 Lot 3 videoproj, ESI 06,17 281838 1 962,00 392,00 5 1006146 Lot 3 videoproj, ESI 06,17 281838 1 962,00 392,00 5 1006163 IPHONE 281838 744,00 148,00 5 1006163 IPHONE 281838 23 815,84 23 815,84 1006165 TABLETTE 281838 7 856,00 151,00 5 1006166 LECTEUR BANDE SAUVEGARDE 281838 5 470,80 1 094,00 5 1006166 LECTEUR BANDE SAUVEGARDE 281838 7 856,00 151,00 5 1006190 Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 281838 7 856,00 3 303,00 5 1006211 TRACEUR 281838 7 856,00 1 577,00 5 1006214 Lot Postes travail, ESI 11_17 281838 7 855,67 1 559,72 3 511,00 5 1006215 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281838 16 585,13 3 317,00 5 1006232 Lot Periphériques ESI 0_17 281838 16 585,13 3 317,00 5 1006238 Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 281838 16 585,00 2 30,00 5 1006238 Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 281838 16 585,00 2 58,00 5 1006237 Lot mobilier Col. Las Rochotte 10/17 281838 1 3 33,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 338,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 333,84 1 3 336,60 2 50,00 10 10 10 10 10 10 10						
IMPRIMANTE RESEAU	MU4/314	ONDULEUR				
TABLETTE					41 414 51 4 (0(0)11110)(\$	201031
1006104 TERMINAL SIP			Zi tableaux			
D06121	1006095	IMPRIMANTE RESEAU				
D06124			281838	2 580,00	516,00	5
Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17	1006096	TABLETTE	281838 281838	2 580,00 908,02	516,00 181,00	5 5
ID06134	1006096 1006104	TABLETTE TERMINAL SIP	281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96	516,00 181,00 315,96	5 5 1
D06146	1006096 1006104 1006121 1006124	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17	281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00	5 5 1 1 5
BOITIER SYST_VOTE	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17	281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00	5 5 1 1 5
ID06163	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00	5 5 1 1 5 5
1006164	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00	5 5 1 1 5 5 5 5
TABLETTE	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5
IO06166	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5
I006184 GPS	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5
I006190	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5
TRACEUR	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5
Display	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006163 1006164 1006165 1006166	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
D06215 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR 281838 28 389,60 9 463,00 3 1006232 Lot Periphériques ESI 10_17 281838 16 585,13 3 317,00 5 1006237 BORNE WIFI 281838 16 536,00 3 307,00 5 1006238 Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 281838 10 602,00 2 120,00 5 1006244 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 281838 1 293,60 258,00 5 1006245 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 281838 41 859,79 8 371,00 5 1014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 6 540,72 1 308,00 5 1014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 967,20 967,20 1 25 tableaux d'amortissement au compte 28183 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
I006232 Lot Periphériques ESI 10_17 281838 16 585,13 3 317,00 5 I006237 BORNE WIFI 281838 16 536,00 3 307,00 5 I006238 Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 281838 10 602,00 2 120,00 5 I006244 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 281838 1 293,60 258,00 5 I006245 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 281838 41 859,79 8 371,00 5 I014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 6 540,72 1 308,00 5 M047475 Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 281838 967,20 967,20 1 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 1 3 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 2 306,14 1 </th <th>1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190 1006211</th> <th>TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR</th> <th>281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838</th> <th>2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40</th> <th>516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00</th> <th>5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5</th>	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190 1006211	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
BORNE WIFI 281838	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190 1006211	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
I006238 Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 281838 10 602,00 2 120,00 5 I006244 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 281838 1 293,60 258,00 5 I006245 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 281838 41 859,79 8 371,00 5 I014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 6 540,72 1 308,00 5 M047475 Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 281838 967,20 967,20 1 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 1 3 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190 1006211 1006214	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
I006244 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 281838 1 293,60 258,00 5 I006245 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 281838 41 859,79 8 371,00 5 I014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 6 540,72 1 308,00 5 M047475 Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 281838 967,20 967,20 1 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190 1006211 1006214 1006215 1006232	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
I006245 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 281838 41 859,79 8 371,00 5 I014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 6 540,72 1 308,00 5 M047475 Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 281838 967,20 967,20 1 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006211 1006211 1006215 1006232	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI	281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
I014339 IMPRIMANTE RESEAU 281838 6 540,72 1 308,00 5 M047475 Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 281838 967,20 967,20 1 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006211 1006211 1006215 1006232 1006237 1006238	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M047475 Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 281838 967,20 967,20 1 M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006211 1006211 1006214 1006232 1006237 1006238 1006244	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	1006096 1006104 1006121 1006124 1006131 1006134 1006146 1006153 1006163 1006164 1006165 1006166 1006184 1006190 1006211 1006214 1006232 1006237 1006238 1006244 1006245	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 2 120,00 258,00 8 371,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M046487 ARMOIRE SECURITE 281841 610,80 61,00 10 M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006146 I006153 I006163 I006164 I006165 I006166 I006184 I006190 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I0014339	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 IMPRIMANTE RESEAU	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M046493 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 281841 1 233,89 1 233,89 1 M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006146 I006153 I006163 I006164 I006165 I006166 I006184 I006190 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I0014339	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 IMPRIMANTE RESEAU	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00 967,20	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M046527 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17 281841 13 033,84 13 033,84 1 M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006146 I006153 I006163 I006164 I006165 I006166 I006184 I006190 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I0014339	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 IMPRIMANTE RESEAU	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00 967,20	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M046699 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 281841 3 785,40 378,00 10 M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006153 I006163 I006165 I006166 I006184 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I014339 M047475	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 IMPRIMANTE RESEAU Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20 c d'amortisseme	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00 967,20 ent au compte	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M046799 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17 281841 2 306,14 2 306,14 1	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006153 I006163 I006165 I006166 I006184 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I014339 M047475	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 IMPRIMANTE RESEAU Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20 c d'amortisseme	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00 967,20 ent au compte	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006146 I006153 I006163 I006165 I006166 I006184 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I014339 M047475 M046487 M046493 M046527	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 IMPRIMANTE RESEAU Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 Lot mobilier Col. La Rochotte 10/17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20 (d'amortisseme	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 2 58,00 8 371,00 1 308,00 967,20 ent au compte	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
M047421 TABLEAU BLANC 281841 172,98 172,98 1	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006146 I006153 I006163 I006166 I006166 I006184 I006211 I006214 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I014339 M047475 M046487 M046493 M046699	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 IMPRIMANTE RESEAU Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 Lot mobilier Col. Les Franchises 11/17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20 (d'amortisseme	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00 967,20 ent au compte	5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
	I006096 I006104 I006121 I006124 I006131 I006134 I006146 I006153 I006163 I006166 I006166 I006184 I006211 I006214 I006232 I006232 I006237 I006238 I006244 I006245 I014339 M047475 M046487 M046493 M046527 M046699 M046799	TABLETTE TERMINAL SIP Lot 40 PC+90 Wyses+10 Nuc, ESI 04_17 Lot 2 tab Ipad MDHM, Acces 05_17 Lot 3 boitiers carte vitale, 06_17 Lot 20 Port HP Probook, ESI 05_17 Lot 3 videoproj, ESI 06_17 BOITIER SYST_VOTE IPHONE Lot Périphériques ESI 08_17 TABLETTE LECTEUR BANDE SAUVEGARDE GPS Lot terminaux Trimble, D3E 10_17 TRACEUR Lot Postes travail, ESI 11_17 EXTENSION MEMOIRE SERVEUR Lot Periphériques ESI 10_17 BORNE WIFI Lot Malle+iPad+videop MDHM, Acces 12_17 Lot 2 boitiers carte vitale Aatlantide 12_17 Lot 30 PC et 11 Port, ESI 12_17 IMPRIMANTE RESEAU Lot 2 onduleurs Mémorial Colombey 06-17 ARMOIRE SECURITE Lot mobilier Col. Les Franchises 10/17 Lot 75 tables Col. les Franchises 11/17 Lot tables infos et chaises Col.AFrank 11/17	281838 281838	2 580,00 908,02 315,96 88 263,60 1 903,20 1 940,40 16 988,16 1 962,00 744,00 809,56 23 815,84 756,00 5 470,80 16 152,00 17 559,72 7 886,40 77 955,67 28 389,60 16 585,13 16 536,00 10 602,00 1 293,60 41 859,79 6 540,72 967,20 (d'amortisseme	516,00 181,00 315,96 88 263,60 380,00 388,00 3 397,00 392,00 148,00 161,00 23 815,84 151,00 1 094,00 3 230,00 3 511,00 1 577,00 15 591,00 9 463,00 3 317,00 3 307,00 2 120,00 258,00 8 371,00 1 308,00 967,20 ent au compte	5 5 5 1 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5

M047661	Lot mobilier Col.Châteauvillain 09/17	281841	2 918,47	2 918,47	1
M047700	Lot mobilier Col.St-Saens 09/17	281841	2 669,94	2 669,94	1
M047725	Lot mobilier Col.PRAUTHOY 09/17	281841	6 381,37	6 381,37	1
M047760	Lot mobilier Col.JOINVILLE 09/17	281841	2 066,40	2 066,40	1
M047777	Lot mobilier Col.Doulaincourt 09/17	281841	4 014,81	401,00	10
M047799	Lot 60 chaises Col.Franchises 10/17	281841	1 119,24	1 119,24	1
M047860	Lot 60 tables Col.DIDEROT 10/17	281841	2 874,10	2 874,10	11
M047921	Lot mobilier Col.Chalindrey 10/17	281841	6 098,33	6 098,33	1
M047985	ARMOIRE METALLIQUE	281841	293,12	293,12	1
M047998	ARMOIRE METALLIQUE	281841	292,85	292,85	1
M048002	Lot mobilier Col.Diderot 10/17	281841	5 850,67	5 850,67	1
M048105	Lot chaises et tables Col.Diderot 10/17	281841	3 141,74	3 141,74	1
M048152	Lot mobilier Col.Montier 10/17	281841	1 872,90	1 872,90	1
M048170 M048176	Lot 4 tabourets Col.Montigny 10/17 Lot mobiler Col.colombey 10 /17	281841 281841	315,26 2 428,76	315,26 2 428,76	<u>1</u> 1
M048216	ARMOIRE	281841	979,26	97,00	10
M048220	Lot mobilier Col.Chevillon 10/17	281841	2 745,12	274,00	10
M048237	Lot mobilier Col.Louise Michel 10/17	281841	1 015,56	1 015,56	1
M048268	Lot mobilier Col.Chevillon 11/17	281841	7 233,40	7 233,40	1
M048290	Lot mobilier Col.St-SAENS 11/17	281841	4 631,64	4 631,64	
M048291	ARMOIRE SECURITE	281841	979,26	97,00	10
M048337	Lot 28 tables Col.Chalindrey 11/17	281841	2 312,11	2 312,11	1
	Lot 20 tables collonalinately 11/11		d'amortisseme		
		20 tableaux			
M045222	REFECTION FAUTEUILS	281848	9 255,00	925,00	10
M046080	Lot 2 tables pliantes INFORMATIQUE 02/17	281848	385,31	385,31	1
M046085	Lot mange-debout tabourets CAS LGRES 03/17	281848	301,33	301,33	1
M046090	Lot bureau-caisson CHATEAU JOINV 03/17	281848	662,80	662,80	1
M046120	FAUTEUIL	281848	222,07	222,07	1
M046121	Lot 2 fauteuils 2 caissons CE CHEVILLON 04/17	281848	797,02	797,02	1
M046126	ARMOIRE	281848	696,91	69,00	10
M046127	ARMOIRE	281848	376,97	376,97	1
M046128	Lot tables-chaises pliantes CAS CHAUMONT 04/17	281848	856,56	856,56	1
M046153	ARMOIRE	281848	336,12	336,12	1
M046154	CAISSON	281848	169,02	169,02	1
M046475	Lot de 3 photocopieurs CTD 07/17	281848	11 653,37	2 330,00	5
M046491	PLIEUSE	281848	8 892,00	1 778,00	5
M046492	CANAPE	281848	536,30	53,00	10
M046778	Lot 2 chariots échange bibioth.relaisMDHM 11/17	281848	1 711,75	171,00	10
M046781	ARMOIRE	281848	370,33	370,33	1
M046782	Lot 1table basse 3chauffeuses accueil MDHM11/17	281848	1 077,85	1 077,85	1
M046787	Lot 10 tables pliantes CHATEAU 11/17	281848	1 805,90	1 805,90	1
M046798	ARMOIRE	281848	475,93	475,93	1
M046847	FAUTEUIL	281848	222,07	222,07	1
M047154 M047262	Lot mob.enfts Vergy CAS ST-DIZIER 01/17 ARMOIRE	281848 281848	862,85 368,57	862,85 368,57	<u>1</u> 1
M047264	DESTRUCTEUR	281848	849,70	169,00	5
M047265	Lot mobilier CAS CHT Dr Sordoillet 02/17	281848	445,14	445,14	1
M047203 M047271	ARMOIRE	281848	357,94	357,94	- i
M047271	SIEGE ASSIS-DEBOUT	281848	157,16	157,16	.
M047316	MEUBLE CLASSEUR	281848	299,75	299,75	1
M047317	CAISSON	281848	295,64	295,64	
M047318	Lot chauffeuse et pouf ent REYNEL 03/17	281848	127,51	127,51	1
M047321	CAISSON	281848	169,02	169,02	1
M047412	Lot bureau assis-debout DEB 10/17	281848	2 524,76	252,00	10
M047442	Lot 3 armoires intendance 05/17	281848	1 104,72	1 104,72	1
M047446	Lot 2 fauteuils DEB/ intendance 05/17	281848	1 046,71	104,00	10
M047449	Lot mob.enfts Vergy CAS ST-DIZIER 05/17	281848	2 638,10	2 638,10	1
M047479	Lot 2 armoires métalliques DEA 06/17	281848	669,90	669,90	1
M047483	BIBLIOTHEQUE	281848	319,34	319,34	1
M047502	Lot mobilier CE PRAUTHOY 08/17	281848	4 903,04	4 903,04	11
M047629	PHOTOCOPIEUR	281848	3 871,85	774,00	5
M047643	Lot mobilier intendance 09/17	281848	905,44	905,44	1
M047644	FAUTEUIL 00 P. H. 00 47	281848	1 166,03	116,00	10
M047766	Lot mobilier CE Prauthoy 09/17	281848	710,40	710,40	1
M048397	Lot 5 fauteuils stock Intendance 11/17	281848	1 110,38	1 110,38	1
M048403	Lot 5 fauteuils DIT 11/17	281848	1 110,38	1 110,38	1
M048409	Lot 1 fauteuil et 4 chaises CTD 12/17	281848	404,69	404,69	1
M048415	Lot 2 fauteuils Archives 12/17	281848 281848	444,16 222,07	444,16 222,07	1
M048418	FAUTEUIL				1

M048419	FAUTEUIL	281848	222,07	222,07	1
		47 tableaux	d'amortisseme	nt au compte	281848
2017D00001	RESTAURATION DE DOCUMENTS 2017	28188	21 639,30	1 442,00	15
2017D00003	Acquisition livres,CD,DVD,CD roms 2017	28188	176 994,81	176 994,81	1
2017M00003	fre 5501487981 PMI CD 52	28188	488,50	488,50	1
M046064	Lot équipements de scénographie MEMORIAL 01/17	28188	4 576,08	915,00	5
M046068	REFRIGERATEUR-CONGELATEUR	28188	274,19	274,19	1
M046157	REFRIGERATEUR	28188	229,99	229,99	1
M046473	REFRIGERATEUR-CONGELATEUR	28188	323,19	323,19	1
M046494	Lot équipements Col.Les Franchises 10/17	28188	1 401,54	1 401,54	1
M046524	Lot 2 aspirateurs Col.Les Franchises10/17	28188	639,48	639,48	1
M046671	Lot 2chariots de service Col.La Rochotte10/17	28188	493,37	493,37	1
M046674	Lot 24 audiophones ANDILLY 11/17	28188	4 584,24	4 584,24	1
M046775	Lot otoscope et toise CAS JOINVILLE 11/17	28188	276,00	276,00	1
M046843	Lot 3 stores salle formation MDHM 11/17	28188	1 369,32	1 369,32	1
M046848	Lot 35 matelas-housses Chalet La Mazerie 11/17	28188	3 415,19	3 415,19	1
M046884	ARMOIRE REFRIGEREE	28188	4 716,00	314,00	15
M047261	SYSTEME AMPLIFICATION SONORE	28188	6 100,80	1 220,00	5
M047273	Lot éqt labo col.Châteauvillain 03/17	28188	6 091,20	6 091,20	1
M047312	SECHE-LINGE	28188	362,20	362,20	1
M047313	SAUTOIR DE SAUT EN HAUTEUR	28188	1 202,00	80,00	15
M047322	Lot vidéo activités nautiques base LIEZ 04/17	28188	3 322,00	664,00	5
M047323	Lot vidéo activités nautiques base DER 04/17	28188	2 084,34	2 084,34	1
M047324	Lot de 3 caisses enregistreuses Mémorial 04/07	28188	13 607,40	2 721,00	5
M047409	Lot de 2 micros Mémorial 05/17	28188	1 164,00	232,00	5
M047414	Lot 100 projecteurs cadreurs Mémorial 05/17	28188	42 600,00	42 600,00	1
M047416	Lot 200 projecteurs d'ambiance Mémorial 05/17	28188	58 980,00	58 980,00	1
M047420	Lot équipement col.Louise Michel 05/17	28188	4 205,73	280,00	15
M047428	Lot 35 projecteurs à focale Mémorial 05/17	28188	9 606,00	9 606,00	1
M047432	Lot diffuseur sonore Mémorial 05/17	28188	13 602,00	2 720,00	5
M047478	CONGELATEUR	28188	474,99	474,99	1
M047482	SYSTEME DE CONFERENCE ENREGISTREMENT	28188	59 228,22	11 845,00	5
M047496	Lot mob.CE Prauthoy 07/17	28188	998,58	998,58	1
M047537	CHARIOT	28188	136,80	136,80	1
M047538	Lot racks-rayonnages CE PRAUTHOY 08/17	28188	15 949,24	15 949,24	1
M047645	Lot équipement Col.Châteauvillain 09/17	28188	2 732,03	2 732,03	1
M047698	CUTTER	28188	1 512,00	100,00	15
M047722	ASPIRATEUR	28188	163,50	163,50	1
M047752	Lot équipement Col.Prauthoy 09/17	28188	6 175,26	411,00	15
M047769	Lot équipement Col.Doulaincourt 09/17	28188	2 011,69	134,00	15
M047968	Lot équipement Col.Chalindrey 10/17	28188	1 342,26	1 342,26	1
M047986	Lot équipement Col.La Noue 10/17	28188	916,09	916,09	1
M047992	CELLULE DE REFROIDISSEMENT	28188	4 848,90	323,00	15
M047993	Lot 3 tables ping pong Col.Wassy 10/17	28188	4 781,99	318,00	15
M048001	BABY FOOT	28188	1 190,22	79,00	15
M048158	Lot équipement Col.Montier 10/17	28188	871,10	871,10	1
M048164	Lot équipement Col.Montigny 10/17	28188	2 043,79	136,00	15
M048205	Lot équipement Col.Colombey 10/17	28188	1 689,63	112,00	15
M048212	Lot équipement Col.Nogent 10/17	28188	1 029,90	1 029,90	1
M048232	Lot équipements Col.Bourbonne 10/17	28188	2 189,38	145,00	15
M048259	LAVE LINGE	28188	2 758,80	183,00	15
M048370	Lot 4 lave-linge + 5 TV intendance 11/17	28188	2 439,91	2 439,91	1
M048420	MICRO	28188	627,08	125,00	5
M048422	Lot enceintes CHATEAU JOINVILLE 12/17	28188	1 368,00	273,00	5
M048436	SONO PORTABLE	28188	669,00 c d'amortisseme	133,00	5

BUDGET A	BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 9 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er janvier 2018					
N° inventaire	Libellé	Nature Comptable	Valeur initiale	Montant de la dotation	Durée	
2016O00030	AUDIT Stratégique LABO	28031	15 060,00	3 012,00	5	
		1 tableau	d'amortisseme	ent au compte	28031	
1006161	Log DIPLABO (Dipole)	28051	4 816,52	963,00	5	
1006115	Log DIPLABO (Dipole)	28051	4 030,48	806,00	5	
		2 tableaux	d'amortissem	ent au compte	28051	
M048421	 CENTRIFUGEUSE	28157	19 454.11	3 890,00	-	

Conseil Départemernal de la
)

20	11	Ω

M046094	CRYOSTAT A CIRCULATION	28157	2 730,83	546,00	5
M046093	THERMOSTAT A IMMERSION	28157	625,88	125,00	5
		3 tableaux	d'amortissement	au compte	28157
1006239	PC DE BUREAU	281838	798,42	159,00	5
1006162	LECTEUR CCD	281838	1 003,60	200,00	5
		2 tableaux	d'amortissement	au compte 2	281838
M048256	Lot 2 sièges LABO. 10/17	281848	446,78	446,78	1
		1 tableau c	l'amortissement a	au compte 2	81848

Haute-Marne

BUDGET ANNEXE DU SDAT 1 nouveau tableau d'amortissement au 1er janvier 2018					
N° inventaire	Libellé	Nature Comptable	Valeur initiale	Montant de la dotation	Durée
M046070	TURBIDIMETRE PORTABLE EAU POTABLE	28157	973,13	194,00	5
		1 tableau	d'amortisseme	nt au compte	28157

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:04 Référence technique : 052-225200013-20180629-L_7-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 juin 2018

Direction des Ressources Humaines

pôle recrutement, mobilité, normation et relations sociales

OBJET:

Modification du tableau des effectifs

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel Andre, Mme Rachel Blanc, Mme Celine Brasseur, Mme Anne Cardinal, Mme Karine Colombo, M. Nicolas Convolte, M. Jean-Michel Feuillet, Mme Brigitte Fischer-Patriat, M. Paul Flamerion, M. Paul Fournie, M. Nicolas Fuertes, M. Bernard Gendrot, M. Gérard Groslambert, M. Luc Hispart, Mme Astrid Huguenin, M. Mokhtar Kahlal, M. Nicolas Lacroix, Mme Marie-Claude Lavocat, Mme Anne Leduc, Mme Nadine Marchand, Mme Véronique Michel, Mme Anne-Marie Nedelec, M. André Noirot, M. Bertrand Ollivier, Mme Catherine Pazdzior, M. Jean-Michel Rabiet, Mme Mireille Ravenel, Mme Elisabeth Robert-Dehault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Yvette Rossigneux, Mme Fabienne Schollhammer, M. Bruno Sido

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission rendu le 11 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

- d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 6 avril 2018 Tableau des effectifs au 6 avril 2018 Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 29 juin 2018 Tableau prévisionnel des effectifs au 1er juillet 2018

	Postes créés	Postes pourvus	
Cabinet et élus	3	3	0
Collaborateur de cabinet	3	3	0
Emplois fonctionnels	2	1	1
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	0	1
CATEGORIE A	112	101	11
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	4	4	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	22	19	3
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	1	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	2	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1re classe	1	1	0
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	0	1
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé de 2e classe	1	1	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	4	4	0

	Postes créés		Postes vacants
Cabinet et élus	3	3	0
Collaborateur de cabinet	3	3	0
Emplois fonctionnels	2	1	1
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	0	1
CATEGORIE A	114	103	11
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	5	4	1
Directeur	3	3	0
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	24	21	3
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	14	12	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	1	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	1	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	1	1	0
Médecin de 2 ^e classe	2	2	0
Sage femme	1	0	1
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé de 2e classe	1	1	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	4	4	0

CATEGORIE B	262	243	19
Animateur principal de 1re classe	1	1	0
Rédacteur principal de 1re classe	21	20	1
Rédacteur principal de 2e classe	16	16	0
Rédacteur	34	31	3
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1re classe	20	20	0
Technicien principal de 2e classe	23	23	0
Technicien	34	23	11
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	3	1
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	2	1
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	71	71	0
Assistant socio-éducatif	28	26	2
CATEGORIE C	526	497	29
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	26	26	0
Adjoint administratif territorial	51	48	3
Agent de maîtrise principal	21	21	0
Agent de maîtrise	48	46	2
Adjoint technique territorial principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	43	42	1
Adjoint technique territorial	132	112	20
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2e classe	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1re classe des EE	13	12	1
Adjoint technique territorial principal de 2e classe des EE	122	122	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignemen	55	54	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	0	0	0
SOUS-TOTAL 1	905	845	60

CATEGORIE B	264	242	22
Animateur principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	22	20	2
Rédacteur principal de 2 ^e classe	16	16	0
Rédacteur	34	31	3
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{re} classe	22	20	2
Technicien principal de 2 ^e classe	26	23	3
Technicien	30	22	8
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	2	1
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	71	71	0
Assistant socio-éducatif	28	25	3
CATEGORIE C	522	507	15
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	27	27	0
Adjoint administratif territorial	50	48	2
Agent de maîtrise principal	21	21	0
Agent de maîtrise	47	46	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	42	42	0
Adjoint technique territorial	131	121	10
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	3	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe des EE	13	12	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe des EE	121	121	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	55	54	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	0	0	0
SOUS-TOTAL 1	905	856	49

Ne figurent pas sur ce tableau : **6 personnes en contrat unique d'insertion et 209 assistants familiaux** travaillent au sein du conseil départemental

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:02 Référence technique : 052-225200013-20180629-L_8-DE Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion du 29 juin 2018				
Secrétariat Général				
service finances	N° I - 8			
OBJET:				
Budget supplémentaire de l'exercice 2018 du b	udget principal			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1 (a),

Vu la délibération n°I-10 du conseil départemental du 9 février 2018 adoptant le budget primitif 2018 (en dépenses et en recettes),

Vu la délibération du conseil départemental du 6 avril 2018 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget principal,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DECIDE

1) de voter le budget supplémentaire (DM2) de l'exercice 2018 du budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

a. Les opérations en mouvements réels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : + 264 150,00 €

Crédits modifiés :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	61521//94	5 000,00 €	Entretien des clôtures du Parc aux daims
Chap. 011	615231//68	30 000,00 €	Maintenance préventive des pylônes de téléphonie mobile confiée à une entreprise
Chap. 011	6188//0202	2 400,00 €	Intégration du SDIS dans le logiciel de gestion des véhicules du Département
Total chapitre 011		37 400,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 012	64111//0201	-240 000,00 €	Unité de gestion des frais de personnel pour les budgets annexes

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	652413//51	344 500,00 €	Places d'hébergement supplémentaires pour les MNA
Chap. 65	6561//64	11 250,00 €	Participation au fonctionnement de l'Entente Marne
Chap. 65	6568//33	81 000,00 €	Ajustement des crédits au titre des classes découvertes
Total chapitre 65		436 750,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 67	6748//01	30 000.00 €	Ajustement de l'aide exceptionnelle attribuée au CCHM pour le licenciement du personnel de La Mazerie

LES RECETTES: + 561 985,00 € (hors affectation du résultat 2017)

Crédits modifiés :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	70841//61	-240 000,00 €	Unité de gestion des frais de personnel pour les budgets annexes

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	7411//01	-74 881,00 €	Ajustement de la part de dotation forfaitaire de la DGF

Chap.74	74121//01	854 426,00 €	Ajustement de la part de dotation de fonctionnement minimale de la DGF
Total chapitre 74		779 545,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 77	7788/621	19 440,00 €	Participation de la Commune de Louze aux frais de signalisation relatifs à la déviation suite aux travaux sur la RD400
Chap.77	7788//94	3 000,00 €	Valorisation des arbres déracinés au parc aux daims
Total chapitre 77		22 440,00 €	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
EHPAD Haute-Marne	65243//538	Chap. 65	-5 000 €
Remboursement d'indus	678//51	Chap. 67	5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : + 741 000,00 €

Crédits modifiés :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 18	21838//68	15 000,00 €	Plan HMN – ajustement des crédits relatifs aux acquisitions de matériels

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//621	17 000,00 €	Audit progiciel ASTRE-RH
Chap. 20	2051//28	19 000,00 €	Renouvellement du marché ENT
Chap.20	2051//50	25 000,00 €	Audit relatif à l'utilisation du logiciel SOLIS
Total chapitre	e 20	61 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet				
Chap. 204	204142//74	540 000,00€	Versement d'une avance sur subvention à l'Agglomération de Chaumont dans le cadre du projet Palestra				
Chap. 204	20421//94	30 000,00€	Subvention d'investissement pour l'amélioration des équipements de l'hippodrome de Montier-en-Der				
Chap. 204	20422//51	100 000,00 €	Investissement dans les OPH pour l'accueil des MNA				
Chap. 204	20422//58	60 000,00 €	Versement d'une subvention d'investissement à l'ADMR				
Chap. 204	20422//72	10 000,00€	Ajustement des crédits liés à la lutte contre l'insalubrité dans les logements				
Total chapitre 204		740 000,00 €					

Chapitre	Imputation	Montant	Objet			
Chap. 21	2157//621	10 000,00 €	Acquisition de matériels suite à cambriolage			
Chap. 21	21848//94	-50 000,00 €	Ajustement des crédits d'achat de matériel de bureau suite au report des travaux au Mémorial Charles-de-Gaulle			
Total chapitre 21 -40 000,00 €		-40 000,00 €				

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	-200 000,00 €	Report des travaux au laboratoire départemental d'analyse
Chap. 23	231312//28	-300 000,00 €	Report des travaux à l'Ecole de la deuxième chance
Chap. 23	2314//94	-250 000,00 €	Report des travaux au Mémorial Charles-de-Gaulle
Chap. 23	23151//621	715 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux travaux de voirie
Total chapitre	23	-35 000,00 €	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Acquisition matériel de chantier	2157//621	21	-58 000 €
Travaux réalisés par entreprises	23151//621	23	58 000 €

Reconstruction rénovation gendarmeries		231318//11	23	-9 000 €
Frais d'études et recherches		2031//621	20	9 000 €
DDAT	Frais d'études et recherches	2031//72	20	-4 000 €
DDAT	DDAT Avances sur études faites par mandataire		23	4 000 €

LES RECETTES : 741 000,00 €

Crédits modifiés :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet			
Chap. 13	1318//51		Participation de la fondation Lucy Lebon pour des aménagements complémentaires à la MECS de Chaumont			
Chap. 13	1328//621	600 000 00 €	Subvention du GIP dans le cadre des travaux d'aménagement sur la RD15 entre la RD23 et l'Aube			
Total chapitre 13 636 521,51 €		636 521,51 €				

Chapitre	Imputation	Montant	Objet		
Chap. 23	23151//621	9 478,49 €	Ajustement des crédits liés aux révisions définitives sur marchés de réfection de voirie		
Chapitre	Imputation	Montant	Objet		
Compte 45823	45823//68	95 000,00 €	Plan HMN – recettes co-construction Orange		

b. Les opérations réalisées sur enveloppes de crédits pluriannuels

• Création d'autorisations de programme :

		Référence	Montant de
Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	grand angle	l'enveloppe
DDAT	Restauration Remparts de Langres	P015 E97	1 500 000,00 €
DDAT	Construction Palestra Chaumont	P015 E98	2 700 000,00 €
DDAT	Communes sinistrées 2018	P177 E07	1 000 000,00 €

• Mouvements sur autorisations de programme :

		Référence	Montant de	Mouvement	Nouveau montant
Direction	Libellé des enveloppes	grand angle	l'enveloppe initial		
DDAT	FAVIM 2013	P015 E78	5 481 753,09 €	-15 375,78 €	5 466 377,31 €
DEA	Aménagements forestiers Fronville	P031 E40	40 000,00 €	25 000,00 €	65 000,00 €

• Mouvements sur autorisation d'engagement:

		Référence	Montant de	Mouvement	Nouveau montant
Direction	Libellé de l'opération	grand angle	l'enveloppe	proposé	
DEA	Expérimentation bandes enherbées	P047 E56	10 000,00 €	855,00 €	10 855,00 €

• Propositions de clôture d'autorisations de programme :

		Référence	Montant de	Mouvement	Montant à
Direction	Libellé des enveloppes	grand angle	l'enveloppe		la clôture
DIT	Aide à l'équipement HD par satellite	P141 E16	670 000,00 €	-71 402,45 €	598 597,55 €
DIT	Téléphonie mobile	P140 E01	6 550 000,00 €	-66 770,86 €	6 483 229,14 €
DDAT	Valorisation carte architecturale	P019 E33	60 000,00 €	-60 000,00€	0,00€
DDAT	Contrat de redynamisation du site de défense	P015 E68	600 000,00 €	-190 920,00 €	409 080,00 €
DDAT	Centre aquatique de Langres	P015 E81	430 000,00 €	0,00€	430 000,00 €
DDAT	Prêts aux artisans 2015	P045 E114	41 412,00 €	-7 600,00 €	33 812,00 €
DDAT	PER Bois et Feuillus	P165 E09	4 336,00 €	0,00€	4 336,00 €
DDAT	Hébergement labellisé 2014	P058 E138	19 950,00 €	0,00€	19 950,00 €
DDAT	Hébergement labellisé 2015	P058 E151	42 980,00 €	-12 828,32 €	30 151,68 €
DDAT	Hébergement labellisé 2017	P058 E172	30 000,00 €	-30 000,00€	0,00€
DDAT	Hôtellerie 2014	P058 E139	16 086,88 €	0,00€	16 086,88 €
DDAT	Hôtellerie 2012	P058 E109	36 750,00 €	0,00€	36 750,00 €
DDAT	Hôtellerie 2012 avance remboursable	P058 E110	200 000,00 €	0,00€	200 000,00 €
DDAT	Hôtellerie 2017 avance remboursable	P058 E175	50 000,00 €	-50 000,00€	0,00€
DDAT	Hôtellerie de plein Air 2017	P058 E174	30 000,00 €	-30 000,00€	0,00€
DDAT	Aide aux vanniers 2014	P045 E105	3 820,00 €	0,00€	3 820,00 €
DDAT	Aides aux vanniers 2010	P045 E75	3 820,00 €	0,00€	3 820,00 €
DDAT	Fonds des monuments historiques classés 2014	P019 E71	137 380,22 €	0,00€	137 380,22 €
DDAT	Fonds des monuments historiques classés 2012	P019 E59	200 000,00 €	-5 076,07 €	194 923,93 €
DDAT	SMAE Pays Langres	P045 E65	259 600,00 €	-228 053,58 €	31 546,42 €
DDAT	Syndicat mixte Der 2008	P058 E73	153 567,65 €	-9 038,00 €	144 529,65 €
DDAT	Syndicat mixte Der 2011	P058 E103	378 075,00 €	-22 518,91 €	355 556,09 €
DDAT	Syndicat mixte Der 2012	P058 E121	369 525,00 €	-12 177,23 €	357 347,77 €
DDAT	Syndicat mixte Der 2013	P058 E122	360 519,00 €	0,00€	360 519,00 €
DDAT	PDIPR 2012	P058 E119	465,00 €	0,00€	465,00€
DDAT	PDIPR 2017	P058 E171	16 400,00 €	-16 400,00 €	0,00€
DDAT	Recettes AR Hotellerie Plein Air 2016	P058 E164	100 000,00 €	-100 000,00€	0,00€
DDAT	FDE 2010	P030 E53	2 000 000,00 €	-185 561,26 €	1 814 438,74 €
DEA	Aides agricoles invt 2014	P047 E52	40 000,00 €	-37 000,00 €	3 000,00 €
DEA	Aides agricoles invt 2015	P047 E54	34 000,00 €	-15 982,66 €	18 017,34 €
DEA	Aides agricoles invt 2016	P047 E60	34 000,00 €	-34 000,00 €	0,00€
DEA	Aides agricoles invt 2017	P047 E61	34 000,00 €	-34 000,00 €	0,00€

DEA	Protection captage eau 2003	P030 E11	6 144,00 €	-2 809,73 €	3 334,27 €
DEA	Protection captage eau 2004	P030 E22	7 613,00 €	-3 342,00 €	4 271,00 €
DEA	Protection captage eau 2005	P030 E27	6 945,00 €	-3 178,69€	3 766,31 €
DEA	Protection captage eau 2006	P030 E30	9 840,00 €	-5 660,00€	4 180,00 €

• Propositions de clôture d'autorisations d'engagement :

		Référence	Montant de	Mouvement	Nouveau
Direction	Libellé des enveloppes	grand angle	l'enveloppe	proposé	montant
DDAT	Tricentenaire naissance Diderot	P169 E04	80 000,00 €	0,00€	80 000,00 €
DDAT	Evènements culturels 2012	P169 E02	155 000,00 €	-3 400,00 €	151 600,00 €
DDAT	Diffusion spectacle vivant 2012	P169 E01	83 000,00 €	-5 000,00€	78 000,00 €
DDAT	Evènements et acteurs culturels 2013-2014	P169 E05	227 500,00 €	-11 100,00€	216 400,00 €
DDAT	Evènements et acteurs culturels 2014-2015	P169 E06	227 500,00 €	-18 500,00 €	209 000,00 €
DDAT	Evènements et acteurs culturels 2015-2016	P169 E08	214 000,00 €	-27 500,00 €	186 500,00 €
DDAT	Spectacles 2011	P092 E17	93 850,00 €	-4 400,00 €	89 450,00 €
DDAT	Téléphonie gérée par intendance	P036 E08	1 400,00 €	-560,01 €	839,99€
DSD	Formation obligatoire assistants maternels 2013-2016	P051 E13	193 500,00 €	-60 224,00 €	133 276,00 €
DSD	Crédits FSE subventions	P105 E12	1 558 080,00 €	-58 704,59 €	1 449 375,41 €
DSD	PDI-FSE subventions RSA professionnel	P105 E13	1 794 205,00 €	-98 672,12€	1 695 532,88 €
DSD	PDI-FSE subventions RSA professionnel prog 2015-2020	P105 E15	359 000,00 €	-18 679,69€	340 320,31 €
DSD	PDI 2016 chantiers d'insertion	P105 E16	400 000,00 €	-77 357,61 €	322 642,39 €
DSD	Formation des assistants maternels	P051 E09	276 000,00 €	-127 766,00 €	148 234,00 €
DRH	Formation obligatoire des assistants familiaux	P053 E15	90 000,00 €	-613,06 €	89 386,94 €
DRH	Formation obligatoire des assistants familiaux 2014-2017	P053 E17	120 000,00 €	-57 227,58 €	62 772,42 €
DEA	Fonds d'aide exceptionnelle aux agriculteurs	P047 E55	400 000,00 €	-14 614,11 €	385 385,89 €

2) d'ajuster le niveau d'autofinancement par opérations d'ordre budgétaire pour le montant indiqué dans le tableau synthétique ci-dessous et d'inscrire les crédits (sans exécution) correspondants:

	Dépenses	Recettes
	de fonctionnement	d'investissement
Virement à la section d'investissement (chap. 023)	+ 5 493 793,10 €	
Virement de la section de fonctionnement (chap. 021)		+ 5 493 793,10 €

3) de prendre les dispositions particulières suivantes liées à l'intégration du résultat 2017 au sein du budget principal et à l'équilibre de la présente décision modificative :

- report en dépenses de la section d'investissement du solde d'exécution déficitaire sur la ligne codifiée D001 pour 17 077 154,24 €,
- inscription d'un crédit en recettes d'investissement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement) pour 17 077 154,24 €,
- report en recettes de la section de fonctionnement du solde résiduel de l'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour 5 195 958,10 € contribuant à l'augmentation de l'autofinancement,

- diminution du montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 5 493 793,10 € qui passe de 19 260 838,44 € à 13 767 045,34 €.

4) de prendre les décisions suivantes :

- de prendre en charge le déficit du budget annexe du « laboratoire départemental d'analyse » issu de la gestion 2017 et de verser au budget annexe une subvention d'équilibre de 78 967,73 €;
- de prendre en charge le déficit du budget annexe du « SDAT» issu de la gestion 2017 et de verser au budget annexe une subvention d'équilibre de 50 509,92 €;
- de verser une participation de 11 250 € à Entente Marne pour contribuer à son fonctionnement :
- d'attribuer une subvention d'investissement de 50 000 € à Chaumont Habitat, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et Chaumont Habitat, ci-jointe et de m'autoriser à la signer ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € à la Société des courses de Montier-en-Der, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et la Société des courses de Montier-en-Der, ci-jointe et de m'autoriser à la signer;
- de verser une participation à la MDPH52 au titre de la prise en charge des frais liés à la confection des cartes mobilités inclusion pour un montant forfaitaire de 5 600 € ;
- d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle de 30 000 € au CCHM (en complément de l'aide de 105 000 € accordée au budget primitif, calculée par le CCHM) afin de supporter les conséquences financières et sociales résultant de l'arrêt de l'activité du Chalet de La Mazerie, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le CCHM et le conseil départemental, ci-jointe et de m'autoriser à la signer,

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire Montant		Libellé	
Chapitre 011	37 400,00 €	Charges à caractère général	
Chapitre 012	-240 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés	
Chapitre 023	5 493 793,10 €	Virement à la section d'investissement	
Chapitre 65	431 750,00 €	Autres charges de gestion courante	
Chapitre 67	35 000,00 €	Charges exceptionnelles	
Total :	5 757 943.10 €		

Recettes

Chapitre bud	dgétaire	Montant	Libellé
Ligne budgétaire	R002	5 195 958,10 €	Résultat de fonctionnement 2017 reporté
Chapitre	70	-240 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre	74	779 545,00 €	Dotations, subventions et participations
Chapitre	77	22 440,00 €	Produits exceptionnels
Total :		5 757 943,10 €	

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé		
Ligne budgétaire D001	D001 17 077 154,24 €	Report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement issu		
Lighe budgetaire Doo'i		de la clôture des comptes de 2017		
Chapitre 18	15 000,00 €	Plan Haute-Marne Numérique		
Chapitre 20	66 000,00 €	Immobilisations incorporelles		
Chapitre 204	740 000,00 €	Subventions d'équipement versées		
Chapitre 21	-98 000,00 €	Immobilisations corporelles		
Chapitre 23	18 000,00 €	Immobilisations en cours		
Total :	17 818 154,24 €			

Recettes

Chapitre budgétaire Montant		Libellé
Chapitre 021	5 493 793,10 €	Virement de la section de fonctionnement (recettes)
Chapitre 10	17 077 154,24 €	couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte 1068)
Chapitre 13	636 521,51 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	- 5 493 793,10 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 23	9 478,49 €	Immobilisations en cours
Compte 45823	95 000,00 €	HMN – co-construction recettes
Total :	17 818 154,24 €	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre: M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 15:46:02

Référence technique : 052-225200013-20180629-I_8-DE

Affiché le 29/06/2018 - Certifié exécutoire le 29/06/2018

de subvention de fonctionnement

Entre

Le Conseil Départemental, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 29 juin 2018, désigné ci-après par "la Collectivité", d'une part,

Et:

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la Haute-Marne le 26/09/1995 sous le n°19950041(avis publié au JO du 11/10/95), ayant son siège social 2 rue du 14 juillet – 52000 CHAUMONT, représenté par M. André NOIROT, Président, désigné ci-après par " le CCHM ", d'autre part,

PREAMBULE

Le chalet de la Mazerie, propriété du conseil départemental de la Haute-Marne et mis à disposition du CCHM doit faire l'objet de travaux de réhabilitation dès 2018, pour une durée estimée à 2 ans. Le CCHM connaîtra donc un arrêt d'activité pendant cette période entrainant des conséquences tant financières que sociales.

Lors du vote du budget primitif 2018, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 105 000 € permettant au CCHM de supporter le coût des indemnités de licenciement du personnel du site. Trois personnes ayant opté pour un contrat de sécurisation professionnelle, les indemnités se trouvent majorées.

ARTICLE 1 - OBJET - MONTANT DE LA SUBVENTION:

Il est versé au CCHM, la somme de 30 000 € (imputation budgétaire 6748//01) permettant au CCHM de supporter les conséquences financières et sociales résultant de l'arrêt de l'activité du Chalet de la Mazerie à compter du 18 mai 2018.

Ce montant est liquidé en un seul versement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION:

La convention est conclue au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 - RECOURS

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait, en deux exemplaires, à Chaumont, Le

Le Président du Centre Culturel Haut-Marnais.

Le Président du Conseil Départemental,

André NOIROT

Nicolas LACROIX,



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire Pôle développement du territoire

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE L'HIPPODROME DE MONTIER-EN-DER

ENTRE:

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2018, ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET

La société des courses de Montier-en-Der, association loi 1901, sise 18 place Auguste Lebon, 52220 La Porte du Der, représentée par son Président, Monsieur Xavier BIND,

ci-après désignée sous le terme « La société des courses de Montier-en-Der ».

Vu l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Conseil départemental, d'un montant maximal de 30 000 € à la société des courses de Montier-en-Der pour la réalisation d'une partie des investissements décrits ci-dessous dans le cadre de la rénovation de l'hippodrome de Montier-en-Der :

Désignation	Cout HT
Couverture de la tribune VIP	46 903 €
Acoustique de la grande tribune	28 474 €
Billetterie	39 528 €
Friterie	76 232 €
Ecuries	29 967 €
Dallage CTS	28 645 €
Reprise des réseaux électriques existants	1 274 €
Frais complémentaires	9 126 €
Maitrise d'œuvre	18 000 €
TOTAL	278 149 €

Le montant total prévisionnel des investissements s'élève à 278 149 € HT.

Sont exclues de l'assiette de dépenses éligibles celles concernant la billetterie (39 528 €) et la friterie (76 232 €). De ce fait, la subvention représente 18,47 % d'une dépense éligible fixée à 162 389 €.

Si le montant des investissements se révèle inférieur au montant prévisionnel, la subvention allouée par le Conseil départemental sera ajustée au prorata des dépenses justifiées.

Article 2 : modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement de 50% sur présentation des ordres de service aux entreprises,
- le solde sur présentation d'un récapitulatif des dépenses accompagné des copies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro du virement/chèque) et de la déclaration d'achèvement des travaux.

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard pour le 31 août 2019. Le décompte définitif devra faire apparaître les différents investissements comme indiqué à l'article 1.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006 Code guichet : 00600

Compte: 21101297001

Clé RIB: 88

IBAN: FR76 1100 6006 0021 1012 9700 188

Article 3 : contrôles

La société des courses de Montier-en-Der s'engage à permettre au Conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 4 : résiliation de la convention

Si la société des courses de Montier-en-der renonce à la réalisation des investissements décrits à l'article 1, le Conseil départemental se réserve le droit de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes versées par le Conseil départemental feront alors l'objet d'un recouvrement.

Article 5: modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la société des courses de Montier-en-Der

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Xavier BIND

Nicolas LACROIX



Convention de partenariat entre le conseil départemental et Chaumont Habitat

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 29 juin 2018,ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

Chaumont Habitat, 51 rue Robespierre, 52000 CHAUMONT, représentée par sa Présidente, Madame Christine GUILLEMY,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Confronté à une hausse très conséquente du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) qui lui sont confiés, le conseil départemental a décidé d'adapter son offre d'accueil au regard de la saturation des dispositifs existants. Ce phénomène résulte de la crise migratoire européenne et de l'application des dispositions législatives et réglementaires organisant un mécanisme de répartition nationale sur la base d'une clé de répartition fixée par arrêté ministériel.

A ce titre, pour l'année 2018, le département de la Haute-Marne doit accueillir 0,24% du nombre de MNA, reconnus mineurs et confiés par l'autorité judiciaire au niveau national.

Afin d'assurer l'hébergement et l'accompagnement des jeunes dans les meilleures conditions, le Département a confié à la Fondation Lucy Lebon la gestion d'un nouveau dispositif d'accueil de 24 MNA à Chaumont. Les jeunes et les professionnels en charge de l'accompagnement seront hébergés au sein du parc locatif de Chaumont Habitat au 5 rue Robespierre.

La Fondation Lucy Lebon, dans le cadre de sa convention la liant au Département, assurera la prise en charge des jeunes et leur hébergement. Elle sera ainsi locataire d'appartements à Chaumont Habitat.

Afin d'adapter les locaux à la spécificité de l'accueil, notamment du point de vue de la sécurisation du site, le Département et Chaumont conviennent d'un partenariat visant à prendre en charge des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 50 000 €.

Les travaux spécifiques entrant dans le cadre de ce partenariat ne seront pas imputés sur les loyers payés par la Fondation Lucy Lebon.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre Chaumont Habitat et le conseil départemental pour l'opération suivante :

Adaptation et mise en sécurité des appartements destinés à l'hébergement de mineurs confiés au conseil départemental.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 000 €** à Chaumont Habitat.

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 25 000 € après la notification de la convention signée des deux parties
- le solde, à réception des factures (travaux et acquisition) correspondant à un montant au moins égal à 50 000 €.

La subvention sera versée sur le compte ci-dessous (Intitulé, banque et IBAN) :

[à compléter]

Article 3: obligation de Chaumont Habitat et justificatifs

Chaumont Habitat fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil départemental.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne

La Présidente de Chaumont Habitat

Nicolas LACROIX

Christine GUILLEMY

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:03 Référence technique : 052-225200013-20180629-I_9-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	-
Réunion du 29 juin 2018	
Secrétariat Général	
service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° I - 9

OBJET:

Motion de l'assemblée départementale relative au Pacte financier Etat-collectivités

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la motion proposée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 32 voix Pour et 2 Abstentions DECIDE

- d'adopter la motion ci annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

29 juin 2018

Déclaration commune des membres du du Conseil départemental de la Haute-Marne Pacte financier Etat-collectivités

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit la mise en place d'un pacte financier Etat-collectivités, dont les modalités ont été précisées dans une circulaire des ministres de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes publics du 18 mars 2018.

Dans ce cadre, l'Etat a chargé les préfets de la négociation de conventions avec les collectivités dotées des budgets les plus importants. En Haute-Marne, seule la collectivité départementale est concernée, en vue de la signature d'une convention bipartite au plus tard le 30 juin 2018.

Naturellement soucieux de la bonne gestion des deniers publics, le Département de la Haute-Marne considère qu'il n'est pas normal que l'Etat impose aux collectivités locales une norme (+ 1,2 % par an de hausse des dépenses de fonctionnement, moins pour la Haute-Marne) qu'il est loin de s'appliquer à lui-même. En effet, alors que la dette des administrations publiques locales passera de 8,6% en 2018 de la dette locale globale à 5,9% en 2022, l'endettement de l'Etat augmentera dans le même temps de 82,1% à 88,9%.

Cette volonté de contrôler les budgets des collectivités locales concernées semble d'ailleurs peu compatible avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, auquel tous les élus départementaux sont attachés.

Enfin, le principe même de ce conventionnement traduit une volonté « recentralisatrice » du gouvernement en place, qui méconnait les rôles essentiels de proximité et de solidarité territoriale joués par nos collectivités et, qui, par conséquent, fragilise de nombreux territoires. Notre département ne peut évidemment pas souscrire à une telle vision de notre pays.

Par ailleurs, au-delà de ces raisons de principe qui se suffisent à elles-mêmes, le Département de la Haute-Marne ne peut accepter un tel contrat dans la mesure où le gouvernement ne répond pas de manière satisfaisante aux demandes légitimes de compensation de certaines dépenses sociales :

- S'agissant des <u>Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)</u>, prestations obligatoires financées par les Départements, le reste à charge, déduction faite des compensations de l'Etat, atteint 9 milliards d'euros pour tous les départements ; la proposition de compensation, formulée par l'Etat, à hauteur de 490 M€ seulement, a été retirée du débat le 24 juin dernier.
- S'agissant de la prise en charge des <u>Mineurs étrangers Non-Accompagnés (MNA)</u>, la modification à la marge de l'aide financière à l'évaluation des arrivants n'est pas non plus une réponse à la hauteur des enjeux, dès lors que l'accueil et l'évaluation de ces jeunes étrangers devraient relever de l'Etat, compétent en matière de politique migratoire.

En complément, certaines modalités de la contractualisation restent trop peu précises, ou inéquitables. En particulier, le mode de calcul retenu pour l'attribution d'une bonification de 0,15 % aux collectivités, pénalise le département de la Haute-Marne du fait de la baisse de population.

Pour autant, le Conseil départemental et l'Etat continueront de travailler ensemble sur les dossiers importants pour les Haut-Marnais qui nécessitent des dépenses exceptionnelles du département. Cette solidarité s'exprime notamment dans le cadre du soutien aux communes sinistrées par les inondations.

En conséquence, les conseillers départementaux de la Haute-Marne refusent de signer le contrat financier avec l'Etat et demandent le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:05 Référence technique : 052-225200013-20180629-III_1-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion du 29 juin 20	18			
Direction des Infrastructures du Territoire				
service affaires foncières	N° III - 1			
OBJET:				
Bilan 2017 des acquisitions, cessions, transfert et é	change de biens immobiliers			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel Andre, Mme Rachel Blanc, Mme Celine Brasseur, Mme Anne Cardinal, Mme Karine Colombo, M. Nicolas Convolte, M. Jean-Michel Feuillet, Mme Brigitte Fischer-Patriat, M. Paul Flamerion, M. Paul Fournie, M. Nicolas Fuertes, M. Bernard Gendrot, M. Gérard Groslambert, M. Luc Hispart, Mme Astrid Huguenin, M. Mokhtar Kahlal, M. Nicolas Lacroix, Mme Marie-Claude Lavocat, Mme Anne Leduc, Mme Nadine Marchand, Mme Véronique Michel, Mme Anne-Marie Nedelec, M. André Noirot, M. Bertrand Ollivier, Mme Catherine Pazdzior, M. Jean-Michel Rabiet, Mme Mireille Ravenel, Mme Elisabeth Robert-Dehault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Yvette Rossigneux, Mme Fabienne Schollhammer, M. Bruno Sido

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3213-2 al2,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 4 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la Ille commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le bilan de la politique foncière menée en 2017 par le conseil départemental, suivant les tableaux ci-joints relatifs aux acquisitions, cessions, transferts et échanges par le Département.

Ces tableaux seront annexés au compte administratif 2017.

,			
	DIIVATE .	A -1 4 - 2	l'unanimité
RESULIAL	I) V() = :	Anonte a	i iinanimite
ILCOLIAI		Adopted	I dilailiiii

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

ACQUISITIONS IMMOBILIERES PAR LE DEPARTEMENT ANNEE 2017

R.D	Intitulé de l'opération	Commune	Surfaces acquises	Vendeur	Date de l'acte	Coût (en euros)
25 et 147	Aménagement des routes départementales n°25 et 147	REYNEL	317 m²	M. et Mme MICHEL	20.09.2017	158,50 €
162	Aménagement de la route départementale n° 162	CHAMARANDES - CHOIGNES	56 m²	M. et Mme Febvre	06.06.2017	150€
13	Mise à l'alignement des propriétés jouxtant la R.D	BAUDRECOURT	230 m²	Commune de Baudrecourt	20.09.2017	1 € sans versement
67	Création d'un carrefour giratoire	LONGEAU	1882 m²	Communaute de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais	30.10.2017	2 860,64 €
174	Réparation du pont sur le Voy	DROYES	109 m²	M. et Mme Labille	04.05.2017	70€
-	Acquisition terrain pour Haute-Marne Numérique (HMN)	LEZEVILLE	68 m²	Commune de Lézéville	23.06.2017	1 € sans versement

ECHANGE IMMOBLIER PAR LE DEPARTEMENT ANNEE 2017

R.D	Intitulé de l'Opération	Commune	Surfaces échangées	Premier échangiste	Second échangiste	Date de l'acte	Evaluation (en euros)
174	Réparation du pont sur Le Voy	DROYES	160 m² (département) 65m² (M. et Mme Lossie)	Département	M. et Mme Lossie	25.07.2017	Valeur 61 € échange sans soulte

CESSION DE PROPRIETE PAR LE DEPARTEMENT ANNEE 2017

Intitulé de l'opération	Commune	Surface cédée	Acquéreur	Date de l'acte	Somme versée au Département (en euros)
Cession terrain privé départemental	POULANGY	2300 m²	Commune de Poulangy	13.12.2017	500 €
Cession terrain privé départemental	LANNES	99 m²	M. Wehrung	13.12.2017	297 €
Cession d'immeuble (bâtisse bourgeoise)	CHAUMONT	754 m²	Région Grand Est	03.08.2017	400 000 €

TRANSFERT IMMOBILIER ANNEE 2017

Intitulé de l'opération	Commune	Surface	Cédant	Acquéreur	Date de l'acte	Somme versée au Département (en euros)
Transfert du domaine public national (routes, dépendances et accessoires)	Chaumont	1424 m²	Etat	Département	08.02.2017	gratuit

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:04 Référence technique : 052-225200013-20180629-IV_1-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion du 29 juin 2018				
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire				
pôle développement du territoire	N° IV - 1			
<u>OBJET</u> :				
Fonds de soutien aux communes reconnues en état de				

catastrophe naturelle à la suite des intempéries de l'année 2018

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel Andre, Mme Rachel Blanc, Mme Celine Brasseur, Mme Anne Cardinal, Mme Karine Colombo, M. Nicolas Convolte, M. Jean-Michel Feuillet, Mme Brigitte Fischer-Patriat, M. Paul Flamerion, M. Paul Fournie, M. Nicolas Fuertes, M. Bernard Gendrot, M. Gérard Groslambert, M. Luc Hispart, Mme Astrid Huguenin, M. Mokhtar Kahlal, M. Nicolas Lacroix, Mme Marie-Claude Lavocat, Mme Anne Leduc, Mme Nadine Marchand, Mme Véronique Michel, Mme Anne-Marie Nedelec, M. André Noirot, M. Bertrand Ollivier, Mme Catherine Pazdzior, M. Jean-Michel Rabiet, Mme Mireille Ravenel, Mme Elisabeth Robert-Dehault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Yvette Rossigneux, Mme Fabienne Schollhammer, M. Bruno Sido

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu le rapport de Monsieur le Président après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

d'approuver la création d'une autorisation de programme d'un million d'euros (P177 E07 « Communes sinistrées 2018 », chapitre budgétaire204),

d'approuver le règlement relatif au Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de 2018, ci-joint,

La commission permanente examinera les dossiers individuels de demande de subvention au fur et à mesure de leur dépôt au conseil départemental et actualisera le règlement d'aide le cas échant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:04

Fonds de so Référence technique : 052-225200013-20180629-IV_1-DE

reconnues Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

événements climatiques de 2018

Bénéficiaires :

Communes qui ont été classées et reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté paru du Journal Officiel, à la suite des inondations et des coulées de boues qui ont eu lieu en 2018.

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées aux travaux de réparation des voiries communales et équipements connexes endommagés par les inondations et les coulées de boues de 2018.

Plancher de dépense subventionnable HT:

Le plancher de dépense est celui appliqué à la commune concernée au titre du fonds d'aménagement local (FAL) soit :

- 1 500 € HT pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 100 habitants:
- 2 500 € HT pour les communes dont le nombre d'habitants est strictement supérieur à 100 habitants.

Taux d'aide:

Le taux d'aide du conseil départemental variera selon les dossiers. Il sera calculé de telle manière que la somme des subventions reçues de l'État, des indemnisations d'un contrat d'assurances « dommages et biens » et de l'aide du conseil départemental ne dépasse pas 100 % du montant des travaux.

Date limite de dépôt des dossiers :

Pour être éligibles, les dossiers devront être déposés et réputés complets avant la fin septembre 2018.

L'instruction se fera en concertation avec les services de l'Etat.

Durée de validité de la subvention :

Les subventions accordées devront être soldées au 30 novembre 2020.

Versement de l'aide

Sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures.

Attention ! La subvention sera annulée si au moment du paiement les factures sont inférieures à 1 500 € HT (ou à 2 500 € HT).

Montant de l'enveloppe budgétaire

Le conseil départemental fixe le montant global de l'autorisation de programme relative à ce fonds de soutien (décision modificative n° 2 - session du conseil départemental du 29 juin 2018).

Service instructeur

Pôle « développement du territoire »

Direction du développement et de l'animation du territoire

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 16:40:03
Référence technique : 052-225200013-20180629-IV_2_1-DE
Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion du 29 juin 2018				
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire				
pôle développement du territoire	N° IV - 2			
OBJET:				
Convention cadre de partenariat et de financer aux travaux de restauration et d'entretien des				

Langres et attribution d'une subvention à la Ville de Langres

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel Andre, Mme Rachel Blanc, Mme Celine Brasseur, Mme Anne Cardinal, Mme Karine Colombo, M. Nicolas Convolte, M. Jean-Michel Feuillet, Mme Brigitte Fischer-Patriat, M. Paul Flamerion, M. Paul Fournie, M. Nicolas Fuertes, M. Bernard Gendrot, M. Gérard Groslambert, M. Luc Hispart, Mme Astrid Huguenin, M. Mokhtar Kahlal, M. Nicolas Lacroix, Mme Marie-Claude Lavocat, Mme Anne Leduc, Mme Nadine Marchand, Mme Véronique Michel, Mme Anne-Marie Nedelec, M. André Noirot, M. Bertrand Ollivier, Mme Catherine Pazdzior, M. Jean-Michel Rabiet, Mme Mireille Ravenel, Mme Elisabeth Robert-Dehault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Yvette Rossigneux, Mme Fabienne Schollhammer, M. Bruno Sido

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant la demande et le projet de convention de financement présentés par la Préfecture de la Haute-Marne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme de 1 500 000 € (P015 E97 « Restauration remparts Langres», chapitre budgétaire 204),
- d'attribuer à la **Commune de Langres**, au titre des opérations spécifiques, une subvention d'un montant de **1 500 000** € pour la restauration et l'entretien des remparts de Langres, représentant 25 % d'une dépense éligible de 6 000 000 € HT (imputation budgétaire 204142//74),
- d'approuver les termes de la convention cadre, ci-annexée, relative aux conditions de partenariat et de financement à intervenir entre l'État, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, la Commune de Langres et le GIP Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST





Convention cadre de partenariat et de financement

Travaux de restauration et d'entretien des remparts de la Ville de Langres

Entre

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Monsieur Jean-Luc MARX, dûment habilité par décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, ciaprès dénommé « l'État »,

Et

La RÉGION GRAND EST, domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91 006 – 67 070 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 18CP-696 du xxx 2018, dénommée ci-après « la Région »,

Et

Le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, domicilié 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT Cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par décision du Conseil départemental du xxx, dénommé ci-après « le Département »,

Et

La COMMUNE de LANGRES, domiciliée Place de l'hôtel de ville 52 200 LANGRES, représentée par son Maire, Madame Sophie DELONG, dûment habilitée par décision du Conseil municipal du xxx, dénommée ci-après « la Commune »,

Et

Le GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC HAUTE-MARNE, domicilié 1 rue du Commandant Hugueny – 52 000 CHAUMONT, représenté par son Directeur, Monsieur Jean MASSON, dûment habilité par l'article 28 de la convention constitutive du 13 décembre 2013, dénommé ci-après « le GIP Haute-Marne »,

Ci-après dénommés « les partenaires ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 ;

VU l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales dérogeant à la participation minimale du maître d'ouvrage pour la rénovation des monuments protégés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel :

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'État en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est n°xxx

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne n°xxx

VU la délibération du Conseil municipal de Langres n°xxx

VU la délibération du conseil d'administration du GIP Haute-Marne n°xxx

VU l'avis favorable du préfet de département par courrier du xxx à déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage pour la rénovation des monuments protégés ;

VU le budget opérationnel de programme 175-01;

II est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Langres possède un ensemble de fortifications d'environ 8 kilomètres. Les remparts du centre ancien, d'environ 3,8 kilomètres, dont la construction s'est étalée sur près de 2 000 ans, depuis l'époque gallo romaine est l'une des dernières citadelles construites en France.

Leur état de conservation exige d'importants travaux qui s'inscrivent dans la continuité d'une politique engagée depuis plusieurs années.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'État, la Région, le Département, la Commune et le GIP Haute-Marne sur les exercices 2019-2026 afin de mettre en œuvre un plan de restauration de ce patrimoine.

D'autres partenaires, public ou privé, peuvent être associés à la convention par avenant.

Article 2 – Cadre général et champ de la coopération

La valeur patrimoniale des remparts de Langres est reconnue par l'ensemble des partenaires.

Ces remparts présentent des désordres importants et continuent à se dégrader malgré les travaux d'entretien opérés.

Suite à plusieurs réunions de travail, les partenaires décident d'élaborer un programme pluriannuel de financement des travaux de restauration et d'entretien des remparts.

Le coût des travaux sur la durée de la convention est estimé à 6 000 000 € HT, répartis comme suit :

Partenaires	Montant prévisionnel HΓ (€)	Pourcentage
État	1 500 000	25 %
Région	1 500 000	25 %
Département	1 500 000	25 %
Commune	600 000	10 %
GIP Haute-Marne	900 000	15 %
Total	6 000 000	100 %

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Sa durée d'application s'étend sur une période prévisionnelle de huit ans, de 2019 à 2026.

Sous réserve des études opérationnelles opérées par le maître d'ouvrage, les opérations sont réparties comme suit :

Échéance	Étape
Fin été 2018	Commande de maîtrise d'œuvre
Fin été 2019	Lancement des marchés publics de travaux pour la première tranche
Automne 2019	Conventions financières pour une tranche 1 de 1,5 millions d'euros
Hiver 2019	Début des travaux
2020	Lancement des tranches complémentaires le cas échéant
2020 / 2021	Conventions financières pour une tranche 2 de 1,5 millions d'euros
Printemps 2021	Fin des travaux phase 1
Été 2023	Fin des travaux phase 2
2023	Conventions financières pour une tranche 3 de 1,5 millions d'euros
2025	Conventions financières pour une tranche 4 de 1,5 millions d'euros
2027 / 2028	Fin des travaux

2.1. Engagements des partenaires

2.1.1 L'État

L'État, ministère de la Culture/DRAC Grand-Est finance, sur le BOP 175-01, les travaux de restauration des remparts classés au titre des monuments historiques de la Ville de Langres et participe au financement des travaux d'entretien effectués par la brigade du patrimoine.

2.1.2. Le Conseil départemental

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, le Conseil départemental entend soutenir de manière volontariste la réhabilitation des remparts de la ville de Langres, en s'appuyant sur une opération spécifiquement adoptée par l'assemblée départementale.

Cette action est inscrite au schéma départemental de développement touristique 2017-2021 qui place notamment la réhabilitation des remparts comme vecteur de développement de l'attractivité de la ville de Langres sur le territoire haut-marnais.

En conséquence, le département s'engage à hauteur de 1 500 000 € au financement des travaux sur la période 2019 – 2024.

Une affectation annuelle dans la limite des crédits de paiements votés au budget sera réalisée par une convention annuelle de financement.

2.1.3. La Région

La Région mène une politique en faveur du soutien au patrimoine protégé qui vise à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural militaire classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

En conséquence, la Région s'engage à contribuer pour un montant maximal de 1 500 000 € au financement des travaux des remparts classés au titre des monuments historiques de la Ville de Langres, sur la période de ladite convention cadre.

Une convention d'application est réalisée annuellement par phase de travaux et précise notamment les montants et modalités de versement.

2.1.4. La Commune

La Commune assume les compétences liées à la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Elle communique le calendrier d'engagement envisagé pour la durée de la convention dès la fin des études opérationnelles.

Elle veille à la planification et à l'exécution des travaux par le ou les prestataires qu'elle aura choisis.

Une situation récapitulative des dépenses est fournie annuellement par la Commune à l'ensemble des partenaires indiquant les travaux réalisés, les montants engagés et liquidés par nature de travaux, et toute autre information utile.

La Commune s'engage à fournir auprès de chaque partenaire les dossiers de financement dans les conditions fixées par ces derniers.

La Commune organise deux comités de pilotage par an.

Lors du comité de pilotage, la Commune informe les partenaires de l'évolution des travaux et justifie les retards le cas échéant.

Le maître d'ouvrage invite les partenaires aux réunions techniques et de chantier. Toute la documentation liée aux travaux est transmise, de préférence par voie dématérialisée, à la demande des partenaires, sous un format permettant leur exploitation.

La Commune favorise l'accès et les actions de l'Inventaire général.

La Commune s'engage à apposer les logotypes de tous les partenaires sur tous les supports de communication relatifs au projet défini à l'article 1 et à mentionner ces mêmes partenaires dans tous les messages à destination du public et de la presse.

2.1.5. Le GIP Haut-Marne

La dépense éligible retenue est déterminée au vu du programme de travaux qui est présenté par la Commune.

Article 3 – Modification et abandon de l'opération

La Commune s'engage à informer par écrit les partenaires, dans les plus brefs délais, de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles les aides sont accordées, la Commune s'engage à en informer au plus vite les partenaires, lesquels peuvent dès lors solliciter de la Commune le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit des partenaires concernant les conditions d'exécution de la présente convention par la Commune, les partenaires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est définie d'un commun accord entre les partenaires et fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties contractantes.

Les avenants sont proposés par les partenaires, de préférence en amont des comités de pilotage.

Ce dernier discute des avenants à apporter à la présente convention.

Les modifications peuvent notamment porter sur le montant total de participation des partenaires, sans que celles-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La Commune alerte les partenaires en cas d'évolution du coût global de réalisation des travaux. Elle s'engage à en avertir les partenaires dès qu'elle en aura connaissance, afin de définir les possibilités et conditions de prise en charge de ce surcoût.

La convention peut faire l'objet d'une prorogation par avenant et sur accord du comité de pilotage.

Article 5 – Retrait de la convention

Chaque partenaire peut mettre un terme à sa participation au projet si les travaux ne sont pas engagés conformément au calendrier décrit.

Les partenaires peuvent également se retirer de la convention s'ils ne disposent plus des crédits nécessaires pour poursuivre le financement des travaux.

Préalablement au retrait d'un partenaire de la présente convention, tous les partenaires s'engagent à se réunir au sein du comité de pilotage pour redéfinir les modalités de la participation de chacun. En cas d'échec, le partenaire informe son retrait à l'ensemble des membres. Le retrait prend effet au plus tôt dans les trois mois.

<u>Article 6 – Litiges</u>

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent.

<u>Article 7 – Dispositions finales</u>

La présente convention, qui se compose de sept articles, est établie en six exemplaires originaux destinés à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, à la Région, au Département, à la Commune, au GIP Haute-Marne et à la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait en six exemplaires, À xxx, le

Pour l'État, Pour le Préfet de région et par délégation, la Directrice régionale des affaires culturelles Pour la Région Grand Est, Le Président

Pour le Département de la Haute-Marne, Le Président Pour le GIP Haute-Marne, Le Directeur Pour la Commune de Langres, La Maire Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:06 Référence technique : 052-225200013-20180629-IV_3-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion du 29 juin 2018				
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire				
pôle développement du territoire	N° IV - 3			
OR IET.				

OBJET:

Attribution d'une subvention en faveur de l'Agglomération de Chaumont pour la construction du centre aquatique, sportif et culturel "PALESTRA" à Chaumont

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération de l'Agglomération de Chaumont en date du 25 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Agglomération de Chaumont,

Après débat,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- de créer une autorisation de programme de 2 700 000 € (P015 E98 « Construction Palestra Chaumont », chapitre budgétaire 204),
- d'inscrire un crédit de paiement de 540 000 €, pour l'exercice 2018, au titre d'une avance sur subvention.
- d'attribuer à l'**Agglomération de Chaumont**, au titre des opérations spécifiques, une subvention d'un montant de **2 700 000** € pour la construction du centre aquatique, sportif et culturel « PALESTRA » à Chaumont, représentant 8,68 % d'une dépense éligible de 31 122 527 € HT (imputation budgétaire 204142//74),
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux conditions d'attribution de la subvention et aux modalités de financement à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agglomération de Chaumont,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:06 Référence technique : 052-225200013-20180629-IV_3-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire Pôle « développement du territoire »

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE, SPORTIF ET CULTUREL « PALESTRA » À CHAUMONT

ENTRE

le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2018, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

l'**AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT**, représentée par sa Présidente, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'Agglomération de Chaumont, en vue d'une aide financière destinée à la construction du centre aquatique, sportif et culturel « PALESTRA » à Chaumont,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération suivante :

- construction du centre aquatique, sportif et culturel « PALESTRA » à Chaumont.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage sur les dispositions suivantes :

- la réalisation des travaux de construction du centre aquatique, sportif et culturel « PALESTRA » à Chaumont.
- le centre aquatique, sportif et culturel faisant l'objet de la présente convention sera mis à disposition, à titre gratuit, aux collégiens, aux élèves gendarmes et aux pompiers, par le maître d'ouvrage, et ce pour une durée de trente ans, à compter de l'ouverture du centre et indépendamment du mode de gestion retenu par l'agglomération (régie directe ou concession de service),
- le bâtiment restera propriété publique au moins neuf ans,
- le bâtiment conservera sa vocation première.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Haute-Marne s'engage, par la présente convention, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une subvention de 8,68 % d'une dépense éligible de 31 122 527 € HT, soit **2 700 000** € maximum. Cette somme est imputable sur le budget du Département, chapitre 204 - imputation budgétaire 204142//74.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 31 122 527 € HT,
- la dépense éligible est de 31 122 527 € HT.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un premier versement d'un montant de 540 000 €, correspondant à un acompte de subvention de 20 %, sera mandaté au titre de l'année 2018, à la signature de la convention.

Les paiements ultérieurs interviendront sur production d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées relatives aux travaux réalisés, visés par le comptable public, y compris les justificatifs des dépenses correspondant au premier versement.

Dans le cas où le coût des travaux est inférieur au montant indiqué à l'article 3, le taux de subvention est appliqué sur le montant réel des travaux.

Dans le cas où le montant final des travaux est supérieur au montant prévu, la subvention départementale sera plafonnée au montant indiqué ci-dessus.

Les travaux relatifs au projet de l'Agglomération de Chaumont peuvent être engagés par le maître d'ouvrage dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du Conseil départemental.

Les justificatifs des versements prévus au présent article 4 de la convention seront transmis par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne Direction du développement et de l'animation du territoire Pôle « développement du territoire »

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un RIB)

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève lorsqu'elle cesse de produire ses effets, comme indiqué à l'article 2.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6: RÉSILIATION

En cas de non-respect par le maître d'ouvrage de ses engagements conventionnels, notamment le 2^e alinéa de l'article 2, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à Chaumont, Le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

La Présidente de l'Agglomération de Chaumont

Nicolas LACROIX

Christine GUILLEMY

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:03 Référence technique : 052-225200013-20180629-V_1-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion du 29 juin 2018	}			
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture				
service environnement	N° V - 1			
OBJET:				

<u>udjei</u> .

Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) Bilan d'activité 2017, budget supplémentaire 2018 et approbation des contributions 2019 pour l'adhésion des collectivités haut-marnaises

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne, Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-1 du 27 mars 2009 approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique de la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités.

Vu l'avis favorable de la Ve commission réunie le 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

 d'approuver le montant des contributions des collectivités pour l'année 2019 figurant dans le tableau ci-dessous pour les différentes missions assurées par le SATE, en distinguant celles qui sont éligibles des autres, au sens du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 :

Daniela a distance di a	Collectivités	Collectivités non éligibles		
Domaines d intervention	Domaines d'intervention éligibles		Montant TTC	
Assainissement	0,41 €	0,66€	0,79€	
VAS pour les dispositifs d'assainissement > 2000 Eq hab	0,27 €	0,27 €	0,32€	
Eau potable	0,24 €	0,45 €	0,54 €	
Gestion de l'eau potable des collectivités > 10 000 hab	0,09€	0,11 €	0,13€	
Milieux aquatiques	0,10 €	0,19€	0,23 €	
Voirie et aménagement du territoire	Non concernées	0,75€	0,90 €	

- de fixer le seuil de recouvrement des contributions des collectivités à l'assistance technique départementale à 50 €,
- d'approuver les prestations et leurs tarifs proposés dans le cadre de l'offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), ci-jointes,
- de prendre les dispositions particulières suivantes liées à l'intégration du résultat 2017 au sein du budget annexe du SDAT :
- -reporter 72 492,90 € sur la ligne budgétaire codifiée D002 au titre du résultat cumulé déficitaire 2017 de la section de fonctionnement,
- -reporter 21 982,98 € sur la ligne budgétaire codifiée R001 au titre du solde d'exécution excédentaire 2017 de la section d'investissement,

- -couvrir le déficit global de 50 509,92 € par une subvention du budget principal sur le chapitre 75 afin d'assurer l'équilibre de chacune des sections après affectation des résultats déficitaires 2017 (imputation comptable 75822//61),
- de voter le budget supplémentaire (DM2) de l'exercice 2018 du SDAT du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires règlementaires établis. Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

Transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement

Partie dépenses :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
SDAT	Personnel affecté au SATE	6215//61	012	-16 000 €
SDAT	Prestation de services - frais divers	6188//61	011	16 000 €

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
SDAT	Personnel affecté au SATE	6215//61	012	-240 000 €
SDAT	Rémunération principale personnel titulaire	64114//61	012	240 000 €

Partie recettes:

(régularisation comptabilisation initiale erronée)

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
SDAT	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7718//61	77	-300 000 €
SDAT	Recettes agence de l'eau	74788//61	74	300 000 €

Transfert entre sections

Partie dépenses :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
SDAT	Contrat de maintenance logiciel	6156//61	011	-4 600 €
SDAT	Acquisition de logiciels	2051//61	20	4 600 €
SDAT	Personnel affecté au SDAT	6215//61	012	-16 000 €
SDAT	Acquisition matériel SATE	2157//61	21	16 000 €

- d'ajuster le niveau de l'autofinancement par opérations d'ordre budgétaires synthétisées ciaprès et d'inscrire les crédits correspondant :

-en dépenses de fonctionnement (023//01) : -1 382,98 €

-en recettes d'investissement (021//01) : -1 382,98 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Tarif 2019 des Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

Référence	Libellé de la prestation	unité	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait	1 268,34 €	1 522,00 €
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	1 623,48 €	1 948,18 €
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20 €	182,64 €
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00€	913,20€
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08€
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08€
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait pour une commune	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait par AAC	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08€
13		prix pour une première intervention	88,78€	106,54 €
14	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une intervention complémentaire	63,42€	76,10€
15		intervention courte (< 2h)	50,73€	60,88€
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08€
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78€	106,54 €
18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait	253,67 €	304,40 €

Tarif 2019 des prestations de l'offre départementale d'ingenierie territoriale

19	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains	forfait	4 439,17 €	5 327,01 €
20	Consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de la voirie	forfait	750,00 €	900,00€
21	Relevé des vitesses	1 relevé des vitesses sur une semaine ou deux	235,00 €	282,00€
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération	deuxième relevé des vitesses, en parallèle	110,00€	132,00€
23	Mise à disposition d'un miroir de sécurité	forfait	195,00 €	234,00 €
24	Expérimentation de chicane - Mise à disposition de blocs de type K16 avec la signalisation temporaire sur une période d'un mois	forfait	300,00€	360,00€
25	Comptage manuel des mouvements des véhicules dans un carrefour sur une journée (7h30 -18h30) en semaine	forfait/1journée	450,00 €	540,00€
26	Relevé des dégradations du réseau routier sur ½ journée - Relevé sur site sur une ½ journée (environ 1 000 m) avec élaboration d'un document de restitution	forfait / 1/2 journée	345,00 €	414,00 €
27	Aide pour l'établissement de dossiers administratifs (un devis est établi en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site)	prix pour une journée d'intervention	270,81 €	324,97 €
28	Aide pour l'établissement d'actes administratifs	forfait	100,00€	120,00€
29	Etat des lieux des cours d'eaux principaux	forfait/ km	100,00€	120,00€
30	Etat des lieux de cours d'eau sur les affluents	forfait/km	30,00€	36,00 €
31	réalisation de plans à partir du SIG 52	forfait par 1/2 journée	150,00 €	180,00€
32	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser, pour le compte d'une commune ou communauté de communes, l'inventaire de la voirie communale dans un but de rationalisation de celles-ci par la voie d'enquêtes publiques dédiées.	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €

Descriptif desprestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé	
1 et 2	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.	
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études. Cette mission consiste à aider les collectivités à choisir un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.	
4	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux (phase de consultation des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, assistance à la notification du marché de travaux) et le suivi des chantiers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges dans la limite de 4 réunions de chantier (Au delà de 4 réunions chantier, après accord du maître d'ouvrage, celles-ci seront facturées à l'unité sur la base du forfait défini au point 5).	
5	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des chantiers (participation à une réunion, assistance au suivi technique et financier du projet).	
6	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.	
7	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de contrôles réglementaires de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif.	
8	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement dans le cas de la vente d'un immeuble ou d'une habitation.	
9	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.	
10	Cette mission consiste à aider les structures intercommunales à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation de plusieurs captages situés dans des communes différentes (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres. Le prix indiqué concerne un forfait pour un bassin versant.	
11	Cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour désigner un prestataire chargé d'une étude comparative des différents modes de gestion possibles du service public et, en fonction des conclusions de cette première étape, puis pour permettre la mise en œuvre du mode de gestion retenu (voire d'établir le contrat de délégation de service public).	
12	Cette mission consiste à assurer un contrôle technique et financier de l'exécution du contrat de délégation du service public. En fonction du contenu du contrat de délégation de service public, de l'attente de la collectivité demandeuse, un devis sera proposé par le SATE pour préciser le temps envisagé pour la réalisation totale de la prestation.	
13 à 15	Assistance d'un technicien et du matériel pour aider une collectivité à la localisation de fuites sur le réseau d'eau potable ; le prix est appliqué en fonction du temps nécessaire au technicien pour son intervention.	

Descriptif desprestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé		
16 & 17	Assistance d'un technicien et du matériel pour réaliser une inspection télévisée des captages, des réseaux eau potable et eaux usées permettant de visualiser l'état des canalisations, les obstacles à l'écoulement des eaux, etc		
18	Cette mission fait suite au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre ou bureau d'études) pour assiste le maître d'ouvrage pour vérifier les demandes d'acomptes et établir les certificats de paiements.		
19	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux (niveau étude de faisabilité) et désignation d'un maître d'œuvre dans les domaines de l'environnement complétée par des missions de VRD, d'aménagement urbain Cette mission consiste à aider les collectivités à établir une étude de faisabilité de leur projet (aspects techniques et financiers) d'une part et à choisir d'autre part un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.		
20	Mission d'Assistance technique en vue de désigner une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie, La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : rédaction du cahier des clauses techniques particulières et des pièces administratives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement) ; o le suivi technique et administratif de la consultation (réponse aux questions des candidats, visites sur site si nécessaire) ; o l'analyse des offres, la mise au point du marché, l'assistance à la notification du marché.		
21	Relevé de vitesse en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o une rencontre sur site pour analyse de la section de voirie avec un représentant de la collectivité pour optimiser la pose du compteur ; o le déplacement des agents techniques et fixation du compteur à l'endroit défini lors de la rencontre ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; o l'analyse technique des résultats ;		
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission, comprend les prestations suivantes : o la mise en place du compteur à un endroit étudié pour un deuxième relevé de vitesses, en complément du premier ; o la mise à disposition d'un deuxième compteur sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; La mission est prévue dans le cadre d'une même lettre de commande prévoyant deux relevés de vitesse concomitants		
23	Mise à disposition d'un miroir La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le nettoyage du miroir et la fixation des éléments d'attache ; o la fixation du miroir sur un support spécifique dans la commune ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit un mois environ) ; o la dépose du miroir		
24	Mise à disposition de balises La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition d'un plan d'implantation selon la règlementation en vigueur ; o la préparation des plots en plastique de type K16 et de la signalisation temporaire ; o l'implantation des balises ; o le retrait des balises ; o l'analyse technique des résultats ;		

Descriptif desprestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé	
25	Comptage manuel La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition du plan retenu pour comptabiliser les mouvements ; o le comptage effectué par un agent sur le lieu préconisé sur une période de 7h 30 à 18h30, une journée en semaine du lundi au vendredi ; o l'analyse technique des résultats ;	
26	Relevé des dégradations du réseau routier La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le relevé sur site par un agent des dégradations, sur une durée d'environ 4 h pour environ 1 000 ml, o l'analyse technique des résultats	
27	Aide pour l'établissement de dossiers administratifs tels que le dossier de déclaration « loi sur l'eau » ; en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site un devis est proposé au maitre d'ouvrage	
28	Aide pour l'établissement d'actes administratifs pour la cession de propritété	
29 et 30	Réalisation d'un état des lieux des cours d'eau principaux et des affluents. Cette prestation concerne les cours d'eau pour lesquels aucun diagnostic n'a à ce jour été réalisé (zone blanche). Cette mission comprend : - les reconnaissances de terrain à pied sur le ou les bras principaux et de manière sommaire sur les affluents - l'établissement d'un rapport de diagnostic - l'établissement d'un rapport de propositions d'actions.	
31	Edition de plans à partir des données de la collectivité hébergées sur le Système d'information géographique 52. Un devis est établi par le SDAT pour préciser le temps nécessaire à la réalisation de la prestation, en fonction de l'échelle et du format souhaités,	
32	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser, pour le compte d'une commune ou communauté de communes, l'inventaire de la voirie communale dans un but de rationalisation de celles-ci par la voie d'enquêtes publiques dédiées : - pour les chemins ruraux : aliénation, création d'une nouvelle portion de chemin, élargissement n'excédant pas 2 mètres ou redressement); - pour les voies communales ou intercommunales : déclassement, création de voie, élargissement ou redressement, plans d'alignement et nivellement.	

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:06 Référence technique : 052-225200013-20180629-V_2-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
Réunion du 29 juin 2018		
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture		
laboratoire départemental d'analyse	N° V - 2	
OBJET:		
Laboratoire départemental d'analyse - bilan d'exécution 2017 et budget supplémentaire 2018		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat rapporteure au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

 de reporter le déficit de fonctionnement de 51 403,58 € sur la ligne budgétaire D002 (dépense de fonctionnement),

- de reporter le solde déficitaire d'investissement de 27 564,15 € sur la ligne budgétaire D001 (dépense d'investissement),
- de couvrir le déficit global de 78 967,73 € par une subvention du budget principal sur le chapitre 75 afin d'assurer l'équilibre de chacune des sections après affectation des résultats déficitaires 2017 (imputation comptable 75822//921),
- d'ajuster le niveau d'autofinancement par opérations budgétaires synthétisées ci-après et d'inscrire les crédits correspondants :
 - en dépenses de fonctionnement, virement à la section d'investissement (023//01) :
 +27 564,15 €
 - en recettes d'investissement, virement de la section de fonctionnement (021//01) :
 + 27 564,15 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:07 Référence technique : 052-225200013-20180629-VII_1-DE Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
Réunion du 29 juin 2018		
Direction de la Solidarité Départementale		
service autonomie, insertion et logement	N° VII - 1	
OBJET:		
Modification du règlement du Fonds de solidarité Logement		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite Besson n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n°2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 13 mars 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Huguenin, rapporteure au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- > d'approuver la modification relative à la résorption des situations d'incurie du FSL,
- > d'approuver le règlement du FSL modifié joint, ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 juin 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2018 à 09:56:07 Référence technique : 052-225200013-20180629-VII_1-DE

Affiché le 03/07/2018 - Certifié exécutoire le 03/07/2018



Règlement intérieur du FSL de la Haute-Marne

Les textes réglementaires

- Vu la loi dite Besson n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement ;
- Vu la délibération du 29 juin 2018 du conseil départemental de la Haute-Marne portant modification du règlement intérieur du FSL;
- Après avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement de la Haute-Marne arrête les dispositions suivantes :

Première partie : dispositions générales

Objet du FSL

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir ou à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques lorsqu'elles éprouvent des difficultés particulières du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Public visé

Il s'agit des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et / ou liées à leurs conditions d'existence qui, quel que soit leur statut au moment de la demande, vont devenir ou sont au moment de la demande :

- Locataires ou futurs locataires,
- sous-locataires ou futur sous-locataires,
- résidents en résidence autonomie ou futurs résidents.
- propriétaires occupants au sens de l'alinéa 2 de l'article L.615-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- propriétaires occupants remplissant les conditions de l'article 1 de la loi BESSON se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement des charges locatives ou aux remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement dont ils ont la propriété ou la jouissance si celui-ci est dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Aucune condition de résidence préalable dans le département ne conditionne l'accès au FSL

Critères de ressources

Le Plafond d'accès au FSL est fixé comme suit

Composition	Proportion du SMIC mensuel net en vigueur	
Une personne seule	100 %	
Deux personnes	133 %	
Un couple avec un enfant		
ou 3 personnes	160 %	
ou une famille monoparentale avec un enfant		
Un couple avec deux enfants ou une famille monoparentale		
avec deux enfants	190 %	
ou 4 personnes		
Un couple avec trois enfants		
ou une famille monoparentale avec trois enfants	230 %	
ou 5 personnes		
Un couple avec 4 enfants		
ou une famille monoparentale avec quatre enfants	250 %	
ou 6 personnes		
Par personne supplémentaire	+22 %	

Composent le foyer les personnes à charge effective et permanente au foyer. Il sera tenu compte des enfants confiés aux deux parents par le biais de la garde alternée et des droits de visite ou d'hébergement dont certaines familles peuvent bénéficier pour des enfants mineurs.

Il sera également tenu compte des enfants placés hors du domicile des parents dans la composition de la famille.

Les ressources s'entendent ainsi : « les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux ».

Conditions générales d'obtention

Caractère subsidiaire

Les aides du FSL sont subsidiaires à toute autre possibilité de financement de la part du demandeur.

Conditions de salubrité ou de décence du logement

Le logement envisagé à la location ou en cours de location (ou d'accession pour les propriétaires occupants) doit être un logement décent et salubre. Si le logement est insalubre

(arrêté préfectoral pris), l'aide du FSL est refusée sauf si les travaux de résorption de l'insalubrité sont en cours de réalisation. Si aucun arrêté préfectoral n'a été pris mais, si le logement est connu pour sa situation d'insalubrité, le dossier est mis en sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'enquête menée par l'Agence Régionale de Santé.

Modalités de versement des aides

L'aide accordée est versée directement au créancier concerné.

Seuil des demandes

Les demandes inférieures ou égales à 25 € par type d'aide ne sont pas recevables au titre du FSL.

Les aides peuvent être accordées sous forme de subventions, de garanties ou d'avances remboursables.

Durée de validité

Les aides accordées au titre du FSL ont une validité de 12 mois, mises en paiement comprises. Passé ce délai, si les aides n'ont pas été actionnées, les aides sont caduques.

Un logement adapté aux ressources de la famille

Le logement visé doit être adapté aux ressources de la famille.

L'aide peut être refusée quand « le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière ».

Le calcul qui doit être fait est le suivant : <u>loyer + charges – aides à la personne</u> ressources

Ce calcul est à faire par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.

Il est entendu par charges : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF /GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.

Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

<u>Saisine</u>

Le fonds peut être saisi par :

- ➤ Toute personne ou famille en difficulté et avec son accord par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation dénommé instructeur (services sociaux de droit commun ou spécialisés, les structures jeunes, services gestionnaires des mesures d'accompagnement judiciaire ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, les offices à loyer modéré, un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile....);
- L'organisme payeur de l'aide au logement ;
- Le représentant de l'Etat dans le Département (Préfet ou Sous-Préfet).

Constitution du dossier

Le dossier est complété et signé par le demandeur.

Le dossier est signé par le mandataire en cas de tutelle.

Le dossier peut également être complété par un instructeur et signé par le demandeur.

Il est déposé au secrétariat du FSL à la direction de la solidarité départementale du conseil départemental (DSD/SAIL).

L'instructeur, travailleur social, joindra une évaluation sociale de la situation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant. Si l'instructeur n'est pas un travailleur social, il devra également joindre une évaluation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant.

La liste des pièces indispensables à la constitution du dossier complet est jointe en annexe.

La décision

La décision est prise par le Président du conseil départemental avec ouverture des voies de recours habituelles.

Fonctionnement

La gestion administrative, comptable et financière du FSL est assurée par le conseil départemental qui :

- ⇒ examine la recevabilité de la demande,
- ⇒ examine si toutes les pièces indispensables sont réunies,

La demande est examinée en commission locale mensuelle (une par circonscription d'action sociale par mois): examen en commission de la demande pour décision du conseil départemental. La commission est présidée par un représentant de Monsieur le président du conseil départemental. Elle est composée du responsable de CAS qui présente les dossiers instruits par sa CAS ou son représentant, d'un représentant de la mairie du domicile du demandeur, d'un représentant de la CAF et du responsable du service en charge du FSL ou son adjoint. Les instructeurs des dossiers sont invités à participer à la commission pour présenter leurs demandes. L'animation de la commission est assurée par le responsable du service en charge du FSL ou son adjoint.

Le secrétariat de la commission est assuré par le conseil départemental : établissement de l'ordre du jour de la commission, invitation des membres de la commission et des instructeurs, secrétariat de la commission, rédaction du procès-verbal de la commission et saisie des décisions dans le logiciel affecté à la gestion du FSL (SOLIS).

Une fois la décision prise, le conseil départemental assure la notification. Le paiement est réalisé par le conseil départemental

Montant plafond des aides accordées au titre du FSL

L'aide accordée au titre du FSL est plafonnée à 3 000 € sur 3 ans.

Deuxième partie : l'aide à l'accès au logement

Objet de l'aide à l'accès au logement et conditions

Objet

Il s'agit d'aider les personnes définies par le règlement intérieur à accéder à un logement eu égard à leur situation familiale et matérielle.

Conditions

L'aide à l'accès doit être motivée par un changement de situation qui devra être justifié notamment par un des motifs suivants : logement plus abordable et/ou plus adapté à la situation financière et familiale, rapprochement du lieu de travail, changement de situation familiale ou de composition familiale, problème de voisinage confirmé par le bailleur ou par une plainte, raisons liées à la santé ou au handicap, rapprochement des services pour une personne rencontrant des difficultés de déplacement liées à son âge ou son handicap ou à des prises en charge particulières.

Les aides du FSL à l'accès pour motif de confort ou de rapprochement familial ou amical sont d'ordre personnel et feront donc l'objet d'un rejet.

Aide de principe et durée de validité

L'aide à l'accès doit être examinée avant l'entrée dans les lieux. Dans ce cas, des décisions de principe sont prises.

Les décisions de principe d'aide du FSL pour l'accès à un logement sous réserve de l'attribution d'un logement adapté à la situation de la famille sont valables 12 mois, mises en paiement comprises. Au terme de ce délai, si l'aide n'a pas été actionnée (mise en paiement comprise), l'aide est caduque.

A titre exceptionnel, une aide à l'accès peut être examinée après l'accès au logement dans un délai de 3 mois au plus tard. Cette exception devra être justifiée.

L'aide à l'accès ne peut être actionnée qu'une fois tous les vingt-quatre mois sauf circonstances exceptionnelles.

Un travail de concertation, autour de l'adaptation du logement à la situation de la famille, est mené entre le bailleur et la structure qui accompagne la famille dans son accès au logement.

Il est rappelé que l'aide peut être refusée quand "le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière".

Le calcul qui doit être fait est le suivant : loyer + charges – aides à la personne

Ressources

Ce calcul est à faire par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.

Les charges sont définies ainsi : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF /GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.

Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

Les aides à l'accès au logement sont accordées aux familles qui s'installent dans le département ou qui déménagent dans le département. Pour les jeunes en contrat jeune majeur suivis par le département, l'aide à l'accès peut être accordée pour un accès au logement hors du département. Dans ce dernier cas, le recours au FSL du département d'accueil devra être recherché prioritairement.

Dépenses éligibles au Fonds

Les dépenses couvertes peuvent être les suivantes :

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie peut être accordé sous forme de subvention ou d'avance remboursable. Il est fixé à un mois de loyer pour les bailleurs privés et publics. Il peut être de deux mois de loyer pour la location d'un meublé. Lorsque le locataire quitte son logement et quand l'aide a été accordée sous

forme d'avance remboursable, le bailleur restitue le dépôt de garantie au FSL sous réserve des retenues pratiquées par le bailleur.

Cette restitution a lieu dans un délai de 1mois à compter de la restitution des clés lorsque l'état des lieux d'entrée et conforme à l'état des lieux de sortie et dans un délai de deux mois dans le cas où l'tata des lieux de sortie révèlerait des différences avec l'état des lieux d'entrée. Toutes retenues sur le dépôt de garantie devront être justifiées

En cas de mutation auprès du même bailleur, le dépôt de garantie accordé en avance remboursable sur le logement précédent est basculé sur le nouveau logement sur décision du président du conseil départemental et le différentiel est accordé en avance remboursable si il y a un motif de déménagement recevable au titre du FSL et si le logement est adapté à la situation.

En cas de dépôt de garantie dans le cadre d'un bail glissant, celui-ci est versé directement au bailleur et non à l'association d'intermédiation locative.

Le premier loyer

Le premier mois de loyer peut être accordé sous forme de subvention au prorata de la date d'entrée dans le logement. Dans la mesure du possible, les bailleurs mettront en place des baux en fonction du temps d'occupation réel du logement. Si ce premier mois de loyer ouvre droit à une allocation logement (résidence sociale, continuité d'APL etc..), un rejet de l'aide du FSL est prononcé.

Les frais d'agence

Les frais d'agence peuvent être accordés en subvention dans des conditions très exceptionnelles à justifier et dans la limite de 380 €.

L'assurance

L'assurance peut être accordée sous forme de subvention à condition qu'il s'agisse d'une première assurance et

- o pour un F1/F3 : dans la limite de 100 €,
- o pour un F4/F5 et plus : dans la limite de 135 €.

L'échéance de contrat dans le cadre d'une continuité de prise en charge est exclue. Si le montant de l'assurance est supérieur à 100 € pour un F1/F3 ou 135 € pour un F4/F5 et plus, le locataire devra justifier du paiement de la différence avant versement de l'aide par le FSL à l'assureur.

Les frais de déménagement

Les frais de déménagement peuvent être accordés sous forme de subvention pour les déménagements intra département et pour les personnes ou familles venant s'installer en Haute-Marne. L'aide au déménagement est accordée pour les personnes qui ne peuvent assurer leur déménagement du fait d'une situation de handicap ou de l'âge, pour impossibilité matérielle ou pour des raisons exceptionnelles. La solidarité familiale doit être recherchée. Il sera recherché un déménagement à moindre coût (trois devis doivent être fournis).

Si la famille (3 enfants dont un de moins de trois ans et sous conditions de ressources) peut bénéficier de la prime au déménagement de la CAF/MSA, l'aide du FSL est exclue.

Si le déménagement est assuré par un déménageur professionnel ou une société de service, l'aide est plafonnée à 600 €.

Si le déménagement se fait à l'aide d'une location d'utilitaire, l'aide est plafonnée à 300 €.

Les frais d'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

Les frais liés à l'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité peuvent être accordés sous de subvention dans les limites suivantes :

- Electricité = 35 €
- Gaz =35 €,
- Eau = 50 €.

Le mobilier de première nécessité

Une aide au mobilier de première nécessité peut être accordée sous forme de subvention :

- pour le public ayant bénéficié de l'urgence,
- pour le public en grande précarité sociale (sans domicile fixe, personnes sortant de CHRS, personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou situation familiale particulière ...). La situation devra être justifiée.

La recherche d'une solution à moindre coût devra être faite et justifiée. La composition de la famille est à prendre en compte pour la liste des objets pris en charge.

Un tableau joint en annexe fixe les montants plafonds d'achat du mobilier de première nécessité. Il s'agit de montants plafonds à respecter. Tout achat d'un montant inférieur est à privilégier.

Désignation	Montant plafond
Cuisinière de chauffage	280 €
Gazinière 2 personnes et plus Four 1 personne Plaque de cuisson 1 personne	250 € 100 € 100 €
Machine à laver le linge	300 €
Réfrigérateur – Congélateur 2 personnes et plus Réfrigérateur 1 personne	280 € 100 €
Table	100 € Privilégier le matériel d'occasion
Chaise	20 € Nombre suivant la composition de la famille 2 chaises maximum pour une seule personne Privilégier le matériel d'occasion
Banquette – lit	250 € Dans le cadre d' <u>une mesure exceptionnelle</u> (logement exigu, famille accueillant un enfant de temps en temps. Le travailleur social doit motiver cette demande dans le rapport).
Sommier	1 personne : 50 € 2 personnes : 100 €
Matelas	1 personne : 100 € 2 personnes : 150 €
Armoire	100 € Privilégier le matériel d'occasion
Lit bébé + matelas	150 €

Tout achat de mobilier d'un montant supérieur au devis et ne correspondant pas au devis présenté au moment de la demande n'est pas payé.

Les dettes locatives concernant un ancien logement

Les dettes locatives d'un ancien logement dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de prêt ou de subvention. Les dettes locatives couvrent les impayés de loyer, les réparations locatives et les frais de procédure. Le logement attribué devra être adapté à la situation familiale et financière du demandeur. L'aide sera accordée sous condition de relogement. Le bailleur percevra l'aide quand le locataire sera relogé (attestation du bailleur adressé au secrétariat FSL). Il devra être tenu compte du contexte de constitution de la dette.

Procédure d'urgence d'accès au logement

Une aide peut être accordée dans le cadre d'une procédure d'urgence quand celle-ci conditionne la signature d'un bail.

Conditions

Le logement attribué en urgence doit être adapté à la situation familiale et financière du bénéficiaire. L'attribution de l'aide conditionne la signature du bail.

L'urgence doit être exceptionnelle et concerne notamment les sans domicile fixe (logement non attribué) et les situations d'extrême urgence quand l'accès au logement n'a pas pu être anticipé.

Modalités

La demande est déposée auprès du conseil départemental qui procédera à la notification au bénéficiaire et au créancier.

Dépenses couvertes

Ces aides sont les suivantes :

- La caution sous forme d'avance remboursable ou en subvention ;
- L'assurance habitation dans la limite de 100 € pour un F1/F3 ou 135 € pour un F4/F5 et plus ;
- Le premier mois de loyer pour les locataires du secteur privé en cas de non-continuité du versement de l'A.P.L. ou de nouveaux droits;
- Le mobilier de première nécessité dans le respect du plafond figurant en annexe et uniquement pour les meubles suivants : sommier, matelas, lit bébé, une table, une chaise par personne, une gazinière et un réfrigérateur.

Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil départemental :

- Courrier de proposition de logement du bailleur ou la fiche locative complétée par le bailleur et signée.
- Devis en cas d'achat de mobilier.
- Devis pour l'assurance,
- Rapport social.

Troisième partie : l'aide au maintien dans le logement

Objet

Il s'agit d'aides permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et / ou liées à leurs conditions d'existence de se maintenir dans leur logement.

Plan d'apurement et dettes locatives

Un plan d'apurement sur la dette doit être mis en place. Quand un plan est en vigueur, le respect de celui-ci sur 6 mois est souhaité pour accorder une aide sur la dette sauf circonstances particulières à justifier.

Dettes de loyer sur logement occupé et mutation

Si le logement occupé n'est pas adapté à la situation familiale et financière de la famille et qu'un logement adapté à ces dernières peut être attribué, une aide sur la dette de loyer en cours peut être accordée sous forme de subvention. Cette aide a une validité de 12 mois. Si le déménagement dans un logement adapté à la situation n'a pas pu se faire dans ce délai, l'aide est caduque

Dépenses couvertes :

Les dettes locatives (loyer et charges locatives inscrites au contrat de bail)

Les dettes de loyer de plus de trois mois et les charges locatives inscrites au contrat de bail peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de subvention.

L'assurance habitation

L'assurance habitation peut faire l'objet d'une aide sous forme de subvention quand la famille a fait l'objet d'une lettre de rappel de l'assureur ou du bailleur pour s'assurer et dans la limite de 100 € pour un F1/F3 ou de 135 € pour un F4/F5 et plus.

Garantie de loyer ou d'emprunt immobilier

Une garantie de loyer ou d'emprunt immobilier de 3 mois maximum peut être accordée sous forme de subvention, dans les situations présentant une baisse prévisible de ressources liée à un changement de situation, à une fin de prestations, un changement de statut ou des dépenses exceptionnelles (réparations auto...).... Cette garantie ne doit être appelée qu'en cas de défaillance constatée du locataire Cette garantie est actionnée à titre exceptionnel et la décision indique les mois de loyer pris en charge. La demande doit être signée par l'usager le mois du départ de la garantie

Garantie de loyer en cas de bail glissant

Dans la cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou CCAS gestionnaire du dispositif peut actionner en cas d'impayé de loyer de la part du sous-locataire en bail glissant une garantie de loyer, allocation logement déduite, sur six mois (consécutifs ou non). Cette garantie est appelée par le porteur en cas de défaillance du sous-locataire.

Réparation locative en cas de bail glissant

Dans le cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou CCAS gestionnaire du dispositif peut actionner l'aide aux réparations locatives en cas de départ du sous locataire et dans la limite de 400 €.

Résorption des situations d'incurie

La situation d'incurie du logement se caractérise par une manière d'habiter qui rend les pièces inutilisables et perdent leur fonction soit à cause d'un encombrement excessif soit par une dégradation extrême de l'état de la pièce.

Une aide au nettoyage du logement en situation dite d'incurie peut être octroyée aux locataires ou propriétaires occupants éligibles aux aides du FSL (plafond de ressources du FSL) pour un montant maximum de 1500 € sur présentation de deux devis. Cette demande devra être accompagnée des dispositifs ou solutions mis en place pour que la situation d'incurie ne se renouvelle pas.

L'occupant du logement doit accepter de s'engager dans une démarche active pour résorber cette situation : mise en place de soins, mesure de protection, aide à la vie quotidienne, accompagnement social, etc. ...

Les communes de résidence des demandeurs doivent être également sollicitées pour mettre en place des cofinancements dans la mesure du possible.

La demande sera faite sur le dossier FSL type avec une évaluation sociale de la situation et passage en commission mensuelle.

Quatrième partie : Accompagnement Social Lié au Logement et diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative

1 : l'accompagnement social lié au logement

Le FSL comprend parmi les aides possibles : une mesure d'accompagnement social lié au logement.

La mesure d'ASLL est une intervention spécialisée et spécifique dans le domaine du logement sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois) visant à :

- Définir un projet logement : analyse de la situation sociale du ménage, recherche de logement, accompagnement des démarches ...
- Faciliter l'accès au logement du locataire : aide à l'installation et à l'appropriation du logement, action éducative budgétaire, aide à l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier et soutien aux démarches administratives relatives à l'accès au logement ...
- Aider la famille à se maintenir dans son logement : rappel des droits et devoirs du locataire, action éducative budgétaire, aide à la résorption des dettes liées au logement...

Le public concerné est le public qui a besoin d'un accompagnement spécifique et régulier.

Ces mesures peuvent être collectives ou individuelles.

Le renouvellement de la mesure peut être prononcé pour une durée variable allant de 1 à 6 mois.

La famille doit être impliquée dans la mesure. Elle doit avoir adhéré à la mesure ou tout du moins être informée de la demande.

Le travailleur social en charge de la mesure d'ASLL travaille en coordination avec les services sociaux de droit commun ou spécialisés.

Une convention de mise en place de l'ASLL (modèle joint en annexe) est conclue. Le secrétariat du FSL adresse la convention en quatre exemplaires à l'opérateur compétent accompagné du document de demande d'ASLL (joint en annexe). Un circuit de signatures des partenaires est défini.

2. les diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative

Sur demande de Monsieur le Préfet, le conseil départemental est désigné par le PDALPD pour assurer dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement la mise en œuvre des diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative prévues par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dite loi MERMAZ modifiée et par la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée. Une convention est conclue entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental.

3. mise en œuvre de ces deux mesures

Ces deux mesures sont mises en œuvre par le Président du conseil départemental soit en régie directe avec une compensation financière du FSL fixée dans l'avenant financier soit par l'intermédiaire d'un prestataire avec un paiement à la mesure fixé par convention.

Dans ce dernier cas, ces deux mesures peuvent donc faire l'objet d'un conventionnement entre le conseil départemental et le prestataire. Le paiement de ces mesures sera prélevé sur le compte du FSL et se fera sur facture du prestataire.

4. l'accompagnement social et le dispositif des baux glissants.

Dans le cadre des baux glissants, le gestionnaire du dispositif bénéficie des financements arrêtés pour les mesures d'accompagnement social lié au logement au titre du FSL chaque année (coût mois/mesure arrêté par le conseil départemental) sur la base du nombre de mois/mesure réalisés sur facturation.

Cinquième partie : les aides au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Objet

Il s'agit d'aides financières permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et/ou liées à leurs conditions d'existence qui occupent régulièrement leur logement se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ligne fixe).

Dépenses couvertes

Sont concernées les factures impayées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques de la résidence principale du demandeur qu'il occupe régulièrement. Les pénalités de retard figurant sur la facture ne sont pas prise en compte au titre des aides au du FSL.

Les dépenses de téléphone couvertes sont le téléphone fixe, le téléphone portable et l'abonnement internet selon les conditions fixées par convention avec l'opérateur et dans la limite du montant de l'abandon de créance.

Conditions

En cas de non-paiement, la fourniture d'eau, de service téléphonique ou d'énergie est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide.

La facture doit être au nom du requérant.

L'aide peut être refusée s'il est constaté qu'aucun effort (en fonction des ressources et des charges) de paiement n'a été fait.

Procédure d'urgence

Une aide au paiement des factures d'eau, de téléphone ou d'énergie peut être accordée en urgence.

Conditions

L'urgence vise les personnes menacées de coupure ou de non fourniture de combustibles (exemple le fuel) dès lors que l'octroi d'une aide évite la coupure.

Modalités

La demande est déposée auprès du conseil départemental.

Dépenses couvertes

Il s'agit des factures non payées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil départemental :

- Courrier du prestataire d'eau, de téléphone ou d'énergie indiquant la coupure,
- Dernière facture,
- Récapitulatif des démarches effectuées par la famille pour trouver une solution,

Dispositions particulières

EDF/GDF dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux du Département s'engage à accepter les paiements partiels quand le client ayant une dette vient faire un paiement ou des paiements prévus sur la fiche de liaison remplie par un travailleur social du Département. Cette fiche devra être présentée à l'agent EDF/GDF au moment du paiement par le client.

Sixième partie : des interventions de prévention

Dans le cadre de crédits octroyés par un partenaire et spécifiquement affectés par ce dernier à des actions de prévention, le FSL peut être amené à financer des actions de prévention.

Ces actions de prévention peuvent prendre des formes variées notamment :

- > actions d'information collectives ponctuelles ou sur une année,
- accompagnement individuel de l'usager avec pour objectif principal développer les économies d'énergie et de fluide,
- > aides financières aux travaux d'économie d'énergie pour des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sur les territoires faisant l'objet d'un programme d'intérêt départemental Habiter Mieux ou multithématiques ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et pour un montant de 5 % du coût des travaux retenu hors taxe dans la limite de 500 €. Cette aide est valable 3 ans et 6 mois pour être versée au propriétaire occupant. La demande est traitée sur la base d'un dossier instruit par le prestataire charge de l'animation du dispositif et hors commission.

Ces aides peuvent être définies avec le partenaire financier et le conseil départemental. D'autres partenaires peuvent être associés à l'opération.

Ces crédits versés peuvent faire l'objet d'un avenant avec le partenaire et du descriptif de l'action dans l'avenant.

Septième partie : gestion du FSL

La gestion administrative, comptable et financière du FSL est assurée par le conseil départemental, direction de la solidarité départementale. Le cout de cette gestion est pris en charge par le FSL dans le cadre d'une compensation financière sur la dotation FSL du département.

Huitième partie : l'instance de concertation du FSL

Une fois par an, l'ensemble des financeurs du fonds sera réuni, à l'initiative du conseil départemental, afin notamment de :

- Examiner le compte de résultat de l'année antérieure ;
- Examiner le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- Prendre connaissance de l'utilisation des crédits ;
- Mener une réflexion sur la politique d'aide autour du logement pour le public visé par l'article 1 de la loi du 21 mai 1990.

L'instance émet des avis.

La composition de l'instance est la suivante :

- Le conseil départemental représenté par le Président ou son représentant,
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par le Président ou son représentant,
- Les Trois Offices d'Habitat à Loyer Modéré représentés par leur Président ou son représentant,
- Electricité de France, représenté par le directeur ou son représentant
- Gaz de France, représenté par le Directeur ou son représentant,
- La Mutualité Sociale Agricole représentée par le Président ou son représentant,
- Les compagnies d'eau représentées par le Directeur ou son représentant,
- France Télécom représenté par le Directeur ou son représentant,
- La Trésorerie Départementale représentée par le Trésorier Payeur Départemental ou son représentant
- La commission de surendettement représentée par le Président ou son représentant,
- L'Association des maires représentée par le Président ou son représentant.

Chaque année, le service en charge du FSL présente aux élus de la commission des affaires sociales un bilan annuel.

Neuvième partie : conventionnement

Une convention d'établissement du FSL est conclue avec les partenaires souhaitant participer au FSL. Toutefois, des conventions particulières avec les distributeurs d'énergie, de services téléphoniques et d'eau seront conclues au vu des spécificités.

A ces conventions, des avenants financiers seront conclus afin de fixer les dotations financières de chaque partenaire par année.